

# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,  
RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :  
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39  
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1985-1986

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

7<sup>e</sup> SÉANCE

Séance du mardi 8 juillet 1986

# SOMMAIRE

## PRÉSIDENTICE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. **Procès-verbal** (p. 2504).
2. **Liberté de communication.** - Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 2504).

Article 33 (*suite*) (p. 2504)

MM. Michel Dreyfus-Schmidt, François Léotard, ministre de la culture et de la communication ; Charles Lederman.

Amendement n° 487 de M. André Méric. - MM. Jean-Pierre Masseret, Adrien Gouteyron, rapporteur de la commission spéciale ; le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 488 de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 1307 de M. Jean Garcia. - MM. Charles Lederman, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 492 de M. André Méric. - MM. le ministre, le président. - Irrecevabilité.

Amendement n° 1310 de M. James Marson. - MM. le ministre, le président. - Irrecevabilité.

Amendement n° 1311 de M. Bernard-Michel Hugo. - MM. le ministre, le président. - Irrecevabilité.

MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le ministre.

Amendements nos 474, 493 et 489 de M. André Méric. - MM. le ministre, le président. - Irrecevabilité.

Amendement n° 1312 de M. Marcel Rosette. - MM. le ministre, le président. - Irrecevabilité.

M. Charles Lederman.

Amendements nos 453 et 454 de M. André Méric. - Irrecevabilité.

MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Charles Lederman, le président.

Amendement n° 475 de M. André Méric. - MM. Jean-Pierre Masseret, le rapporteur, Gérard Longuet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T. - Vote réservé.

Amendement n° 455 de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

MM. Charles Lederman, le président, Michel Dreyfus-Schmidt.

Amendement n° 1314 de M. Pierre Gamboa. - MM. Charles Lederman, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Michel Dreyfus-Schmidt. - Vote réservé.

Amendement n° 1315 de Mme Danielle Bidard-Reydet. - Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Jacques Carat. - Vote réservé.

Amendement n° 1316 de M. Paul Souffrin. - Mme Monique Midy, MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 1313 de Mme Hélène Luc. - MM. Charles Lederman, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 2518)

## PRÉSIDENTICE DE M. ÉTIENNE DAILLY

3. **Conférence des présidents** (p. 2518).

MM. le président, Louis Perrein, Gérard Delfau, Edgar Faure, Michel Darras, Michel Dreyfus-Schmidt, Charles Lederman, François Léotard, ministre de la culture et de la communication ; Franck Sérusclat.

Adoption, au scrutin public, de la première partie des propositions de la conférence des présidents ; adoption de la deuxième partie.

MM. André Méric, le président, Pierre Gamboa, Dominique Pado, Michel Dreyfus-Schmidt.

Adoption de la troisième partie.

MM. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale ; Louis Perrein ; Michel Dreyfus-Schmidt.

4. **Liberté de communication.** - Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 2526).

Article 33 (*suite*) (p. 2526)

Amendement n° 456 de M. André Méric. - MM. Gérard Delfau, le rapporteur, le ministre, Dominique Pado. - Vote réservé.

Amendement n° 1318 de Mme Rolande Perlican. - MM. Bernard-Michel Hugo, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 457 de M. André Méric. - MM. Jean-Pierre Masseret, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 458 de M. André Méric. - MM. Jean-Pierre Masseret, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 459 de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le président de la commission spéciale, le ministre, Pierre Gamboa. - Vote réservé.

Amendement n° 490 de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 460 de M. André Méric. - MM. Gérard Delfau, le ministre, le rapporteur. - Retrait.

- Amendement n° 484 de M. André Méric. - MM. Jules Faigt, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.
- Amendement n° 476 de M. André Méric. - MM. Jules Faigt, le rapporteur, le ministre. - Retrait.
- Amendement n° 486 de M. André Méric. - M. Franck Sérusclat, le rapporteur, le président de la commission spéciale, le ministre. - Vote réservé.
- Amendement n° 461 de M. André Méric. - Retrait.
- Amendement n° 462 de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le président de la commission spéciale. - Retrait.
- Amendement n° 1319 de M. Fernand Lefort. - M. Pierre Gamboa. - Retrait.
- Amendement n° 1320 de M. Ivan Renar. - MM. James Marson, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.
- Amendement n° 477 de M. André Méric. - M. Michel Dreyfus-Schmidt. - Retrait.
- Amendement n° 1321 de Mme Marie-Claude Beàudeau. - MM. Pierre Gamboa, le rapporteur, le ministre, Dominique Pado. - Vote réservé.
- MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Dominique Pado, Louis Perrein, Franck Sérusclat, le président de la commission spéciale, Jean-Pierre Bayle.
- Amendement n° 1322 de M. Jean-Luc Bécart. - MM. James Marson, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.
- Amendement n° 464 de M. André Méric. - MM. Jean-Pierre Masseret, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.
- Amendement n° 465 de M. André Méric. - MM. Jean-Pierre Masseret, le rapporteur, le ministre. - Retrait.
- Amendement n° 1323 de M. Louis Minetti. - M. Pierre Gamboa. - Retrait.
- Amendement n° 466 de M. André Méric. - MM. Jules Faigt, le rapporteur, le ministre. - Retrait.
- Amendement n° 467 de M. André Méric. - Retrait.
- Amendement n° 1324 de M. Charles Lederman. - MM. Pierre Gamboa, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.
- Amendement n° 468 de M. André Méric. - MM. Louis Perrein, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

*Suspension et reprise de la séance (p. 2540)*

#### PRÉSIDENCE DE M. PIERRE CAROUS

#### 5. Candidatures à un organisme extraparlamentaire (p. 2540).

#### 6. Liberté de communication. - Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 2541).

Article 33 (suite) (p. 2541)

- Amendement n° 469 de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, Gérard Longuet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T. - Vote réservé.
- Amendement n° 478 rectifié de M. André Méric. - MM. Jean-Pierre Masseret, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 1325 de M. Jacques Eberhard. - MM. James Marson, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 1326 de M. Camille Vallin. - MM. Pierre Gamboa, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 483 de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 1327 de M. René Martin. - MM. James Marson, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 479 de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 1328 de M. Guy Schmaus. - Mme Monique Midy, MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 1329 de Mme Monique Midy. - Mme Monique Midy, MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 495 de M. André Méric. - Retrait.

Amendement n° 470 de M. André Méric. - MM. Gérard Delfau, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 1330 rectifié de M. Jean Garcia. - MM. Bernard-Michel Hugo, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Louis Perrein. - Vote réservé.

Amendement n° 494 de M. André Méric. - MM. Franck Sérusclat, le président de la commission spéciale, le secrétaire d'Etat, Dominique Pado. - Vote réservé.

Demande de réserve des amendements nos 480, 471 et 481. - MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. La réserve est ordonnée.

Amendement n° 1331 de M. Serge Boucheny. - MM. Serge Boucheny, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 161 rectifié de la commission et sous-amendement n° 1658 rectifié de M. James Marson. - MM. le rapporteur, Pierre Gamboa, le secrétaire d'Etat, Jacques Carat. - Vote réservé.

Amendement n° 1332 de James Marson. - MM. Pierre Gamboa, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Dominique Pado. - Vote réservé.

Amendement n° 162 de la commission et sous-amendement n° 1657 de M. James Marson. - MM. le rapporteur, Pierre Gamboa, le secrétaire d'Etat, Franck Sérusclat. - Vote réservé.

Amendement n° 480 de M. André Méric (*précédemment réservé*). - MM. Louis Perrein, Jean Delaneau, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Retrait.

Renvoi de la suite de la discussion.

#### 7. Nominations à un organisme extraparlamentaire (p. 2556).

#### 8. Transmission d'un projet de loi (p. 2556).

#### 9. Dépôt d'un rapport supplémentaire (p. 2556).

#### 10. Ordre du jour (p. 2556).

# COMPTE RENDU INTEGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER, vice-président

La séance est ouverte à dix heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## PROCÈS-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

## LIBERTÉ DE COMMUNICATION

### Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi (n° 402, 1985-1986) relatif à la liberté de communication. [Rapport n° 413 (1985-1986)].

### Article 33 (suite)

**M. le président.** Nous poursuivons l'examen de l'article 33.

J'en rappelle les termes :

« Art. 33. - Sous réserve des dispositions des articles 28 et 29 ci-dessus, l'usage des fréquences pour la diffusion de services de radiodiffusion sonore par voie hertzienne terrestre est autorisé par la commission nationale de la communication et des libertés dans les conditions prévues au présent article.

« Pour les zones géographiques qu'elle a préalablement déterminées, la commission publie un appel aux candidatures en vue de l'exploitation de services de radiodiffusion sonore. Elle fixe le délai dans lequel les candidatures doivent être déposées.

« Les déclarations de candidature sont présentées soit par une société, soit par une fondation, soit par une association déclarée selon la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ou une association à but non lucratif régie par la loi locale dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

« Ces déclarations indiquent notamment l'objet et les caractéristiques générales du service, les caractéristiques techniques d'émission, les prévisions de dépenses et de recettes, l'origine et le montant des financements prévus ainsi que, le cas échéant, la composition du capital.

« A l'issue du délai prévu au deuxième alinéa ci-dessus, la commission arrête la liste des candidats.

« Au vu des déclarations de candidature enregistrées, la commission arrête une liste de fréquences pouvant être attribuées dans la zone considérée, accompagnée des indications concernant les sites d'émission et la puissance apparente rayonnée.

« Les candidats inscrits sur la liste prévue au cinquième alinéa du présent article font connaître à la commission la ou les fréquences qu'ils souhaitent utiliser pour diffuser leur service.

« La commission accorde les autorisations en appréciant l'intérêt de chaque projet pour le public, compte tenu notamment :

« 1° De l'expérience acquise par le candidat dans les activités de communication ;

« 2° Du financement et des perspectives d'exploitation du service ;

« 3° De la nécessité de diversifier les opérateurs et d'assurer le pluralisme des opinions ;

« 4° Des engagements du candidat quant à la diffusion d'œuvres originales d'expression française. »

Je rappelle au Sénat qu'en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution le Gouvernement a demandé au Sénat de procéder à un vote unique sur les articles 33 et 34 dans la rédaction du projet de loi modifiée, pour l'article 33, par les amendements nos 1803, 161 et 162 et, pour l'article 34, par les amendements nos 1804, 163, 164, 165 et 166 à l'exclusion des amendements nos 496 et 497 tendant à insérer des articles additionnels après l'article 33 et des amendements nos 499 et 529 tendant à insérer des articles additionnels après l'article 34.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Mon rappel au règlement concerne le déroulement de nos travaux. En effet, depuis huit jours, il semble que la réflexion et la sagesse, qui étaient les vertus cardinales du Sénat - du moins l'entendons-nous souvent dire dans cette maison - paraissent absentes du projet de loi.

Par deux fois, M. le ministre a demandé la réserve de certains articles : la première fois avec une certaine cohérence, puisqu'il s'agissait de deux chapitres entiers ; la seconde, ainsi qu'il nous l'a dit, pour faire pression sur l'opposition.

Aujourd'hui, en lisant la presse, nous apprenons qu'il n'est pas impossible que vous demandiez, monsieur le ministre, la réserve du titre III du projet - intitulé « Du secteur public de la communication » - ainsi que celle des articles 48 à 60, pour reprendre la discussion au titre IV, traitant « De la cession de la Société nationale de programme TF1 et de la Société française de production et de création audiovisuelles ».

Monsieur le ministre, pouvez-vous confirmer les propos prêtés aujourd'hui par un quotidien à M. Fourcade, selon lesquels « l'objectif, c'est de voter les articles essentiels de la loi avant la fin de la semaine » ? Si tel était le cas, nous pensons qu'il s'agirait d'artifices de procédure qui redoubleraient notre détermination.

Ce projet ne nous semble pas tellement urgent. Les Français s'inquiètent à juste titre des perspectives économiques, d'un risque de recrudescence du chômage, mais pas de la vente de TF1 puisque, d'après les sondages, 56 p. 100 d'entre eux seraient contre.

En outre, il apparaît que vous n'êtes pas tout à fait d'accord avec la majorité du Sénat, si l'on se reporte aux travaux de la commission spéciale. En effet, celle-ci a modifié la composition de la commission nationale de la communication et des libertés ; elle est favorable au maintien des organes de direction et d'administration de TF1 et de la chaîne elle-même jusqu'à sa cession, et même jusqu'à sa transformation en société ; elle considère qu'il ne faut pas d'administrateur provisoire pour assurer l'administration et la direction de cet établissement, mais seulement un mandataire spécial chargé

de suivre la gestion conjointement avec les organes de direction et d'administration ; elle estime que les concessions de service public accordées à la Cinq et à la TV 6 doivent être maintenues et non pas résiliées par la loi à compter de sa publication ; enfin, elle n'est pas favorable à la suppression de la S.F.P. Autant de divergences qui sont d'importance !

Monsieur le ministre, si vous nous demandez encore la réserve des articles auxquels j'ai fait allusion, que restera-t-il dans le projet de loi ? Seules subsisteront les modifications apportées dans la composition de la Haute Autorité, pour permettre à vos amis de contrôler cette institution, ainsi que la vente de TF 1, qui devrait permettre à vos amis de revenir - n'avez-vous pas dit, à *l'Heure de vérité* : « Que sont nos amis devenus ? » (*M. le ministre sourit.*) - et qui devrait également rendre possible une épuration de la rédaction de TF 1, comme *Le Figaro* - cette fois, je cite mes sources - le réclame jour après jour, tout en permettant à quelques financiers de contrôler la chaîne au lieu de la laisser entre les mains des Français et de la Haute Autorité.

Monsieur le ministre, tout se passe comme si votre libéralisme résidait dans le contrôle des consciences par l'argent. Nous n'entendons pas laisser T.F. 1 tomber entre les mains du groupe Hersant, ce groupe qui, chacun a pu le constater, a pris le contrôle de *l'Union de Reims* immédiatement après le vote, intervenu dans la nuit, du texte sur la presse.

Le groupe socialiste est donc déterminé à débattre sérieusement, comme il le fait, sans obstruction, en exposant - à défaut de pouvoir en proposer l'adoption - ses amendements, qui sont tous sérieux, qui vont tous au fond des choses, et à montrer en même temps au Gouvernement que nous connaissons le but qu'il poursuit.

Sur la méthode, nous aimerions, monsieur le ministre, que vous vouliez bien considérer que, bien que menacés de toutes les foudres qui peuvent étre contenues dans la Constitution ou dans le règlement, nous en sommes arrivés à une vitesse de croisière qu'il faut prendre en considération. Inutile d'avancer à marche forcée, *chi va piano va sano* ! Ce n'est pas la peine de nous mettre sur les genoux, et les membres du Gouvernement, et ceux de la majorité, et le personnel du Sénat. En ce qui nous concerne, d'ailleurs, nous tiendrons, il n'y a aucune inquiétude à avoir pour nous à cet égard.

Mais peut-être serait-il plus raisonnable de constater que, finalement, il y a des choses plus urgentes, qu'il est temps, en vue des élections tendant à renouveler un tiers du Sénat, que nos collègues puissent partir en campagne électorale. Vous pourrez alors, pendant les vacances, remettre sur le métier votre ouvrage - qui le mérite bien - et vous concerter avec la commission spéciale. Je crois que, au point où nous en sommes, il serait raisonnable de tirer les leçons du débat tel qu'il se déroule depuis que nous l'avons commencé. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur le président, je pensais naïvement que nous en étions parvenus à l'examen de l'article 487.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Ce n'est qu'un amendement ! Heureusement, il n'y a pas 487 articles !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Je reconnais que ma naïveté sera souvent prise en défaut, mais j'espère que nous allons rapidement reprendre le débat.

En tout cas, je suis frappé de constater, en entendant votre rappel au règlement, monsieur Dreyfus-Schmidt, l'attention que vous portez aux articles de presse, fussent-ils d'ailleurs sans aucune espèce de rapport avec le texte dont nous débattons. En l'occurrence, vous faites état de déclarations qu'aurait faites le président de la commission spéciale. Je ne les ai pas lues, mais je vous prie de vous adresser à lui dès qu'il sera présent dans cet hémicycle, ce qui ne saurait tarder, au lieu de demander au ministre de répondre à sa place.

J'ai eu l'occasion d'indiquer, sur le ton courtois et serein qui est toujours le mien, que non seulement le Gouvernement n'était pas, comme vous le dites, sur les genoux - j'espère que ce n'est pas votre cas non plus ; moi, je suis en pleine forme, comme la majorité de cette assemblée - mais qu'il

avait en outre l'intention - je dis cela sans passion - d'utiliser les moyens que lui donne la Constitution, ratifiée, si mes souvenirs sont bons, par plus de 74 p. 100 des Français...

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Pas par moi !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Pas par vous, cela, je le sais.

... ainsi que le règlement que cette assemblée s'est librement donné. En disant cela, je ne fais que respecter ce à quoi je suis tenu, à savoir les lois que les Français se sont données et celles de cette assemblée.

Par ailleurs, bien que vous la cherchiez vainement, il n'existe aucune ambiguïté dans les rapports naturels qui existent entre le Gouvernement et sa majorité. Le Gouvernement a la volonté de respecter ce qui, émanant de la majorité et passant par le filtre de la commission spéciale, a pu enrichir le projet. Je ne cesserai de rappeler que ce travail fécond devrait être plus fréquent entre un gouvernement attentif à sa majorité et une majorité attentive à l'élaboration d'un texte clair.

J'imagine l'émotion qui s'emparerait de cet hémicycle si, à chaque fois qu'un amendement est proposé, le Gouvernement s'y opposait. Pourquoi des amendements n'émaneraient-ils pas de sa majorité ? J'entends bien ce que l'on me dit aujourd'hui, mais cela ne me trouble en aucune manière. En effet, 120 amendements de la majorité sur 1 700...

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** C'est plus, maintenant !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** ... c'est raisonnable. D'ailleurs, il en est que j'ai refusés, soit parce qu'ils ressortissaient au domaine du règlement, soit parce qu'ils ne contribuaient pas à l'amélioration du projet. J'en ai cependant accepté d'autres et, ce faisant, je n'ai fait que mon devoir, comme la commission spéciale - notamment son rapporteur - a fait le sien. Cela s'appelle la démocratie et, encore une fois, je sais ce que l'on dirait s'il en allait autrement.

Je terminerai par une réflexion plus politique. Nous n'avons pas l'intention de « livrer » T.F. 1 à qui que ce soit. L'objet même de ce projet de loi est d'adapter notre législation à l'avenir. Nous le faisons sans aucune espèce de précipitation, mais nous vous rappelons l'urgence de ce texte, compte tenu de l'ensemble des problèmes économiques qui se posent aux Français, car notre culture, notre système de production sont menacés. Il y a donc véritable urgence si nous voulons ne pas être battus par nos partenaires ou par nos adversaires.

Mais je retiens de vos propos un élément qui n'a pas encore été assez perçu par l'opinion. Si vous tenez autant au système actuel, c'est probablement qu'il vous sert quelque part.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** A la République aussi !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Cela signifie que vous êtes attachés au maintien des monopoles, à la superposition des monopoles. Quand je dis « vous », je veux parler du parti socialiste, bien évidemment. Dans les romans policiers, on essaie de savoir à qui le crime profite.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** C'est vrai !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Votre attachement très fort au système actuel profite probablement au parti socialiste, qui trouve un intérêt profond dans son maintien. C'est votre affaire ! Nous avons cependant, sur ce point, une philosophie différente.

Je constate en tout cas que vous n'avez pas réussi, à l'heure qu'il est, à faire de votre combat un combat pour les libertés, car à aucun moment vous n'évoquez ce mot. Aujourd'hui, c'est le Gouvernement qui introduit la liberté dans un système qui n'en contenait pas beaucoup.

Nous continuerons à le faire autant qu'il le faudra et j'utiliserai pour cela les moyens qui me sont donnés et par la Constitution et par le règlement du Sénat. Je n'ai jamais dit que j'en abandonnerai un seul, y compris ceux dont on me dit qu'ils sont rarement utilisés. Mais je me réjouis, monsieur le sénateur, du fait que, depuis quelques heures, notre débat avance tranquillement. En effet, cela me paraît conforme à la tradition de cette maison et à l'esprit qui doit y régner. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

**M. Charles Lederman.** Je demande la parole, pour répondre au Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Comme notre collègue M. Dreyfus-Schmidt, j'ai lu dans la presse certaines déclarations qui émanent de M. Fourcade. Je comprends que M. le ministre nous dise qu'il n'a pas à répondre à la place du président de la commission spéciale, mais il pourrait quand même répondre à la question qui lui a été posée par notre collègue M. Michel Dreyfus-Schmidt.

Que vous vouliez, monsieur le ministre, vous en tenir au règlement du Sénat et à la Constitution, bravo ! Cela n'est pas toujours le cas, nous avons eu l'occasion de le dire et de le répéter.

Que vous entreteniez avec votre majorité des relations dont vous dites qu'elles sont bonnes, c'est à vous de juger. Divers événements peuvent donner lieu à certaines appréciations, même si je ne m'y arrête pas pour l'instant.

J'aimerais à mon tour vous interroger sur la poursuite du débat.

Je n'étais pas présent hier en séance, tout au moins pendant une partie du débat, mais mes amis m'ont expliqué que le président de séance vous a évité un impair lorsque vous avez voulu aller un peu vite dans la discussion.

Aujourd'hui - ce n'est pas que je veuille à mon tour vous éviter un impair ; je ne me le permettrais pas étant donné le poste que vous occupez - vous vous référez au règlement du Sénat et à la Constitution ; mais il faudrait aussi prendre en compte les bons usages de cette maison et, d'une façon générale, les bons usages parlementaires.

Que vous vouliez mettre en réserve telle ou telle partie du texte et en venir immédiatement à telle autre, cela vous regarde et nous pourrions apprécier. Mais pourquoi jouer à cache-cache, pourquoi jouer au loto, pourquoi ne pas nous dire dix minutes, un quart d'heure, une demi-heure avant que nous allons très rapidement en venir, par exemple, au chapitre IV ? Pourquoi ne pas le dire ? Vous croyez que vous nous surprenez ? Soyez persuadés que nous sommes prêts à répondre à tout ce que vous pourrez faire en jouant, comme il semble que vous ayez l'intention de le faire.

Vous en êtes venu au fond et vous avez déclaré que le Gouvernement n'avait pas l'intention de livrer T.F. 1 à qui M. Dreyfus-Schmidt avait fait allusion tout à l'heure. Je ne le sais pas non plus, mais certaines des dispositions qui ont été prises par ce monsieur et les groupes qui l'entourent permettent de penser que, pour le moins, il sera sur les rangs et il ne semble pas, jusqu'à présent, que vous ayez l'intention de l'écarter de la succession du service public.

En ce qui concerne le système actuel - il faut que je l'indique, et au besoin que je le répète - celui-ci ne nous convient pas entièrement, c'est vrai ; nous nous sommes d'ailleurs expliqués à diverses reprises sur ce que nous entendons, nous, par « service public ». S'il y a des télévisions qui sont des télévisions privées, ce qui doit être contrainte doit l'être aussi bien pour le service public que pour le privé. Nous avons proposé - et nous continuerons à le faire à chaque occasion - un système différent de celui qui existe actuellement. Nous choisirons toutes les occasions possible pour le manifester et nous le ferons dans l'intérêt de la liberté réelle de l'information, du pluralisme de l'information, de la création de la culture, donc du bien, je dirai presque naturel de tous les Français, mais ce bien, nous le concevons d'une façon entièrement différente de la vôtre.

**Mmes Monique Midy et Danielle Bidard-Reydet.** Très bien !

**M. le président.** Par amendement n° 487, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, au deuxième alinéa de l'article 33, après les mots : « préalablement déterminées », d'insérer les mots : « et après avis du conseil national de la communication audiovisuelle mentionné à l'article 22 de la présente loi ».

La parole est à M. Jean-Pierre Masseret.

**M. Jean-Pierre Masseret.** A la suite de l'intervention de M. Dreyfus-Schmidt et de votre réponse, monsieur le ministre, j'aurais souhaité intervenir. Mon collègue M. Lederman a été plus prompt que moi à demander la

parole. J'ai cependant noté, dans votre réponse, que l'information publiée ce matin par le journal *Libération* serait sans fondement. Nous verrons bien...

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Je n'ai pas dit cela !

**M. Jean-Pierre Masseret.** C'est intéressant...

De toute façon, comme M. Lederman l'a rappelé, nous sommes prêts dans tous les cas de figure, quel que soit l'article que vous invoquerez en séance. Par conséquent, nous sommes tranquilles.

Vous avez indiqué également que vous ne souhaitiez pas livrer T.F. 1 au groupe Hersant.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Je n'ai pas dit cela non plus.

**M. Jean-Pierre Masseret.** En revanche, vous avez dit que le système actuel devait nous servir, nous socialistes. Nous avons le sentiment que le système audiovisuel tel qu'il fonctionne actuellement sert plutôt les intérêts des Français.

J'en viens à notre amendement n° 487.

Le Conseil national de la communication audiovisuelle - C.N.C.A. - a un rôle important à jouer.

Institué par la loi du 29 juillet 1982, le C.N.C.A. exerce des attributions consultatives pour l'ensemble des activités de communication audiovisuelle. Il peut être consulté par le Gouvernement dans l'exercice des attributions que celui-ci tient de cette même loi de 1982. Le C.N.C.A. est garant de la transparence des plans de fréquences établis par T.D.F. Par conséquent, cet outil sera également utile dans la répartition des fréquences par la Commission nationale de la communication et des libertés, avant que les commissaires ne reprennent leur décision.

Véritable reflet de l'opinion publique, le C.N.C.A. comprend des professionnels de la communication écrite et audiovisuelle, des représentants des organisations professionnelles représentatives, des personnalités du monde culturel et scientifique, des représentants des mouvements spirituels et philosophiques, des associations culturelles et d'éducation populaire, familiales et sociales, et des consommateurs.

Les commissions et groupes de travail qu'il a constitués ont placé d'emblée leurs travaux dans le cadre d'une communication plurimédias. Leurs réflexions ont toujours privilégié le point de vue de l'utilisateur, exigeant et critique quant à la qualité des programmes qu'il reçoit, mais aussi et surtout soucieux d'accéder à de nouveaux modes de communication.

Ainsi, le conseil a une composition et un fonctionnement qui le rendent tout à fait apte à continuer son contrôle de la transparence des fréquences. On sait que cette question des fréquences est en elle-même difficile ; nous l'avons évoquée hier soir avec M. le secrétaire d'Etat Longuet. Toutes les contestations pourront naître dans l'avenir. Il faut donc que la Commission nationale de la communication et des libertés ou la Haute Autorité, nantie d'experts, puisse trancher en dernier recours, mais aussi en toute connaissance de cause. Cette commission aura largement intérêt à s'appuyer sur les travaux et la légitimité du conseil, qui utilise d'ores et déjà de très bons experts.

Sur un sujet aussi difficile, monsieur le ministre, où les techniciens sont rois, il est bon que le Conseil national de la communication et des libertés soit soutenu par une chambre, si j'ose dire, transparente, expression des forces de la société civile, parce que nous pensons que sera ainsi renforcée la légitimité des décisions qui pourront être prises.

Nous souhaitons, par conséquent, que la Haute Assemblée et le Gouvernement retiennent cet amendement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Avant de donner l'avis de la commission sur cette proposition d'amendement, je voudrais non pas répondre à tous les propos qui ont été tenus tout à l'heure, soit par M. Dreyfus-Schmidt soit par M. Lederman, mais dire - je peux le faire non seulement en tant que rapporteur de la commission et de sa majorité, mais encore, comme cette dernière coïncide avec la majorité du Sénat, au nom également de la majorité du Sénat - que je suis de plus en plus étonné par les propos, qui deviennent rituels - ils sont tenus chaque matin - sur les relations entre le Gouvernement et la commission.

A quoi tendent-ils ? Monsieur Dreyfus-Schmidt, c'est comme si vous vouliez conjurer une espèce de sort, une espèce de fatalité. Parce que vous voyez que l'on s'achemine inexorablement vers une décision parlementaire qui ne vous convient pas - c'est bien votre droit - vous essayez de conjurer le sort en répétant toujours la même chose. Les relations que la majorité de la commission et le Gouvernement ont entretenues autour de ce texte sont tout à fait normales. Nous avons fait notre travail de commissaire, nous l'avons fait consciencieusement, sans porter atteinte - nous n'avons cessé de le répéter - ni à l'esprit du texte du Gouvernement ni à ses intentions fondamentales, et nous pensons avoir amélioré ce projet.

Monsieur Dreyfus-Schmidt, vous faites-vous une autre idée de la démocratie ? Faudrait-il, selon vous, pour que tout aille bien dans un régime démocratique, que la commission saisie au fond d'un texte se contente de dire « Amen » ? Peut-être avez-vous pratiqué cette attitude dans le passé. Ce n'est pas l'idée que nous nous faisons, nous, de la démocratie ; nous en avons une autre. Le Parlement a son rôle à jouer. Le Sénat a été saisi en premier de ce texte. Il est donc normal que nous apportions, au cours des longues heures que nous passons sur ce texte, un certain nombre de modifications.

Ces modifications que nous apportons, si elles sont réelles, ne correspondent pas du tout aux intentions que vous nous prêtez et elles ne résultent nullement de je ne sais quel type de relations conflictuelles entre le Gouvernement et nous. C'est de l'affabulation, comme si vous cherchiez à accréditer cette idée dans l'opinion. C'est de l'incantation pour éviter un sort inexorable qui nous conduit, nous en sommes convaincus, au vote du texte.

**M. Charles Lederman.** « L'incantation » ! C'est un maître mot dans le débat ! Il faut « la décantation », maintenant !

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** J'en viens à l'amendement.

Nous y retrouvons le Conseil national de la communication audiovisuelle dont nous avons beaucoup parlé. J'ai eu l'occasion d'expliquer les raisons pour lesquelles le texte prévoyait de donner à la Commission nationale l'ensemble des responsabilités qui, dans la situation législative encore en vigueur actuellement, sont diluées entre plusieurs organismes : T.D.F., la commission dite Galabert et la Haute Autorité. Il est à la fois plus rationnel, plus efficace et plus clair de confier ces responsabilités à un seul organisme : Commission nationale de la communication et des libertés. La commission est donc défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Pour l'information du Sénat, je précise qu'il s'agit du trente ou trente-cinquième amendement visant à réinsérer ou à réinstaurer dans le débat le C.N.C.A. Je le dis avec ironie non pas à l'égard de cet organisme tout à fait important, mais parce que nous serons amenés, mes collègues du Gouvernement et moi-même, à en tenir compte pour ne pas toujours avoir à répéter les mêmes choses.

Tous vos amendements sont sérieux, dites-vous, M. Dreyfus-Schmidt, sans aucun doute ils le sont, mais ils ne sont pas tous de même valeur. Aussi ferai-je un florilège des amendements qui ont comme objectif, à mon sens, non pas d'apporter quelque chose au débat, mais de le retarder. Ces amendements visent soit à substituer le C.N.C.A. à la C.N.C.L., soit à insérer après tel ou tel alinéa : « après avis du Conseil national », ou « de la délégation parlementaire », ou encore « après avis de la délégation parlementaire ». A chaque fois que de tels amendements viendront en discussion, le Gouvernement sera peut-être amené, n'y voyez pas malice, à répondre simplement « contre » puisque je m'en suis déjà expliqué à plusieurs reprises.

Le projet n'entend effectivement pas obliger la C.N.C.L. à consulter le C.N.C.A. Il ne souhaite pas non plus priver la commission de la possibilité ou du droit de le faire.

Je rappelle enfin que le C.N.C.A. a des compétences de caractère tout à fait général et non pas particulier.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement souhaite le rejet de l'amendement n° 487.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ? ...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 488, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, au deuxième alinéa, après les mots : « préalablement déterminées », d'insérer les mots : « après avis du ministre chargé de l'aménagement du territoire et de l'action régionale ».

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je remercie M. le président de comprendre que, dans la mesure où M. le rapporteur a répondu à mon rappel au règlement, je suis évidemment amené à lui donner une précision. Je ne voudrais pas parler trop vite pour ne pas gêner les services mais je vais tout de même répondre avant d'en arriver à la défense de notre amendement.

En premier lieu, nous avons voulu savoir si ce que M. Fourcade aurait déclaré était vrai. M. le ministre nous dit de le lui demander à lui-même. Non, car M. Fourcade se faisait l'écho de ce que seraient les intentions du Gouvernement. C'est donc bien le Gouvernement qui peut nous dire si ses intentions sont réelles ou non. M. Fourcade pourrait nous dire s'il a tenu ces propos ou non, mais seul le Gouvernement peut nous dire si les intentions prêtées à lui par M. Fourcade sont réelles ou non. Seul le ministre peut nous confirmer ou infirmer la véracité de ses intentions.

Je regrette que M. Longuet ne soit pas là pour constater qu'il n'y avait pas lieu de retourner à son destinataire le message que, monsieur le ministre, nous vous avions adressé.

En deuxième lieu, monsieur le rapporteur, vous faites une confusion. Nous, moi en tout cas, ne sommes pas superstitieux. C'est vous qui l'êtes en retenant le nombre de treize pour les membres de la commission mais nous ne cherchons pas du tout à conjurer un sort.

Je ne voudrais pas non plus que nous vous compromettons. Bien sûr, le Gouvernement peut être assuré de votre parfaite fidélité et nous vous en donnons acte, mais nous ne pouvons pas ne pas constater qu'en dépit de votre désir de n'être en rien désagréable au Gouvernement, vous avez déjà malgré tout, par une conscience que nous reconnaissons également, beaucoup « abîmé », ou du moins changé, peut-être même amélioré, son texte.

Ce n'est peut-être pas vous, monsieur le rapporteur, qui en êtes responsable, c'est peut-être la majorité de vos collègues de la commission contre vous. Mais nous constatons qu'en l'état actuel des choses, en dépit de son désir d'être agréable au Gouvernement, la commission ne l'a pas été jusqu'à présent.

En troisième lieu, monsieur le ministre, nous trouvons intérêt au maintien de TF1, c'est vrai. Certes, nous ne sommes pas toujours satisfaits du sort qui nous y est réservé. Nous vous y voyons plus souvent, monsieur le ministre, que nous ne pouvons nous y voir. Mais ce n'est pas la question ! Le problème, c'est que, parmi les capitalistes qui auront les moyens de s'acheter les chaînes que vous voulez vendre, vous avez de très nombreux amis et que nous, nous n'en avons pas.

**Plusieurs sénateurs sur les travées du R.P.R.** Et la cinquième chaîne ! Et Berlusconi !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je n'ai jamais remarqué que la cinquième chaîne favorisait les socialistes par rapport à d'autres. Apparemment, vous ne l'avez jamais regardée. D'ailleurs, à ma connaissance, elle ne diffuse pas d'informations. Donc, vous tombez à côté !

C'est vrai, notre intérêt s'identifie avec celui de la République... (*Protestations sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*) ...et l'intérêt de la République, c'est d'avoir des chaînes publiques. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Gérard Delfau.** C'est vrai !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** En ce qui concerne le C.N.C.A., nous ne voulons pas le « réinsérer » dans le texte, monsieur le ministre, puisqu'il n'a pas encore été supprimé : vous avez simplement demandé la réserve de l'article qui le concerne. D'ailleurs, c'est intéressant ; en demandant cette réserve, auriez-vous l'impression que vous avez purement et simplement écarté ce C.N.C.A. ? Ou bien est-ce pour le reprendre tel qu'il a été institué par la loi de 1982, qui était bien meilleure à cet égard ?

En tout cas, tel qu'il est maintenu dans votre projet, à moins que vous ne le supprimiez, vous lui retirez toutes compétences obligatoires. Il est bien normal que, par nos amendements, nous essayions de lui en redonner, d'autant plus qu'il est composé d'une manière moins arbitraire que la commission.

J'en arrive à l'amendement n° 488. Bien entendu, nous serions très ennuyés si, le Sénat adoptant nos amendements successifs, le texte devait conserver à chaque alinéa les mêmes mots : « préalablement déterminées » ; ce serait une question de forme mais nous pourrions nous arranger.

Le problème est que vous vous en remettiez à la commission du soin de déterminer les zones géographiques. Or, nous craignons, d'une part, que celle-ci ne soit pas compétente et, d'autre part, qu'elle ne se place dans votre logique, celle du profit, et qu'elle ne néglige donc beaucoup des notions qui doivent être prises en compte dans la détermination des zones géographiques, en particulier l'aménagement du territoire.

Nous ne voulons pas seulement que les grandes villes soient « arrosées » par les moyens de communication, nous voulons que l'on s'occupe du sort des régions les plus reculées de France, les plus mal traitées par la nature du point de vue radiophonique - car ce sont souvent les mieux traitées du point de vue esthétique - à savoir les zones de montagne, nous voulons donc que des avis entourent la commission, si c'est celle-ci qui doit déterminer les zones géographiques, et le ministre chargé de l'aménagement du territoire.

Je ne crois pas que d'autres amendements fassent référence au ministre chargé de l'aménagement du territoire. Cet amendement n° 488 ne pourra donc pas, monsieur le ministre, faire partie du « florilège » dont vous parliez dans la mesure où celui-ci - vous nous l'avez avoué - est tendancieux, son objet étant de faire apparaître que tous nos amendements n'ont pas la cohérence que nous pouvons dire ; mais, dans un véritable florilège, celui qui ferait ressortir les meilleurs amendements déposés sur ce texte, notre amendement n° 488 aurait sa place.

**M. Gérard Delfau.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission est défavorable. On peut s'étonner de l'obstination que mettent certains à vouloir introduire l'intervention des ministres pour éclairer la décision d'une commission que nous voulons indépendante.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Si le Gouvernement avait plus de moyens, il éditerait une loi avec l'ensemble des amendements du P.S. et du P.C. Cela ne serait pas triste ! Cela aboutirait à un texte complètement farfelu et en tout cas inapplicable.

**M. Gérard Delfau.** Il ne serait pas « toubonesque ».

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Je reprends ce que vient de dire M. le rapporteur de la commission spéciale. Avec ces amendements il y a toujours un ministre quelque part : hier, c'était celui des P.T.T. ; aujourd'hui, c'est celui de l'équipement ; demain, ce sera celui de l'intérieur.

Vous avez un goût pour les ministres que le ministre que je suis trouve curieux !

**M. Charles Lederman.** Il ne l'a pas pour lui-même !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Je constate - ce n'est pas une découverte - qu'il y a dans cet hémicycle des libéraux et des gens qui ne le sont pas.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** C'est comme au football : il y a des liberos dans les deux camps ! (Sourires.)

**M. Charles Descours.** Carton jaune !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** L'article 32 répond au souci que vous manifestez puisqu'il précise : « Compte tenu de l'étendue de la zone desservie ».

Par ailleurs, cette préoccupation est prise en compte par l'article 33. Il n'est point besoin de faire intervenir le ministre. Nous avons prévu à cette fin une commission tout à fait indépendante.

Le Gouvernement souhaite donc le rejet de l'amendement n° 488.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1307, M. Garcia, Mme Midy, MM. Schmaus, René Martin, Vallin, Eberhard, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, dans le deuxième alinéa de l'article 33, d'insérer après le mot : « déterminées » les mots : « en fonction notamment de l'intérêt des auditeurs ».

La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Tout à l'heure, M. le ministre nous disait qu'il était parfaitement en forme. J'ai l'impression qu'il a dû passer une mauvaise nuit compte tenu des termes et des qualificatifs qu'il emploie ce matin. Nous en avons tout autant et même mieux à son service. Si nous nous plaignons à ce jeu-là, nous allons faire un concours dont je ne suis pas sûr qu'il sortira le gagnant. (Rires sur les travées communistes.)

J'en viens à la défense de l'amendement n° 1307. M. le ministre constatera avec satisfaction que nous ne mêlons pas les ministres à cette affaire, ni lui ni aucun de ses collègues.

Le deuxième alinéa de l'article 33 prévoit que la commission nationale de la communication et des libertés détermine tout d'abord des zones géographiques, puis fait un appel de candidatures en vue de l'exploitation des services concernés et enfin fixe le délai dans lequel celles-ci doivent être déposées.

Nous proposons, en conséquence, dans le deuxième alinéa de l'article 33, d'insérer après les mots « préalablement déterminées » les mots « en fonction notamment de l'intérêt des auditeurs ». Cette proposition est particulièrement importante car elle vise à garantir l'égalité entre tous les citoyens. En effet, si cet amendement n'était pas retenu, notre pays connaîtrait de réels déserts radiophoniques. Il est évident - je l'ai déjà dit mais je le répète - qu'en ouvrant au secteur privé les services de radiodiffusion sonore par voie hertzienne terrestre, ceux-ci auront un grand besoin de publicité pour se financer.

À notre avis, la question est moins d'élargir le temps d'antenne réservé à la publicité que de faire payer celle-ci plus cher aux publicitaires. Je reconnais qu'il s'agit d'un autre débat mais il ne manque pas d'intérêt. En effet, il est assez remarquable qu'au moment même où les chefs d'entreprise se prétendent accablés de charges sociales ils sont prêts à investir des milliards de francs actuel dans la publicité diffusée sur les radios et les télévisions privées.

Il est donc à craindre - et vous ne pouvez pas sérieusement le contester, monsieur le ministre - que ces intérêts privés ne se concentrent uniquement dans certaines zones géographiques à forte densité de population. Auquel cas votre projet serait très centralisateur, contrairement à vos déclarations « libérales ».

Nous souhaitons vivement que l'intérêt des auditrices et des auditeurs soit pris en compte pour la détermination des zones géographiques, ce qui n'est évidemment pas le cas avec la rédaction actuelle du projet. Si, par ce texte, vous cherchiez réellement à défendre les intérêts des auditeurs, et non les intérêts financiers privés, l'adoption de l'amendement, que je soutiens ne devrait pas vous gêner, monsieur le ministre.

C'est pourquoi j'attends votre réponse, en espérant malgré tout que vous vous résoudrez à retenir notre amendement n° 1307. Dans le cas contraire, la preuve serait faite que le Gouvernement se refuse à prendre en compte les intérêts des auditeurs pour la détermination de ces zones géographiques et se prépare donc, en toute connaissance de cause, à créer des zones de désert radiophonique dans notre pays.

Il est regrettable, compte tenu de la procédure autoritaire du vote bloqué utilisée par le Gouvernement, que le Sénat ne puisse se prononcer par scrutin public sur notre amendement. Nous le déplorons car, étant donné son importance, il eût été bon que chacun d'entre nous se prononçât sur la modification que nous proposons, de façon que les Françaises et les Français puissent connaître nos positions respectives.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, j'attends avec curiosité, si vous voulez bien me faire l'honneur et le plaisir de me répondre, votre argumentation qui motivera l'avis défavorable du Gouvernement, si c'est le cas, à une disposition dont l'intérêt pour les usagers est incontestablement très important.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission a émis un avis défavorable. Bien entendu, elle n'entend pas pour autant que les décisions de la commission ne tiennent pas compte de l'intérêt des auditeurs. Il est bien évident qu'elles le feront.

Mais, vous l'avez remarqué, la rédaction que la commission a adoptée s'efforce d'être concise ; or, l'ajout proposé n'apporte aucune garantie supplémentaire.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur le président, j'aurais envie de dire à M. Lederman, simplement pour qu'il sache le fond de ma pensée, qu'il fait souvent preuve d'une habileté diabolique, mais cela aurait voulu dire que je le considère comme un diable, ce qui n'est pas le cas.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Un bon diable !

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Un gentil petit diable !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** M. Lederman fait preuve d'une habileté remarquable. En effet, il avance une proposition qui, il le sait, est en général inapplicable. Puis il nous prévient que, si elle ne figure pas dans notre projet, il en résultera toute une série de conséquences épouvantables, qui clouent littéralement le Gouvernement au pilori.

En tout cas, vous êtes très habile ; je vous reconnais ce talent, monsieur Lederman.

J'en viens maintenant au fond de l'amendement. On pourrait ajouter pratiquement à chaque ligne de ce projet de loi - je fais observer qu'il comporte 107 articles - la mention « en fonction notamment de l'intérêt des auditeurs ». Nous aurions donc pu déposer près d'un millier d'amendements sur ce point. C'est, en effet, une obligation à laquelle doit se soumettre la commission.

Je voudrais faire deux remarques à M. Lederman. Tout d'abord, j'ai appris hier que le groupe communiste n'avait pas voté la loi de 1982. Heureusement, elle ne comportait rien sur ce sujet.

**M. Charles Lederman.** Nous sommes toujours diaboliquement cohérents !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Je vous en donne volontiers acte, monsieur Lederman. Mon propos concernait peut-être autant vos collègues du groupe socialiste.

Nous allons passer une journée, peut-être une journée et demie sur l'article 33, qui constitue un progrès considérable du droit dans le domaine de l'audiovisuel. Cet article fixe les règles de transparence, de mise sur la table des procédures d'octroi des autorisations. Pendant une journée ou une journée et demie, nous allons subir des leçons de morale de ceux qui, voilà quatre ans, n'ont pas proposé un tel dispositif. (*Très bien ! sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste - Protestations sur les travées socialistes.*)

Voilà ce qui se passe.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Qui a libéré les radios ?

**M. Gérard Delfau.** Qu'a fait la Haute Autorité ? Hersant, ce n'est pas nous !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Ni le Gouvernement ni sa majorité n'ont l'intention d'être les « Saint-Sébastien » de l'audiovisuel, il faut que cela soit clair.

**M. Gérard Delfau.** Après l'affaire Hersant, un peu de pudeur !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Nous aurions été attentifs à vos propos...

**M. Charles Lederman.** Le diable et Saint-Sébastien, monsieur le ministre !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** ... si vous aviez fait figurer ce dispositif dans la loi de 1982, qui, après tout, n'est pas si vieille que cela. Je rappelle que la procédure de 1982 était autoritaire (*M. Dreyfus-Schmidt sourit.*) ; celle que nous mettons en place est transparente et pluraliste.

L'intérêt des auditeurs, nous ne l'attendons pas de sa définition législative ou réglementaire qui pourrait figurer dans chaque article de la loi. Nous l'attendons de l'affirmation par la loi, et donc par la majorité de cette assemblée, d'un principe de liberté qui figure dans chaque article.

**M. Charles Lederman.** Et les déserts ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur Lederman, vous ne pouvez pas dire qu'il existe en France des déserts radiophoniques !

**M. Charles Lederman.** Aujourd'hui peut-être, mais je parle pour l'avenir.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Il n'y a aucune espèce de raison pour qu'existent en France des déserts radiophoniques. Le fait qu'il y en ait ou non dépend du public. Tous les moyens que vous essayez de mettre en place dans ce texte sont souvent destinés à faire disparaître le public. Nous sommes beaucoup plus que vous sensibles à la présence et à l'intérêt d'un public pour un service audiovisuel, en l'occurrence radiophonique, que vous ne l'êtes vous-même par l'affirmation de principes qui sont, en fait, dénués de toute application.

Le Gouvernement demande le rejet de l'amendement n° 1307.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 492, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, au deuxième alinéa de l'article 33, après le mot : « public », d'ajouter les mots : « par voie de presse, d'affichage et par tout autre moyen permettant d'assurer la bonne information des résidents de la zone géographique concernée ».

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur le président, en application de l'article 41 de la Constitution et de l'article 45, alinéa 5, du règlement du Sénat, le Gouvernement demande l'exception d'irrecevabilité, l'amendement n° 492 dont il s'agit n'étant pas du domaine de la loi.

Je serai amené à formuler la même remarque sur d'autres amendements à venir.

**M. le président.** Le Gouvernement a opposé l'exception d'irrecevabilité de l'article 41 de la Constitution à l'amendement n° 492 présenté par M. Méric, les membres du groupe socialiste et apparentés.

M. le président du Sénat, à qui il appartient, en application de l'article 41 de la Constitution, de se prononcer en cette matière, et qui avait été prévenu de la possibilité de l'opposition de cette exception d'irrecevabilité, m'a fait parvenir sa décision.

Le président du Sénat a constaté que cet amendement ne tend ni à « fixer les règles » ni à « déterminer les principes fondamentaux » dans l'un des domaines énumérés par l'article 34 de la Constitution, et qu'il ne trouve de base juridique dans aucune autre des dispositions de la Constitution portant définition du domaine de la loi.

En conséquence, le président du Sénat ne peut que reconnaître l'exception d'irrecevabilité invoquée par le Gouvernement en vertu de l'article 41 de la Constitution à l'encontre de l'amendement n° 492 de M. Méric et des membres du groupe socialiste et apparentés.

Par amendement n° 1310, MM. Marson, Boucheny, Garcia, Mme Midy, M. René Martin, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après la première phrase du deuxième alinéa de l'article 33, la phrase suivante : « Cette publication se fait également au *Journal officiel* de la République française. »

**M. François Léotard**, ministre de la culture et de la communication. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. François Léotard**, ministre de la culture et de la communication. En application de l'article 41 de la Constitution et de l'article 45, alinéa 5, du règlement du Sénat, le Gouvernement demande l'exception d'irrecevabilité, l'amendement n° 1310 dont il s'agit n'étant pas du domaine de la loi.

**M. le président.** Comme pour l'amendement précédent à l'encontre duquel a été soulevée l'irrecevabilité de l'article 41 de la Constitution et pour les mêmes raisons, M. le président du Sénat m'a fait parvenir sa décision qui reconnaît l'exception d'irrecevabilité invoquée par le Gouvernement en vertu de l'article 41 de la Constitution à l'encontre de l'amendement n° 1310 de M. Marson et des membres du groupe communiste et apparenté.

Par amendement n° 1311, MM. Bernard-Michel Hugo, Marson, Boucheny, Garcia, Mme Midy, M. Schmaus, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après la première phrase du deuxième alinéa de l'article 33, la phrase suivante : « Cette publication se fait obligatoirement dans tous les journaux autorisés à publier les annonces légales dans le ressort de la zone géographique concernée. »

**M. François Léotard**, ministre de la culture et de la communication. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. François Léotard**, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, en application de l'article 41 de la Constitution et de l'article 45, alinéa 5, du règlement du Sénat, le Gouvernement demande l'exception d'irrecevabilité, l'amendement n° 1311 dont il s'agit n'étant pas du domaine de la loi. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Comme pour les amendements précédents à l'encontre desquels a été soulevée l'irrecevabilité de l'article 41 de la Constitution et pour les mêmes raisons, M. le président du Sénat m'a fait parvenir sa décision qui reconnaît l'exception d'irrecevabilité invoquée par le Gouvernement en vertu de l'article 41 de la Constitution à l'encontre de l'amendement n° 1311 de M. Bernard-Michel Hugo et des membres du groupe communiste et apparenté.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

**M. le président.** Monsieur Dreyfus-Schmidt, avant de vous donner la parole, je tiens à vous prévenir que, si le pouvoir constitutionnel du président du Sénat était remis en cause, je serais obligé de vous retirer la parole. J'agis très loyalement à votre égard, comme vous le constatez.

Cela dit, vous avez la parole.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Monsieur le président, je vous remercie très vivement de me prévenir. Nous tenons à rendre hommage à votre loyauté ; mais si M. le président a été prévenu loyalement de ce que l'irrecevabilité allait être soulevée, nous, nous ne l'avons pas été et c'est ce que je voudrais regretter en premier lieu.

Or cela nous aurait permis, si nous l'avions été, d'expliquer au Gouvernement que la commission Holleaux, Galabert et Jouvin a fait un travail considérable. Vous nous dites qu'il n'y avait rien dans la loi de 1982 ! Les auteurs ont joué un rôle de défricheurs ! Un travail considérable a été effectué ; je veux parler simplement de l'attribution des fréquences à de très nombreux demandeurs qui, jusque là, étaient brimés, qui n'avaient pas le droit d'émettre.

La radio, les ondes, c'est bien nous qui les avons libérées. Dire que nous étions autoritaires en la matière, c'est vraiment profiter de la présence de la télévision, ce qui rend, il faut le dire, monsieur le ministre, encore plus politique sur le fond et encore plus aimable sur la forme.

Nous aurions expliqué au Gouvernement, si nous avions été prévenus de ses intentions, que la commission Galabert - on l'a d'abord appelée Holleaux puis Galabert et elle s'appelle maintenant Jouvin - a eu infiniment de mal à faire respecter un certain nombre de mesures, justement parce qu'elles n'étaient pas dans la loi. Nous ne contestons pas le caractère réglementaire de certains de nos amendements.

Je me permets d'insister auprès de M. le ministre pour qu'au moins il nous comprenne bien, qu'il nous écoute s'il ne nous entend pas toujours, de manière que, contrairement à ce qui se passe aujourd'hui, il n'y ait pas de piratage.

Il nous paraît nécessaire que soient inscrites dans la loi un certain nombre de dispositions qui étaient du domaine réglementaire, mais qui n'ont pas pu être appliquées. Nous l'avons fait au nom de l'intérêt général.

Je me résume, monsieur le ministre, utilisez toutes les herbes de la Saint-Jean, de la Constitution et du règlement, mais ayez la loyauté de nous prévenir.

**M. François Léotard**, ministre de la culture et de la communication. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. François Léotard**, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le sénateur, je ne suis pas du tout hostile à vous prévenir, je vous le dis en toute loyauté. Je tenais simplement à enlever à ce débat sur l'article 41 de la Constitution toute passion. C'est un problème de droit. Je comprends votre réaction, mais je m'efforce de respecter la Constitution. Dans l'avenir, je ferai en sorte de vous prévenir plus tôt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Cela, c'est pour la forme ! Mais, sur le fond, je vous ai dit pourquoi.

**M. le président.** Par amendement n° 474, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le deuxième alinéa par les mots suivants : « qui ne peut excéder trois mois, ».

**M. François Léotard**, ministre de la culture et de la communication. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. François Léotard**, ministre de la culture et de la communication. En application de l'article 41 de la Constitution et de l'article 45, alinéa 5, du règlement du Sénat, le Gouvernement demande l'exception d'irrecevabilité, l'amendement n° 474, dont il s'agit, n'étant pas du domaine de la loi.

**M. le président.** Comme pour les amendements précédents, à l'encontre desquels a été soulevée l'irrecevabilité de l'article 41 de la Constitution et pour les mêmes raisons, M. le président du Sénat m'a fait parvenir sa décision qui reconnaît l'exception d'irrecevabilité invoquée par le Gouvernement en vertu de l'article 41 de la Constitution à l'encontre de l'amendement n° 474 de M. Méric et des membres du groupe socialiste et apparentés.

Par amendement n° 493, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le deuxième alinéa de l'article 33 par la disposition suivante : « et précise les modalités de dépôt qui permettront à chaque candidat de recevoir en contrepartie un récépissé de candidature ».

**M. François Léotard**, ministre de la culture et de la communication. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. François Léotard**, ministre de la culture et de la communication. En application de l'article 41 de la Constitution et de l'article 45, alinéa 5, du règlement du Sénat, le Gouvernement demande l'exception d'irrecevabilité, l'amendement n° 493 dont il s'agit n'étant pas du domaine de la loi.

**M. le président.** Comme pour les amendements précédents à l'encontre desquels a été soulevée l'irrecevabilité de l'article 41 de la Constitution et pour les mêmes raisons, M. le président du Sénat m'a fait parvenir sa décision qui reconnaît l'exception d'irrecevabilité invoquée par le Gouvernement en vertu de l'article 41 de la Constitution à l'encontre de l'amendement n° 493 de M. Méric et des membres du groupe socialiste et apparentés.

Par amendement n° 489, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le deuxième alinéa

de l'article 33 par la phrase suivante : « Ce délai ne saurait être inférieur à deux mois à compter de la date de publication. »

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** En application de l'article 41 de la Constitution et de l'article 45, alinéa 5, du règlement du Sénat, le Gouvernement demande l'exception d'irrecevabilité, l'amendement n° 489 dont il s'agit n'étant pas du domaine de la loi.

**M. le président.** Comme pour les amendements précédents à l'encontre desquels a été soulevée l'irrecevabilité de l'article 41 de la Constitution et pour les mêmes raisons, M. le président du Sénat m'a fait parvenir sa décision qui reconnaît l'exception d'irrecevabilité invoquée par le Gouvernement en vertu de l'article 41 de la Constitution à l'encontre de l'amendement n° 489 de M. Méric et des membres du groupe socialiste et apparentés.

Par amendement n° 1312, MM. Rosette, Bernard-Michel Hugo, Marson, Boucheny, Garcia, Mme Midy, les membres du groupe communiste et apparentés proposent d'ajouter à la fin du deuxième alinéa de l'article 33 les mots suivants : « qui ne peut être inférieur à trois mois. »

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** En application de l'article 41 de la Constitution et de l'article 45, alinéa 5, du règlement du Sénat, le Gouvernement demande l'exception d'irrecevabilité, l'amendement n° 1312 dont il s'agit n'étant pas du domaine de la loi.

**M. le président.** Comme pour les amendements précédents à l'encontre desquels a été soulevée l'irrecevabilité de l'article 41 de la Constitution et pour les mêmes raisons, M. le président du Sénat m'a fait parvenir sa décision qui reconnaît l'exception d'irrecevabilité invoquée par le Gouvernement en vertu de l'article 41 de la Constitution à l'encontre de l'amendement n° 1312 de M. Rosette et des membres du groupe communiste et apparentés.

**M. Charles Lederman.** Cela n'est pas possible, monsieur le président !

**M. le président.** Je suis désolé, monsieur Lederman, la décision de M. le président du Sénat ne donne lieu à aucun débat.

**M. Charles Lederman.** Alors, je demande la parole, pour un rappel au règlement.

**M. le président.** Dans ces conditions, je vous la donne.

**M. Charles Lederman.** L'article 33, dans son deuxième alinéa, précise que « pour les zones géographiques qu'elle a préalablement déterminées, la commission publie un appel aux candidatures en vue de l'exploitation des services de radiodiffusion sonore. Elle fixe le délai dans lequel les candidatures doivent être déposées. » Je proposais d'ajouter les mots : « qui ne peut être inférieur à trois mois. »

Dans la mesure où le texte lui-même prévoit un délai et que l'article 41 de la Constitution n'est pas appliqué à ce texte, mon adjonction ne peut être déclarée irrecevable. Je fais appel non pas au bon sens, mais à la bonne foi de nos collègues.

Le projet de loi lui-même prévoit la nécessité d'un délai. Notre amendement tend à modifier ce délai. Nous en avons le droit ! Combien de fois dans un texte ne prévoyons-nous pas un délai ? Dans ce texte même, vous avez vous-même, monsieur le ministre, des dizaines de fois précisé les délais qui doivent être observés.

Je ne veux pas remettre en cause votre décision, monsieur le président. Je souhaite qu'on me dise pourquoi le texte du Gouvernement ne serait pas réglementaire alors que ma modification le serait. Si le Gouvernement avait prévu qu'un décret en Conseil d'Etat fixait le délai, je me serais incliné. Mais le Gouvernement ne l'a pas fait.

Mon amendement n'est dans le principe en rien différent du projet de loi. Alors, pourquoi mon amendement serait-il déclaré irrecevable ?

Le projet de loi fixant le principe d'un délai, je le répète, mon amendement ne peut être déclaré irrecevable.

Je comprends que M. le ministre ait l'intention d'aller vite (*M. le ministre fait un signe de dénégation.*), il nous a d'ailleurs dit qu'il emploierait pour ce faire tous les moyens prévus par la Constitution et par le règlement du Sénat. J'attends qu'il me dise sur quel article de la Constitution ou du règlement du Sénat il se fonde pour demander l'irrecevabilité de mon adjonction.

**M. le président.** Monsieur Lederman, votre temps de parole est épuisé !

**M. Charles Lederman.** J'ai dit ce que j'avais à dire !

Je demande cependant, monsieur le président, même s'il n'est pas possible de revenir immédiatement sur la décision que vous avez prise, qu'après une seconde lecture, on veuille bien admettre que j'ai raison sur le principe.

**M. le président.** Par amendement n° 453, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le deuxième alinéa de l'article 33 par les mots suivants : « ; ce délai ne saurait être inférieur à trois semaines à compter de la date de publication. »

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur le président, en application de l'article 41 de la Constitution et de l'article 45, alinéa 5, du règlement du Sénat, le Gouvernement demande l'exception d'irrecevabilité, l'amendement n° 453 n'étant pas du domaine de la loi.

**M. le président.** Comme pour les amendements précédents à l'encontre desquels a été soulevée l'irrecevabilité de l'article 41 de la Constitution et pour les mêmes raisons, M. le président du Sénat m'a fait parvenir sa décision qui reconnaît l'exception d'irrecevabilité invoquée par le Gouvernement en vertu de l'article 41 de la Constitution à l'encontre de l'amendement n° 453 de M. Méric et des membres du groupe socialiste et apparentés.

Par amendement n° 454, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après le deuxième alinéa de l'article 33, d'insérer un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« Dès réception de l'acte de candidature, la C.N.C.L. s'assure ou fait vérifier que la déclaration de candidature qui vient d'être déposée est bien complète et conforme aux modalités de concours qu'elle a établies. Si la déclaration de candidature est incomplète ou si, déposée dans les délais que la C.N.C.L. avait fixés, elle n'est pas conforme aux modalités qui permettent d'être inscrit sur la liste prévue au 5° alinéa du présent article, la C.N.C.L. en fait retour au candidat en précisant les pièces manquantes ou les modalités de l'établissement de candidature à corriger. Un délai de 10 jours francs, à compter de la date de retour de la déclaration de candidature, est alors ouvert au candidat pour lui permettre d'envoyer un nouvel acte de candidature complet et conforme. »

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur le président, en application de l'article 41 de la Constitution et de l'article 45, alinéa 5, du règlement du Sénat, le Gouvernement demande l'exception d'irrecevabilité, l'amendement n° 454 dont il s'agit n'étant pas du domaine de la loi.

**M. le président.** Comme pour les amendements précédents à l'encontre desquels a été soulevée l'irrecevabilité de l'article 41 de la Constitution et pour des mêmes raisons, M. le président du Sénat m'a fait parvenir sa décision qui reconnaît l'exception d'irrecevabilité invoquée par le Gouvernement en vertu de l'article 41 de la Constitution à l'encontre de l'amendement n° 454 de M. Méric et des membres du groupe socialiste et apparentés.

**M. Charles Lederman.** Ce n'est pas possible !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** M. Lederman disait qu'il faisait appel à ses collègues ; je crois qu'il aurait pu dire, tout simplement, qu'il faisait appel !

L'article 34 de la Constitution dispose :

« La loi fixe les règles concernant :

« - les droits civiques et les garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques ; ».

D'une part, c'est l'esprit dans lequel nous nous placions. D'autre part, la commission spéciale a proposé, à l'article 31, qui dispose que sont arrêtées par des décrets en conseil d'Etat, après avis de la commission nationale de la communication et des libertés, les règles relatives à la durée de l'autorisation, que cette durée ne soit pas « supérieure à dix ans ».

**M. Charles Lederman.** Mais oui !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Qu'on nous dise si une telle disposition relève ou non du domaine réglementaire.

En tous cas, ce n'est pas une question de mois ou d'années ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Charles Lederman.** Ce n'est pas possible !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Si un délai de trois mois ressortit au domaine réglementaire, est-ce également le cas pour un délai de dix ans ? Le Gouvernement peut-il tout faire en la matière ? Je me permets de poser cette question, non seulement au Gouvernement, bien sûr, mais aussi à la commission. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Je vais vous répondre très brièvement sur ce point précis, monsieur Dreyfus-Schmidt, car je sais que vous connaissez bien ce sujet : le Conseil constitutionnel a rendu une décision formelle sur ce point.

**M. Charles Lederman.** Laquelle ? Je ne la connais pas !

**M. le président.** Je vous la ferai communiquer, monsieur Lederman.

**M. Charles Lederman.** Je demande la parole.

**M. le président.** Vous venez de présenter un rappel au règlement ! Je vous donne cependant la parole.

**M. Charles Lederman.** Je demande une suspension de cinq minutes pour permettre aux membres de mon groupe et à moi-même d'aller voir M. le président du Sénat. (*Protestations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**Un sénateur du R.P.R.** C'est du cirque !

**M. le président.** M. le président du Sénat verra tous les présidents de groupe, à midi, lors de la conférence des présidents.

Vous pourrez, alors, lui exposer vos problèmes de conscience. Il ne peut pas tenir en permanence des réunions avec les présidents de groupe !

Par amendement n° 475, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après le deuxième alinéa de l'article 33, d'insérer un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« La commission arrête une liste de fréquences pouvant être attribuées dans chaque zone considérée, accompagnée des indications concernant les sites d'émission et la puissance apparente rayonnée. »

La parole est à M. Masseret.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Hier, déjà, nous avons abordé ce problème. Nous avions indiqué que la procédure proposée par ce projet de loi ne nous convenait pas.

Nous estimons que la liste des fréquences disponibles doit être arrêtée avant l'établissement d'une liste de candidats.

Le projet de loi, quant à lui, dispose que la commission nationale de la communication et des libertés déterminera d'abord des zones géographiques, fera ensuite un appel de candidatures en vue de l'exploitation des services concernés et fixera enfin le délai dans lequel celles-ci doivent être déposées. Lorsque le délai de dépôts des candidatures sera écoulé et au vu des déclarations enregistrées, la commission

arrêtera une liste de fréquences pouvant être attribuées dans la zone considérée. Cette liste sera accompagnée des indications concernant les types d'émission, la puissance apparente rayonnée. Les compétences de T.D.F. en matière de détermination du plan de fréquences sont donc transférées à la commission nationale de la communication et des libertés.

Notre amendement vise à garantir la transparence et la logique de la procédure en respectant deux temps dans l'ordre suivant : tout d'abord, l'établissement de la liste des fréquences ; ensuite, l'établissement de la liste des candidats. En effet, toute autre façon de procéder, et je l'ai déjà indiqué cette nuit lors de la défense de l'amendement n° 482 qui se rapprochait de celui-ci, pouvait laisser supposer que des manipulations, des considérations de préférence dans l'établissement de la liste selon un ordre précis ont pu avoir lieu, ou encore que la liste des fréquences a pu être artificiellement limitée par des considérations qui ne soient pas fondées sur des raisons techniques.

Il faut à tout prix - vu l'importance tant du sujet que des radios locales pour le fonctionnement et l'expression de la démocratie dans nos collectivités locales, dans nos cantons, dans nos départements, dans nos régions - que de tels soupçons ne puissent se développer. Il y va de la crédibilité de la commission que vous voulez instituer.

Si les décisions de cette commission nationale de la communication et des libertés sont suspectes, contestées, s'il apparaît qu'elles ont été prises sans que l'opinion publique soit clairement informée de la procédure ou qu'elles ont fait l'objet de manipulation, c'est l'ensemble du dispositif que vous voulez mettre en œuvre qui sera lui-même critiqué et contesté.

Par conséquent, notre amendement, monsieur le président, vise, d'une part, à faire toute la lumière sur la manière dont seront attribuées les fréquences, garantissant ainsi le droit des citoyens au contrôle nécessaire et, d'autre part, à permettre à la commission nationale de la communication et des libertés d'asseoir pleinement son autorité et de faire respecter l'ensemble de ses décisions. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Puisque la commission a été interpellée tout à l'heure, j'apporterai deux précisions.

Première remarque : comme les interpellateurs le savent bien, la Constitution dispose que le Gouvernement peut s'opposer à l'introduction dans la loi de toute disposition réglementaire, il s'agit là d'une faculté. Cependant, s'il ne voit pas d'obstacle à cette introduction, aucune autre autorité ne peut s'opposer à ce que le Parlement adopte des dispositions qui ressortissent au domaine réglementaire.

La jurisprudence du Conseil constitutionnel est absolument formelle sur ce point.

Deuxième remarque : dire dans la loi que la durée maximale d'autorisation est de dix ans est une chose et dire que le délai de dépôt de candidature est de trois mois en est une autre. Le premier point, c'est bien évident, touche un problème très important puisqu'il a trait à une liberté, alors que le second point concerne un détail qui ressortit, c'est non moins évident, au domaine réglementaire.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Qui vole un œuf vole un bœuf ! (*Sourires.*)

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Ce n'est pas parce qu'il s'agit dans les deux cas de délais que la solution juridique doit être la même ; cela tombe sous le sens.

J'en viens maintenant à l'amendement n° 475. M. Masseret a eu la franchise de le rappeler, nous avons cette nuit débattu ce point à l'occasion de la discussion de l'amendement n° 482. J'ai alors exposé, assez clairement, me semble-t-il, pourquoi nous désirions - n'est-ce pas monsieur le secrétaire d'Etat ? - qu'il y ait un ordre différent et pourquoi nous souhaitons que les candidatures s'expriment avant que soit établie la liste des fréquences. Je n'y reviens donc pas et je donne, au nom de la commission spéciale, un avis défavorable à l'amendement n° 475.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T.** Le Gouvernement est défavorable à cet amendement. En effet,

celui-ci présuppose que l'espace hertzien est un espace clos et qu'on peut définir les fréquences sans tenir compte de la demande.

Or le Gouvernement souhaite précisément, en faveur de la liberté, substituer à une logique de l'offre, qui est souvent contrôlée d'une manière quelque peu restrictive par des techniciens, particulièrement pour la radiodiffusion sonore, une logique de la demande. Le Gouvernement cherche ainsi à permettre, dans une zone géographique déterminée, à une demande de s'exprimer, de telle sorte que ce bien rare qu'est l'espace hertzien puisse s'adapter à la demande qui s'est ainsi manifestée.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement, qui souhaite vivement que l'ordre prévu à l'article 33 soit maintenu, ne peut accepter l'amendement n° 475.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

**M. le président.** Par amendement n° 455, MM. Méric, Perréin, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de rédiger ainsi le troisième alinéa de l'article 33 :

« Les déclarations de candidature sont présentées par une personne morale française et de droit privé. »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Tout à l'heure, nous mettions en cause non pas l'interprétation de la Constitution, mais l'incohérence du Gouvernement qui prétend « arrêter la procédure » par l'article 33 et déclare : c'est la première fois qu'un tel dispositif figure dans une loi. Il est exact que les précédents gouvernements avaient estimé qu'il s'agissait d'une disposition réglementaire et non législative, et j'ai indiqué tout à l'heure les inconvénients qui en étaient résultés.

Je n'ai pas présenté cette argumentation pour permettre à M. le ministre de nous répondre ainsi qu'il l'a fait, notamment parce que la télévision le filmait : plus c'est gros, plus cela prend, semblait-il penser ! J'ai dit que le Gouvernement actuel était autoritaire alors qu'au contraire les gouvernements de la gauche ont libéré les ondes ! (*Murmures sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

De plus, le Gouvernement prétend arrêter une procédure, rédiger des articles de loi réglementant cette procédure en matière d'attribution d'ondes hertziennes. Or, lorsque nous disons qu'il convient de l'améliorer, de donner des garanties aux usagers, M. le ministre dit : « Pouce » ! C'est irrecevable ! Ce n'est pas possible !

Ou bien, vous laissez au règlement le soin d'organiser la procédure, ou bien, si vous voulez qu'elle soit organisée par la loi, reconnaissez au législateur le droit de présenter des amendements.

Nous nous permettons d'insister sur ce point ; ce n'est pas une question constitutionnelle, c'est une question de logique.

Evidemment, monsieur le ministre, vous nous dites : j'utiliserai tous les moyens qui sont à ma disposition. Mais la Constitution et le règlement ne donnent pas au Gouvernement des moyens pour qu'ils soient utilisés systématiquement. Il les donne pour qu'à l'occasion, si besoin est, il puisse s'en servir. Il n'est pas possible de sortir toutes les armes de l'arsenal et de s'étonner ensuite que nous soyons en état de guerre.

D'autres gouvernements se sont amusés à ce petit « jeu » - si je puis me permettre d'employer ce terme. Il y avait le vote bloqué - on le retrouve - il y avait l'irrecevabilité - on la retrouve - il y avait la clôture - on la retrouve également. Cela a donné 1968.

Dès lors, méfiez-vous, usez de toutes les armes dont vous disposez, à temps et à contretemps, mais attention à la réaction du peuple.

Le troisième alinéa de l'article 33 est ainsi rédigé :

« Les déclarations de candidature sont présentées soit par une société, soit par une fondation, soit par une association déclarée selon la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ou une association à but non lucratif régie par la loi locale dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. »

Nous proposons une nouvelle formule plus large et plus juridique pour ce texte.

Vous nous dites « par une société ». Je sais bien que c'est votre veau d'or, la société ! Ce n'est pas la nouvelle société au sens où M. Chaban-Delmas pouvait l'entendre voilà quelques années. Non, c'est la société commerciale ! C'est elle que vous citez en premier ! C'est à elle que vont vos pensées ! Votre nouvelle société, c'est la société anonyme ou la S.A.R.L. ou toute société à but lucratif. Ne pensez-vous pas qu'il serait plus normal de donner la possibilité de présenter des déclarations à toute personne morale de droit privé française. Nous disons « de droit privé » parce que nous ne voulons pas, par ces moyens, permettre à toutes les collectivités de posséder « en pleine part » des radios privées. Nous ne prétendons pas dépasser ce que nous avons mis en place et ce que vous respectez. Mais ne faudrait-il pas préciser que ces sociétés, ces fondations, ces associations - et je le répète, il n'y a pas de raison de privilégier les unes par rapport aux autres, surtout comme vous le faites en mettant en avant la société - ne pensez-vous pas, dis-je, que ces sociétés doivent être françaises ?

**M. Bernard Laurent.** Et Berlusconi !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je ne sais qui vient de m'interpeller mais je lui conseille d'étudier le dossier et de ne pas croire tout ce qu'on écrit dans les journaux.

**M. Charles Descours.** Il faudrait lire *Le Matin de Paris*.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** La société qui exploite la cinquième chaîne a un actionnaire majoritaire qui est de nationalité française et qui s'appelle non pas Berlusconi mais Seydoux. (*Protestations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. Gérard Delfau.** C'est cela qui les gêne !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Rassurez-vous, nous aurons l'occasion de reprendre ce débat.

**M. Jean Chérioux.** C'est cela les bons capitalistes.

**M. Charles Descours.** Mais ils sont bons socialistes.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Le ciel vous entende. Je n'en sais rien. S'il se trouvait un ou même deux capitalistes socialistes, tant mieux ! Il n'y a pas de raison, après tout, qu'il ne puisse y en avoir un ou deux pour nous aider alors que vous disposez de tous les autres. Mais, à la vérité, j'en doute.

Si vous ne voulez pas que M. Berlusconi - puisque vous avez l'air de lui en vouloir personnellement - qui n'est d'ailleurs pas majoritaire dans la cinquième chaîne, se voie attribuer des radios, suivez notre proposition et précisez au troisième alinéa de l'article 33 que la personne morale de droit privé qui pourra présenter sa candidature sera de nationalité française, c'est-à-dire que la majorité du capital devra être détenue par des personnalités françaises, que l'influence prépondérante devra être française, ce qui est très exactement le cas actuellement dans la société qui exploite la cinquième chaîne. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** L'avis de la commission est défavorable. La proposition qui nous est faite est, à l'évidence, tout à fait contraire au droit communautaire. Nous ne pouvons donc pas adopter cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, le Gouvernement est défavorable à cet amendement. D'une part, les exceptions qu'il prévoit figurent, en fait au titre III pour les personnes de droit public et à l'article 4 pour les participations étrangères. D'autre part, le terme « société », monsieur Dreyfus-Schmidt, est merveilleux. Dans « société », il y a association, il y a social, il y a socialisme même. Par conséquent, vous devriez l'accepter. Je ne comprends pas votre hostilité.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Mais pas du tout !

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre ?...

Le vote est réservé.

**M. Charles Lederman.** Je demande la parole pour un rappel au règlement. (*Exclamations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

Vous pouvez bien crier comme vous le voulez, mes chers collègues. J'ai le droit de demander un rappel au règlement et je le fais sur le fondement de l'article 45 de notre règlement, l'incident créé à l'instant par l'irrecevabilité m'apparaissant de la plus haute importance.

**M. le président.** Monsieur Lederman, je vais vous donner la parole pour ce rappel au règlement mais je vous préviens à nouveau, loyalement, que, si vous mettez en cause le pouvoir que la Constitution donne au président du Sénat, je serai obligé de vous la retirer. M. Dreyfus-Schmidt a respecté cette règle. Vous devez la respecter aussi comme nous avons tous le devoir de le faire ici.

Vous avez la parole, Monsieur Lederman.

**M. Charles Lederman.** Il n'est pas dans mes habitudes de remettre en cause les pouvoirs du président du Sénat.

On m'a fait observer tout à l'heure qu'un arrêt du Conseil constitutionnel donnait raison à l'interprétation fournie par le ministre sur l'irrecevabilité. C'est parfaitement inexact.

Je lis la partie de la décision du Conseil constitutionnel à laquelle il semble que l'on ait fait référence :

« Considérant sur le second point que si les articles 34 et 37, alinéa 1<sup>er</sup>, de la Constitution établissent une séparation entre le domaine de la loi et celui du règlement, la portée de cette disposition doit être appréciée en tenant compte de celles des articles 37, alinéa 2, et 41, que la procédure de l'article 41 permet au Gouvernement de s'opposer au cours de la procédure parlementaire, et par la voie d'une irrecevabilité, à l'insertion d'une disposition réglementaire dans une loi - il n'y avait pas besoin du Conseil constitutionnel pour le savoir - tandis que celle de l'article 37, alinéa 2, a pour effet, après la promulgation de la loi et par la voie d'un déclassement, de restituer l'exercice de son pouvoir réglementaire au Gouvernement et de donner à celui-ci le droit de modifier une telle disposition par décret, que l'une et l'autre de ces procédures ont un caractère facultatif - je veux bien -, qu'il apparaît ainsi par les articles 34 et 37, alinéa 1<sup>er</sup>, que la Constitution n'a pas entendu frapper d'inconstitutionnalité une disposition de nature réglementaire contenue dans une loi, mais a voulu, à côté du domaine réservé à la loi, reconnaître à l'autorité réglementaire un domaine propre et conférer au Gouvernement par la mise en œuvre des procédures spécifiques des articles 37, alinéa 2, et 41 le pouvoir d'en assurer la protection contre d'éventuels empiètements de la loi. »

C'est donc l'empiètement de la loi qui est critiqué jusqu'à un certain point par le Conseil constitutionnel. Mais le problème qui a été évoqué tout à l'heure n'est pas du tout celui qui est prévu par l'arrêt du Conseil constitutionnel dont je viens de parler.

Je lis l'article 34 de la Constitution :

« La loi est votée par le Parlement.

« La loi fixe les règles concernant :

« - les droits civiques et les garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques ; les sujétions imposées... »

« - les nationalisations d'entreprises et les transferts de propriété d'entreprises du secteur public au secteur privé. »

Le Gouvernement lui-même et la commission ont insisté à de très nombreuses reprises pour nous dire que le projet de loi dont nous discutons a pour but de permettre l'application d'une des libertés essentielles, la liberté d'expression.

Dans ces conditions, effectivement, il s'agit de l'application de l'article 34 : « La loi fixe les règles concernant les droits civiques et les garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques... »

Lorsque le Gouvernement a exposé, dans son projet, un certain nombre de principes - tout à l'heure on rappelait l'article dans lequel figure la fixation du délai maximal de dix ans - il a considéré que cela avait sa place justement dans la loi puisqu'il s'agit de règles relatives aux garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques.

Quand nous en arrivons à l'article 34, qui affecte au domaine de la loi, les nationalisations d'entreprise et les transferts de propriété d'entreprise du secteur public au secteur privé, nous sommes en plein dans le débat...

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Lederman !

**M. Charles Lederman.** Personne ne pourra contester qu'il s'agit effectivement dans cette loi du transfert du public vers le secteur privé. Il est certain que cela relève du domaine de la loi.

Le Gouvernement l'a admis puisqu'à diverses reprises lui-même fait état ou applique les dispositions de l'article 34. Dans le projet de loi entier, pour toutes les dispositions qui concernent des édictons de droit identique, on doit procéder de la même façon.

Telle est la raison pour laquelle l'irrecevabilité proposée par le Gouvernement ne me semble pas devoir être retenue.

Vous voyez, monsieur le président, que je n'ai pas un seul instant mis en cause le président du Sénat.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je demande la parole pour un rappel au règlement. (*Protestations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

**M. Charles Descours.** Obstruction !

**M. Charles Lederman.** Obstruction constitutionnelle !

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Nos collègues ne se rendent pas compte que la question est suffisamment grave pour que nous y consacrons le temps voulu.

Au surplus, si nous sommes amenés à faire des rappels au règlement sur cette question constitutionnelle, c'est très évidemment parce que le Gouvernement a pris la responsabilité - facultative pour lui, on nous l'a rappelé avec raison - de soulever l'irrecevabilité d'un certain nombre de nos amendements au motif qu'ils seraient du domaine réglementaire.

Je voudrais demander à M. le secrétaire d'Etat, qui a suffisamment de talent pour prendre en cours de route un débat qui n'a pas été lancé par lui mais par M. le ministre de la culture et de la communication - le Gouvernement est un et indivisible - s'il n'y a pas un effet d'affiche dans l'article 33 qui relève, tout entier, en effet, du domaine réglementaire ; de façon que le Gouvernement puisse prétendre qu'il a le souci de la procédure, qu'il considère comme parfaite, bien sûr, en matière d'autorisation d'utilisation des ondes hertziennes pour la radiodiffusion.

Si le Conseil constitutionnel venait à être saisi, on ne sait par qui - cela pourrait être par quelque acolyte - et qu'il déclare que ce texte a un caractère réglementaire, le Gouvernement pourrait ensuite, en vertu de l'article 37, deuxième alinéa, de la Constitution, modifier ce texte par simple décret.

Monsieur le secrétaire d'Etat, est-ce ou non l'intention du Gouvernement ? En effet, ce serait trop facile de déclarer que l'on inscrit dans la loi les garanties qui sont données aux candidats, pour ensuite, les modifier ou les faire disparaître.

**M. Charles Lederman.** Très juste !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** J'ajouterai, toujours à l'intention du Gouvernement, que chaque fois qu'il use de ce qu'il appelle des « armes » qu'il trouve dans la Constitution ou dans le règlement pour accélérer soi-disant le débat, qu'il fasse ses comptes : il perd du temps ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Jean Chérioux.** Pour ce qui est du retard, on vous fait confiance !

**M. le président.** Par amendement n° 1314, M. Gamboa, Mme Luc, MM. Rosette, Bernard-Michel Hugo, Marson, Boucheny, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer dans le troisième alinéa de l'article 33, après le mot : « présentées », les mots : « soit par une ou un ensemble de collectivités locales. »

La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Je ne sais pas pourquoi le Gouvernement n'oppose pas l'irrecevabilité à cet amendement. Dans le fond, ce qu'il prévoit pourrait très bien, selon la jurisprudence du Gouvernement, être inséré dans un règlement.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** C'est l'arbitraire !

**M. Charles Lederman.** Exactement ! C'est l'arbitraire le plus complet ! Tantôt l'on dit oui, tantôt l'on dit non, sans que l'on sache ni pourquoi, ni comment.

Je sais bien que M. le rapporteur de la commission spéciale rétorque : parce que cette question est importante, parce que cette autre ne l'est pas. Mais qui juge ? Ce serait au moins à nous de pouvoir émettre un avis à ce propos.

Par avance on nous dit : c'est important ou ce n'est pas important et c'est pourquoi on l'inscrit dans la loi ou dans le règlement.

Je demande donc au nom de mon groupe, par l'amendement n° 1314, que soient insérés dans le troisième alinéa de l'article 33, après le mot « présentées », les mots « soit par une ou un ensemble de collectivités locales ».

Je rappelle que le troisième alinéa de cet article 33 dispose :

« Les déclarations de candidature sont présentées soit par une société, soit par une fondation, soit par une association déclarée selon la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ou une association à but non lucratif régie par la loi locale dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. »

Notre amendement a pour objet de permettre à l'une d'entre elles ou à un ensemble de collectivités locales de faire acte de candidature pour obtenir une autorisation d'exploitation d'un service radiophonique.

Chacun a pu constater que les radios locales privées avaient suivi, depuis leur création, une évolution qui ne correspondait pas aux mobiles de leur création ni à l'attente à laquelle elles devaient répondre.

Les radios associatives se sont trouvées rapidement étranglées par une concurrence qui n'avait rien à voir avec une concurrence de qualité, mais reposait uniquement sur des critères financiers. Quiconque « balaie » sur son poste de radio la bande F.M. ne manquera pas de noter l'uniformité qui règne sur les programmes. S'agit-il là de la liberté que l'on nous promet ?

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Radio-Léotard !

**M. Charles Lederman.** Il ne faut pas dire cela quand le ministre n'est pas là, monsieur Dreyfus-Schmidt, ce n'est pas gentil. Laissez-lui au moins la possibilité de répondre avec humour. Nous verrons bien si cela nous tranquillise.

**M. Gérard Delfau.** Ce sera difficile !

**M. Charles Lederman.** En fait, il s'agit plutôt d'un nivellement par le bas.

Que s'est-il passé entre la loi de 1981 et la situation actuelle ? Tout simplement, les quelques radios associatives qui avaient été créées ont été absorbées dans des réseaux et celles qui ont refusé de perdre ainsi leur identité ont fini par disparaître.

Les dispositions de ce projet de loi, loin de contrecarrer cette évolution, la favorisent amplement. C'est pourquoi, parmi les trois possibilités de candidature - sociétés, fondations et associations - seules les premières auront une chance de se tailler la part du lion. Pour éviter cette concentration, il faut permettre aux collectivités locales de se porter candidates. Voilà ce que propose notre amendement.

Nous souhaitons, d'ailleurs, que l'amendement soit inséré dans le texte de la loi et non pas dans un règlement. M. le rapporteur, que je remercie de bien vouloir me prêter attention quelques instants... me répondra peut-être que notre proposition relève du domaine réglementaire - je ne le pense pas - car cela n'a pas d'importance. En ce cas, il aura la possibilité de s'expliquer sur la décision du Conseil constitutionnel, sur les termes de l'article 34 de la Constitution, sur ceux de l'article 45 de notre règlement intérieur, et peut-être, d'ailleurs, pourra-t-il en venir à l'article 37 de la Constitution !

Il apparaît donc que j'ai eu raison d'insister sur la portée très grave, dans ses conséquences, de l'application de l'article 40 tout à l'heure invoqué par M. le secrétaire d'Etat.

Mais nous enfoncerons le clou chaque fois qu'il voudra faire confirmer encore la validité de l'emploi de l'article 40. Nous nous expliquerons, nous protesterons, nous demanderons au Sénat de prêter attention à ce que nous disons.

Il n'y a pas tellement longtemps, nous avons mis en garde contre certains errements de procédure relatifs au règlement intérieur. En fait, nous nous retrouvons dans une situation identique et, dès lors, nous ferons ce que nous estimerons devoir faire. Nous ne nous taisons pas. Nous essaierons de faire admettre le bon sens, le droit et l'équité.

**M. le président.** Monsieur Lederman, pour la clarté de vos explications et afin que cela apparaisse dans les comptes rendus, je vous signale que vous avez fait allusion à quatre reprises à l'article 40 de la Constitution alors qu'il s'agissait de l'article 41.

**M. Charles Lederman.** Je vous remercie, monsieur le président.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** De toute façon, c'est la guillotine tous les deux !

**M. le président.** Monsieur Dreyfus-Schmidt, ne donnez pas d'avis sur la Constitution, je vous en prie, d'autant que je sais que vous la respectez totalement.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** L'amendement que vient de présenter M. Lederman tend à permettre à une collectivité locale ou à un ensemble de collectivités locales de demander une autorisation et, par conséquent, d'en bénéficier.

Puisque nous sommes au Sénat, monsieur le secrétaire d'Etat, avant de donner l'avis de la commission, je souhaiterais vous entendre sur ce problème ; mais je crois nécessaire, auparavant, de faire le point sur cette affaire qui doit intéresser nos collègues.

Quelle est la situation actuelle ? C'est celle de la loi de 1982 qui précise que « les autorisations peuvent être demandées par une association déclarée selon la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, une association à but non lucratif régie par la loi locale dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, ou une société. » Le texte du Gouvernement y ajoute les fondations.

Je fais remarquer que, dans la situation de droit actuelle, la participation des collectivités territoriales et des établissements publics au fonctionnement des radios locales est possible : ils peuvent aider les associations - cela, nos collègues le savent bien - jusqu'à la limite prévue dans la loi et qui est fixée au quart des charges totales.

Ce que proposent nos collègues communistes, c'est que les collectivités locales ou les syndicats de communes puissent directement demander l'autorisation, en bénéficier et donc exploiter eux-mêmes une radio locale, ce que le texte ne permet pas, pas plus d'ailleurs que ne le permettait la loi jusqu'à présent en vigueur dont je viens de rappeler les prescriptions extrêmement précises.

Monsieur le secrétaire d'Etat, afin que le Sénat soit bien éclairé sur ce point, je me permets - je l'ai dit - de vous interroger sur la position du Gouvernement, après quoi je ferai connaître l'avis de la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** Je remercie M. le rapporteur de me poser cette question, car elle me permettra non seulement de m'expliquer sur l'amendement n° 1314, mais surtout de préciser devant le Sénat, qui est le véritable gardien des collectivités locales dans notre pays, le point de vue du Gouvernement en ce qui concerne la responsabilité de ces dernières en matière de radiodiffusion sonore.

Le Gouvernement souhaite adopter une attitude profondément libérale. Il reconnaît, naturellement, aux collectivités locales la possibilité - elles en ont d'ailleurs déjà usé sous l'empire de la loi de 1982 - de participer à la création de radios locales.

Cependant - c'est la raison pour laquelle les collectivités locales ne sont pas formellement visées à l'article 33 - le Gouvernement souhaite que, lorsque ces collectivités sont candidates à être opératrices d'un réseau de radiodiffusion local, elles ne le soient pas seules. Par conséquent, le dispositif de l'article 33 n'exclut nullement les collectivités locales, qui peuvent intervenir à travers les associations ou les sociétés d'économie mixte - cela leur est tout à fait possible - mais, en quelque sorte, il les conduit à envisager cette intervention dans le domaine de la radiodiffusion non pas d'une façon exclusive, mais en association avec d'autres partenaires.

En rendant nécessaire l'association, le Gouvernement entend que la collectivité locale puisse s'ouvrir à d'autres partenaires, qui peuvent d'ailleurs parfaitement être minoritaires dans les statuts de l'association, la collectivité locale ayant un rôle prépondérant, mais non exclusif, dans le cadre de l'association ou de la société, si elle choisit cette formule.

Le Gouvernement, parce qu'il est libéral, ne peut prétendre exclure la participation des collectivités locales qui, dans le cadre de la loi de 1982, ont apporté une contribution très positive à la vie et à l'animation de la radiodiffusion locale ; bien au contraire, il la souhaite, mais il entend, cependant, que cette contribution ne soit pas exclusive.

**M. Charles Lederman.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Lederman, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

**M. Charles Lederman.** Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai bien entendu votre déclaration concernant la volonté du Gouvernement de donner la possibilité aux collectivités locales de déposer des demandes, mais à condition qu'elles ne le fassent pas seules, qu'elles s'associent. D'où ma question.

Mon amendement tend à préciser que les collectivités locales auront un droit, que ce soit individuellement ou sous la forme d'un syndicat de collectivités locales. Or, si je reprends le texte du Gouvernement, je constate que les déclarations de candidature sont présentées soit par une société, soit par une fondation, soit par une association déclarée selon la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Conformément à la règle, cette énumération ne peut être limitative. Si vous ne précisez pas que ce sont « notamment » ceux que vous énumérez, et si notre amendement n'est pas adopté, il apparaîtra hélas ! clairement que, malgré votre bonne volonté, les syndicats de collectivités locales ne peuvent pas déposer de demandes.

Vous savez aussi bien que moi, monsieur le secrétaire d'Etat, que lorsqu'un texte est suffisamment clair, tout ce qui a été dit au cours des débats parlementaires n'y ajoute rien. S'il y avait une ambiguïté, ce que vous dites pourrait être pris en considération, mais c'est parfaitement clair puisqu'il y a une énumération.

Vous dites, à juste titre, que le Sénat est la chambre qui s'intéresse d'une façon toute particulière aux collectivités locales ; mais si le Sénat rejette, comme vous le demandez, notre amendement, je ne vois pas comment les collectivités locales et à plus forte raison les syndicats de collectivités locales pourront déposer des demandes d'autorisation.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** Je tiens à remercier M. Lederman de m'avoir interrompu, car il me permet de bien préciser ma pensée et, surtout, celle du Gouvernement.

Seront opérateurs des associations, des fondations ou des sociétés. Les collectivités locales, les regroupements de collectivités locales et les établissements publics que sont, par exemple, les syndicats de communes ou les districts pourront naturellement être candidats à un projet de radiodiffusion sonore local, mais ils le seront par le canal d'une association, d'une société ou, le cas échéant - cela n'est pas absurde - d'une fondation. Ils ne le seront pas directement avec leur personnalité juridique propre de collectivité locale ou d'établissement public. Je note, d'ailleurs, que votre amendement ne vise pas les établissements publics, mais je pense que vous les aviez en tête et peut-être l'auriez-vous rectifié s'il avait été accepté.

En tout état de cause, cela n'est pas nécessaire, car, je le répète, nous souhaitons que les collectivités locales, si elles veulent être opérateur, le soient en étant associées à un projet de radiodiffusion sonore, qu'elles ne le soient pas exclusivement.

Si elles désirent l'être exclusivement, nous voulons qu'elles le soient selon des conditions de droit commun qui les mettent en position d'égalité concurrence avec d'autres candidats et que, par conséquent, elles adoptent - elles en ont toute latitude - la forme juridique de l'association ou de la société pour formuler leur demande.

Il s'agit donc de ne pas mettre sur le même plan des collectivités de droit public ayant une personnalité juridique et même politique - c'est le cas des collectivités locales - d'une part, et les associations, des sociétés ou des fondations, d'autre part.

Les collectivités locales ont bien cette faculté : elles le font par l'intermédiaire d'outils juridiques qui sont à leur disposition depuis des décennies et dont elles se servent d'ailleurs déjà dans le secteur de la communication, que ce soit pour la communication écrite ou pour la communication radiodiffusée.

Il y a donc là non pas une innovation, mais une clarification.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** C'est souvent un peu long, mais c'est toujours passionnant ; je vous en prie, monsieur Dreyfus-Schmidt.

**M. Charles Lederman.** Ce n'est pas gentil pour moi, monsieur le secrétaire d'Etat. Je croyais avoir la vedette parce qu'on m'avait traité de « diable ». (*Rires.*)

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** Monsieur le sénateur, vous êtes un diable qui s'exprime en latin - j'ai pu le mesurer, l'autre soir - et je vous félicite de cette culture encyclopédique.

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Monsieur le secrétaire d'Etat, il y aura donc un diable et le bon Dieu. (*Rires.*)

Je vous remercie de m'autoriser à vous interrompre.

Une collectivité ne peut pas entrer dans une association de la loi de 1901.

**M. Charles Lederman.** Mais naturellement !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** C'est tout à fait impossible. Peut-être accepterez-vous de réserver ce texte ; en tout cas, réfléchissez-y. Une association, c'est l'association des particuliers, avec des règles très strictes, celles de la loi de 1901, la démocratie à l'état pur. Certes, la collectivité locale peut entrer dans une société ! Mais voulez-vous l'obliger à entrer dans une société commerciale ? Si oui, dites-le nous.

**M. le président.** Monsieur le secrétaire d'Etat, veuillez poursuivre.

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, je ne remercierai jamais assez messieurs Lederman et Dreyfus-Schmidt de m'avoir interrompu, parce qu'ils me permettent de préciser ma pensée.

Je crois qu'il n'y a pas de malentendu entre nous : lorsqu'une collectivité locale participe à une association, c'est, en réalité, par le biais d'une subvention, que ce soit dans le cadre de la loi de 1901 ou de celle de 1907, que monsieur Masseret connaît parfaitement. Par conséquent, je me permets de dissiper cette équivoque : la participation prend la forme d'une subvention, et c'est une formule que les collectivités locales ont utilisée depuis des décennies, sous le contrôle de la Cour des comptes.

**M. Charles Lederman.** Mais ce n'est plus la collectivité locale !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission est défavorable à cet amendement. Elle estime qu'il ne convient pas que, dans cette affaire, les collectivités locales, les groupements ou syndicats de communes soient en première ligne.

**M. Charles Lederman.** Mais elles sont en dernière ligne !

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Les collectivités locales peuvent participer aux charges, comme c'était déjà le cas avec la loi de 1982.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** C'est cela, le libéralisme ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** C'est ce que vous aviez fait en 1982 !

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?..

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1315, Mme Bidard-Reydet, M. Gamboa, Mme Luc, MM. Rosette, Bernard-Michel Hugo, Marson, les membres du groupe communiste et apparenté

proposent d'insérer, dans le troisième alinéa de l'article 33, après le mot : « présentées », les mots : « soit par une société d'économie mixte ».

La parole est à Mme Bidard-Reydet.

**Mme Danièle Bidard-Reydet.** J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce qu'a dit M. le secrétaire d'Etat à propos de son attitude très libérale, de sa volonté de n'exclure aucune possibilité, notamment de sa volonté affirmée - je crois l'avoir fidèlement noté - de permettre aux collectivités locales d'intervenir par le biais d'une société d'économie mixte.

Je suis donc très heureuse de présenter, au nom de mon groupe, un amendement qui devrait permettre d'exaucer son souhait et qui se situe exactement au cœur de ses préoccupations.

En effet, le troisième alinéa de l'article 33, que nous proposons de modifier par notre amendement n° 1315, est actuellement ainsi rédigé :

« Les déclarations de candidature sont présentées soit par une société, soit par une fondation, soit par une association déclarée selon la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ou une association à but non lucratif régie par la loi locale dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. »

Par conséquent, une société d'économie mixte ne peut pas faire acte de candidature. Nous souhaitons donc remédier à cette situation en proposant d'insérer, après le mot : « présentées », les mots : « soit par une société d'économie mixte », afin de garantir le pluralisme que vous avez évoqué tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat.

Les radios associatives constituent, à notre avis, un excellent laboratoire pour étudier les effets dévastateurs de l'introduction des critères de rentabilité financière. En effet, depuis la loi de 1982, la quasi-totalité des radios associatives n'ont eu d'autre alternative que de disparaître ou d'être absorbées dans un réseau multimédias.

Je crains fort que tel ne soit votre but quand vous évoquez le pluralisme. La liberté dont vous nous parlez sans cesse, c'est la liberté de mener votre politique contre les travailleurs et la population de ce pays. En définitive, aujourd'hui, le libéralisme dont vous vous targuez à l'occasion de ce texte signifie tout simplement la destruction du service public de l'audiovisuel.

Nous considérons, quant à nous, qu'il y a place dans notre pays pour des radios locales associatives, dès lors que celles-ci sont libérées du carcan de la loi du profit, lequel doit-être, pour vous, le plus juteux et le plus rapide possible. Avec votre projet de loi, vous tuez l'esprit même des radios locales et vous transformez les radios libres en radios privées.

Dans ces conditions, il serait tout à fait souhaitable que les sociétés d'économie mixte puissent faire acte de candidature. Cela atténuerait les aspects négatifs de cet article 33, qui donne son fondement juridique à l'ouverture de l'espace radiophonique au secteur privé.

Encore une fois, monsieur le secrétaire d'Etat, si votre souci est réellement l'intérêt des auditrices et des auditeurs, vous ne manquerez pas de retenir notre amendement n° 1315. Je m'adresse donc à vous personnellement et je me permets d'insister : par la procédure autoritaire du vote bloqué, ce n'est plus le Sénat qui décide de l'adoption des amendements - même s'il émet un vote à la fin de l'article - mais le Gouvernement. Celui-ci opère d'ailleurs ses choix avant même que les orateurs des différents groupes aient pu présenter leurs amendements. Vous me direz, certes que vous en avez pris connaissance, vous et vos collaborateurs, avant même la séance.

Il n'en reste pas moins que, depuis quelques jours, nous assistons à un débat quelque peu surréaliste. D'entrée de jeu, avant même de connaître nos amendements, le Gouvernement nous dit, en quelque sorte : « La question ne sera pas posée ». L'incident qui s'est produit tout à l'heure dans cette assemblée sur le problème de l'irrecevabilité me semble révélateur de ce point de vue.

Quoi qu'il en soit, vous avez pris clairement position pour que les collectivités locales puissent intervenir par le biais des sociétés d'économie mixte. Nous proposons d'insérer une telle possibilité dans votre projet et nous souhaitons donc que vous acceptiez notre amendement.

**Mme Monique Midy.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission considère que cet amendement est satisfait par la rédaction proposée, le terme « société » englobant les sociétés d'économie mixte. Son avis est donc défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, j'éprouve toujours quelque scrupule à répondre brièvement à une intervention aussi longue et charpentée ! Cependant, je me contenterai d'indiquer que le Gouvernement est défavorable à cet amendement parce qu'une société, c'est aussi une société d'économie mixte : le terme « société » est un terme générique.

**M. Jacques Carat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Carat, contre l'amendement.

**M. Jacques Carat.** Je prends acte de ce qu'a dit M. le secrétaire d'Etat : « société » peut s'entendre au sens de « société d'économie mixte ». Je pense, en effet, qu'il s'agit de la meilleure formule quand une collectivité locale veut participer à une radio privée, mais je me permets d'attirer l'attention du Gouvernement sur le fait que, dans les sociétés d'économie mixte, les communes sont maintenant majoritaires. Par conséquent, on court le risque, que j'ai évoqué à plusieurs reprises dans cette assemblée, de tomber dans le cas de « la radio de M. le maire », à l'égard de laquelle il faut toujours faire preuve d'une certaine prudence.

Je me demande s'il n'aurait pas mieux valu accepter l'amendement qui nous est proposé, en précisant qu'il concerne bien les « sociétés d'économie mixte », mais en limitant la part de capital que la collectivité locale peut apporter dans une société de ce type. Il faut, selon moi, éviter qu'elle ne soit qu'un simple paravent et que la commune gère directement une radio locale. (*Très bien ! sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Le vote est réservé.

Par amendement n° 1316, MM. Souffrin, Mme Bidard-Reydet, M. Gamboa, Mme Luc, MM. Rosette, Bernard-Michel Hugo, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, dans le troisième alinéa de l'article 33, après le mot : « présentées », les mots : « soit par une organisation syndicale représentative au plan national, ».

La parole est à Mme Midy.

**Mme Monique Midy.** Il est important pour la démocratie que, outre les associations, les organisations syndicales représentatives au plan national puissent être candidates à l'usage des fréquences. En 1982 - je dis bien : en 1982 - grâce à l'un de nos amendements à l'Assemblée nationale, nous avons obtenu qu'un temps d'antenne régulier soit accordé aux organisations syndicales. Mais cette disposition a été supprimée dans votre projet de loi. Ces organisations n'auront donc plus aucun temps d'antenne dans les chaînes radiophoniques du secteur public, ni même la possibilité d'émettre sur une radio qui leur appartiendrait.

C'est pour éviter qu'une telle situation ne se produise que nous proposons que les organisations syndicales représentatives au plan national puissent être candidates. Nous vous demandons donc d'adopter notre amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Avant de formuler définitivement l'avis de la commission, je souhaiterais que le Gouvernement nous donne le sien. Le texte de ce projet de loi n'est pas plus restrictif que la loi de 1982 : il suffit de s'y reporter pour s'en rendre compte. De plus, on sait bien qu'il existe actuellement des radios syndicales de fait !

Je souhaite donc connaître la position du Gouvernement sur ce point, tout en indiquant que la commission n'a pas émis un avis favorable sur cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est défavorable à cet amendement. Néanmoins, il souhaite exprimer, à cette occasion, sa totale ouverture d'esprit vis-à-

vis du principe selon lequel les organisations syndicales peuvent poser leur candidature pour être opératrices de services de radiodiffusion sonore au niveau local, régional ou national. C'est d'ailleurs exactement le cas actuellement, car de nombreuses publications nationales émanent d'organisations syndicales par le canal d'associations, voire de sociétés commerciales.

Le fait qu'une association ou société soit soutenue, parrainée ou inspirée par une organisation syndicale ne constituera nullement un obstacle, pas plus d'ailleurs qu'un avantage. Ce sera véritablement une situation égalitaire !

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1313, Mme Luc, MM. Rosette, Bernard-Michel Hugo, Marson, Boucheny, Garcia et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, dans le troisième alinéa de l'article 33, de supprimer les mots : « soit par une société ».

La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** L'amendement n° 1313 tend à supprimer, dans le troisième alinéa de l'article 33, les mots « soit par une société ». Il nous semble, en effet, que les entreprises ne doivent pas être autorisées à assurer un service de radiodiffusion.

Les services de radiodiffusion doivent, à notre avis, être créés à l'initiative des associations les plus diverses à but non lucratif regroupant tout simplement des amateurs et des bénévoles, animés du désir de nouer un contact direct avec un public local, des collectivités locales ou des organisations syndicales.

M. le secrétaire d'Etat vient de répondre que le Gouvernement est ouvert à l'arrivée d'organisations syndicales qui pourraient participer à la radiodiffusion. Les organisations syndicales ayant la personnalité juridique depuis un peu plus de cent ans, je ne vois vraiment pas pourquoi elles ne pourraient pas se présenter en leur nom personnel.

On parle de transparence. Vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, au nom du Gouvernement et concernant ce texte, le faites. Mais la transparence, c'est justement le fait de savoir qui parle et à qui l'on s'adresse. Or, si c'est une association, même si, comme vous dites, il y a derrière elle une organisation syndicale, les gens ne le savent pas. L'intérêt, c'est justement pour une organisation syndicale en tant que telle, de pouvoir intervenir à visage découvert.

Nous nous opposons donc à la mainmise - nous l'avons d'ailleurs déjà dit - de gros intérêts privés sur les radios. C'est tout simplement la mise à mort des petites radios locales qui, de cette façon-là, est instaurée. C'est en effet, approuver encore la logique implacable du taux d'écoute dont on connaît les ravages et les conséquences : l'appauvrissement accablant des contenus culturels.

Peut-on citer un pays où la mainmise de l'argent privé sur les moyens de communication n'ait pas été négative pour la création et le pluralisme ? Il faut prémunir expressément ces radios locales d'initiatives privées contre la convoitise des gros intérêts financiers. Nous l'avons dit aussi clairement que possible et nous le répétons aujourd'hui - nous le disions déjà en 1981 - nous ne voulons pas que les intérêts privés fassent main basse sur les radios. Sinon, on ne peut pas parler de radios libres. L'expérience que nous avons vécue depuis 1981 montre combien nous avons eu raison, dès cette époque, de faire part de notre opposition et de notre vigilance sur la question dont nous débattons actuellement.

Nous luttons pour l'indépendance des moyens d'information et de culture par le pluralisme et par tout ce qui peut contribuer à démanteler les radios. Nous le faisons contre la mainmise des puissances d'argent sur les radios comme sur l'ensemble de l'audiovisuel. C'est pourquoi nous vous proposons cet amendement. Nous nous répétons, c'est vrai, mais nous estimons que nous devons, chaque fois que l'occasion nous en est donnée, dire ce que nous attendons de moyens audiovisuels à la hauteur de la situation dans laquelle nous nous trouvons. En conséquence, nous vous demandons d'adopter cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est également défavorable à cet amendement.

Monsieur Lederman, l'audiovisuel n'est pas simplement une activité associative sympathique, d'initiative un peu « boy-scout », comme vous semblez le penser.

**M. Charles Lederman.** Et B.A., comme dirait M. Pasqua !

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** Si vous voulez.

C'est une activité commerciale avec des entrepreneurs qui vont à la rencontre d'une clientèle. Il n'y a rien de déshonorant à cela ! C'est même la logique de notre société économique. Les sociétés ont parfaitement leur place dans ce secteur d'activités, à condition naturellement de respecter les règles du jeu. Nous nous proposons de les fixer.

**M. le président.** Personne ne demande la parole contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

A cette heure, le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux pour les reprendre à seize heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures cinq, est reprise à seize heures cinq, sous la présidence de M. Etienne Dailly.*)

#### PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY, vice-président

**M. le président.** La séance est reprise.

3

#### CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

**M. le président.** La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat, compte tenu de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement.

A. - Mercredi 9 juillet 1986 :

A neuf heures trente :

1° Suite du projet de loi relatif à la liberté de communication (urgence déclarée) (n° 402, 1985-1986) ;

A quinze heures et le soir :

2° Projet de loi organique relatif au régime électoral de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon (n° 406, 1985-1986) ;

3° Projet de loi relatif au régime électoral de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon (n° 407, 1985-1986).

La conférence des présidents a reporté au mardi 8 juillet 1986, à dix-huit heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ces deux projets de loi.

4° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif aux principes généraux du droit du travail et à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection du travail et des tribunaux du travail en Polynésie française (n° 441, 1985-1986) ;

5° Suite du projet de loi relatif à la liberté de communication (urgence déclarée) (n° 402, 1985-1986).

B. - Jeudi 10 juillet 1986, vendredi 11 juillet 1986 et, éventuellement, samedi 12 juillet 1986 :

A neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Suite du projet de loi relatif à la liberté de communication (urgence déclarée) (n° 402, 1985-1986).

Je vais consulter le Sénat sur les propositions de la conférence des présidents qui ont été faites, compte tenu de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement, pour les séances du mercredi 9 juillet et, éventuellement, du samedi 12 juillet 1986. (*Vives protestations sur les travées socialistes.*)

**M. Louis Perrein.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Perrein.

**M. Louis Perrein.** Monsieur le président, j'ai été très attentif à ce que vous nous avez annoncé et j'ai cru comprendre que, demain mercredi, nous devons siéger le matin, l'après-midi et le soir. C'est du moins ce que j'ai compris mais vous allez nous le préciser.

Quant à samedi, nous poursuivrions éventuellement la discussion du projet de loi relatif à la liberté de communication le matin, l'après-midi et le soir. Le président de la commission spéciale nous a laissé entendre tout à l'heure que cette séance de samedi serait *non stop*, c'est-à-dire qu'elle continuerait dans la nuit de samedi à dimanche, le dimanche toute la journée, voire le lundi 14 juillet.

**M. le président.** Ja vais vous répondre.

**M. Louis Perrein.** Mes chers collègues, il est habituel, en effet, d'une part, qu'en cette période de l'année nous sachions, nous qui sommes nombreux à détenir des mandats locaux, comment organiser nos festivités du 14 juillet et que nous ayons un programme très précis, et d'autre part, que nous ne siégions pas le 14 juillet.

Je pose donc très clairement la question : jusqu'où va aller, excusez-moi l'expression, cette « pantalonnade » ? (*Exclamations sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*) Nous voudrions tout de même que le Sénat sache où il va.

**M. le président.** Monsieur Perrein, ce point de vue n'a pas échappé à M. le président du Sénat, comme vous pouvez le penser ; il a donc décidé de convoquer une nouvelle conférence pour jeudi à midi de façon que nous soyons éclairés sur la suite de nos travaux, ce qui ne paraît pas facile à faire aujourd'hui.

**M. Louis Perrein.** Et demain soir, monsieur le président ?

**M. le président.** Demain soir, le Sénat tiendra séance. Je vous ai dit que la conférence des présidents avait intercalé la discussion des deux textes relatifs au régime électoral de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, demain, à quinze heures, au milieu de la discussion du projet de loi relatif à la liberté de communication.

Vous serez donc éclairé, monsieur Perrein, jeudi, à quinze heures, sur la suite de nos travaux. Vous le serez même sans doute plus tôt par les représentants de votre groupe à la conférence des présidents.

**M. Gérard Delfau.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Delfau.

**M. Gérard Delfau.** Je ne reviendrai pas sur tout ce que nous avons déjà dit, de ce Sénat qui siège à présent à marche forcée... (*Exclamations sur les travées du R.P.R.*) Qui, je dis bien : «... Qui siège à présent - c'est-à-dire cette année, si vous voulez que je précise - à marche forcée », alors que, pendant six ans, je l'ai vu ne siéger que lorsqu'il avait laissé à ses membres le temps nécessaire à l'accomplissement de leur tâche dans leur circonscription, le temps nécessaire à l'exécution de leur travail en commission.

Cela m'amène à faire quelques observations.

Il est de règle - c'est même le règlement - que le mercredi soit le jour réservé au travail en commission. Or, d'après l'ordre du jour que vous venez de nous annoncer, monsieur le président, il semblerait que nous devrions siéger demain, mercredi, et cela alors que nous savons par ailleurs que la commission des lois doit examiner des projets de loi très importants. Il y a là un obstacle majeur à la conduite normale, dans les termes qui sont fixés par notre règlement, de nos débats, obstacle sur lequel je souhaitais attirer l'attention du Sénat.

Il semblerait que nous devions également siéger samedi prochain. Comme d'autres membres de mon groupe, j'étais présent dimanche dernier. Apparemment, nous n'avons pas trop mal supporté l'épreuve ! Nous sommes donc prêts à siéger samedi. Cependant, il me semble - et je cesse d'ironiser - qu'il n'est pas très concevable de siéger ainsi sans déssemparer, au regard de l'efficacité du travail législatif. (*Murmures sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. Marcel Lucotte.** Qu'est-ce qui n'est pas convenable ?

**M. Gérard Delfau.** Je dis bien « au regard de l'efficacité ». Je ne parle pas pour nous : si nous devons être là, nous serons là, bien entendu.

Cela est d'autant moins convenable que nous sommes à quelques jours du 14 juillet. A ce propos, j'ai été étonné, lorsque mon collègue Perrein a fait allusion à la fête du 14 juillet, d'entendre des ricanements sur les bancs de la majorité. (*Exclamations sur les mêmes travées.*)

Je vous le dis tout net, mes chers collègues : pour nous, le 14 juillet est sacré ! Nous voulons donc savoir à quel moment nous pourrions être présents dans nos communes et nos départements. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

En outre, nous devons penser - et je ne voudrais pas que mes propos soient mal pris par celles ou par ceux qu'ils concernent - aux conditions qui sont faites au personnel du Sénat : elles ne sont pas, elles non plus, convenables. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Jean-Pierre Fourcade.** A qui la faute ?

**M. Edgar Faure.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Edgar Faure.

**M. Edgar Faure.** J'ai entendu deux reproches contradictoires adressés à la commission dont j'ai l'honneur de faire partie.

Tout d'abord, nous irions trop vite, nous bâclerions notre travail. Je puis témoigner, en vertu d'une expérience dont vous connaissez tous la longueur, que cette commission travaille de façon méticuleuse et dans un climat très serein.

**M. Gérard Delfau.** Je n'ai jamais dit le contraire.

**M. Edgar Faure.** Il nous arrive de renvoyer une série d'amendements sur des questions qui ont été déjà tranchées, mais, s'agissant de problèmes de rédaction, nous avons, entre le groupe socialiste, le mien et les autres groupes, fait un travail tout à fait minutieux, objectif, en tenant un grand compte des problèmes juridiques.

Dans un autre sens, on a dit que la commission avait révisé le travail du ministre, qui serait un homme inexpérimenté, qui aurait remis une copie bâclée. Je tiens à dire, sans aucun esprit de courtoisie, que ce reproche n'est pas fondé.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Merci.

**M. Edgar Faure.** Le projet du Gouvernement est loin d'être un des plus imparfaits que j'ai vus dans ma vie.

**M. Louis Perrein.** Tout à fait imparfait !

**M. Charles Lederman.** La nuance est à remarquer !

**M. Edgar Faure.** C'est un projet très sérieux, très honnêtement fait. Vous pouvez en discuter, mais ce projet était très bien établi.

Il posait des questions de fond, sur lesquelles nous avons émis des divergences avec le Gouvernement - ce qui prouve qu'il n'y a pas de sectarisme. Nous avons cherché à trouver des formules qui respectent les règles générales du droit.

Bref, il serait inexact de dire que ce texte avait quoi que ce soit de ridicule ou de dérisoire.

Il est des points sur lesquels il est difficile d'élaborer une rédaction, notamment en ce qui concerne la volonté du Gouvernement - que vous avez en principe admise, en tout cas qui vous sera soumise - d'éviter l'acheteur unique. Etablir une notion de groupe pour un achat pluriel entre des personnes qui n'agissent pas indivisément, cela nécessite un travail d'adaptation du texte, qui est confié tout naturellement à la commission compétente.

Si les projets du Gouvernement ne présentaient aucune imprécision ni aucune imperfection, je ne vois pas à quoi servirait le législateur, à quoi servirait notamment une commission sénatoriale, au sein de laquelle vous avez désigné spécialement un certain nombre de personnes, dont beaucoup sont connues pour ne pas être dépourvues d'expérience et de compétence en la matière.

Le troisième point de mon propos portera sur notre ordre du jour. Je voudrais répondre à l'orateur précédent, qui a dit que l'on ne voyait pas, jadis, au Sénat, de scènes aussi ridicules.

J'ai longtemps participé aux travaux du Sénat, je suis sans doute l'un des plus anciens. On ne voyait pas les mêmes choses se produire parce qu'on n'utilisait pas les mêmes procédés.

Mes collègues du groupe socialiste voudront bien reconnaître que je ne refuse jamais la discussion. Lors de l'examen de certains amendements, encore l'autre jour, j'ai pu contribuer à l'obtention d'accords sur certains points. En commis-

sion, il m'est arrivé de voter conformément à vos propres vues, chers collègues socialistes, ou de vous aider à le faire prévaloir parce qu'elles nous étaient communes.

Il me semble nécessaire de parvenir à un accord sur la proposition du président Fourcade. Excusez-moi d'avoir l'impertinence de me substituer à lui, mais j'ai un argument de « séniorité », que, heureusement pour lui, il ne revendique pas ! (*Sourires.*)

Je voudrais demander à nos collègues - ils ont pu constater que nous étudions avec bonne foi les questions qui pouvaient donner lieu à un rapprochement - de se limiter à une seule intervention ou à un seul débat sur les questions similaires. Il est normal que l'on débâte sérieusement d'un premier amendement ; s'il est rejeté, tout le monde reconnaîtra qu'il est inutile d'y revenir tout le temps.

Toutes les questions ont été bien examinées par la commission ; tout ce qui pouvait faire l'objet d'un rapprochement a été étudié. Sur d'autres points, on constate des divergences, qui ne seront pas résolues autrement que par un vote.

Par conséquent, j'adresse un appel à nos collègues - en leur assurant que nous examinerons toujours sérieusement toutes les questions pour que le débat ne s'engage qu'une fois, lorsque sera appelé le premier amendement significatif, et que l'on n'y revienne pas sans cesse.

Si cette méthode est adoptée, si nous pouvons conclure ce contrat, qui ne dépend que de nous, nous éviterons des scènes de comédie italienne.

Aucune de nos discussions n'a été ridicule. Ce qui est ridicule, c'est que l'on rediscute trente fois de la même chose. Il ne dépend que de nous de l'éviter. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** De nombreux orateurs sont inscrits : MM. Lederman, Darras, Dreyfus-Schmidt, Perrein... (*Protestations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Mes chers collègues, je ne peux pas ne pas donner la parole à ceux qui me la demandent.

Mais, pour les éclairer et, peut-être, pour les conduire à renoncer à la parole, je voudrais indiquer, en réponse à M. Delfau, que la conférence des présidents n'ignorait rien des réunions de la commission des lois - et de la commission des affaires sociales aussi, d'ailleurs - mercredi matin. C'est donc en connaissance de cause qu'elle a formulé ses propositions. Et, sur ses propositions, je ne suis chargé de vous interroger sur deux points, puisque le règlement prévoit que le Sénat se réunit les mardi, jeudi et vendredi. Il peut, toutefois, « décider de tenir d'autres séances à la demande de son président, du Gouvernement, de la commission intéressée, de la conférence des présidents ou de trente membres dont la présence doit être constatée par appel nominal ». Je n'ai donc à vous faire statuer par un vote que sur deux points : nos séances de mercredi et, éventuellement, de samedi. C'est tout !

**M. Louis Perrein.** Je demande la parole pour un rappel au règlement. (*Oh ! sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

**M. le président.** Une seconde !

**M. Louis Perrein.** Pour un rappel au règlement !

**M. le président.** Eh bien, je vous donne la parole.

**M. Louis Perrein.** Avec toute la déférence que nous avons pour le président Edgar Faure, je lui ferai observer qu'il s'est largement éloigné, même si ses propos étaient fort intéressants, du sujet dont nous débattons actuellement, c'est-à-dire les conclusions de la conférence des présidents.

Le motif de mon rappel au règlement est très simple, monsieur le président. J'ai demandé solennellement, à l'ouverture de la séance du 6 juillet, à dix heures, que M. le ministre de l'intérieur vienne devant la Haute Assemblée s'expliquer sur les événements qui se sont déroulés dans la nuit du 4 au 5 juillet.

**M. le président.** Monsieur Perrein...

**M. Louis Perrein.** Nous sommes le 8 juillet...

**M. le président.** Je vous ferai observer, monsieur Perrein, que nous sommes actuellement en session extraordinaire, sur un ordre du jour qui, pour être proposé par le Premier ministre, n'en relève pas moins de la seule décision de M. le Président de la République. Par conséquent, personne - vous

moins que quiconque, j'imagine - ne peut songer à modifier un ordre du jour établi, conformément à la Constitution, par M. le Président de la République.

**M. Louis Perrein.** M. Pasqua est un ancien sénateur. La courtoisie la plus élémentaire aurait voulu qu'il vienne s'expliquer.

**M. le président.** Il n'a pas le droit de venir et vous n'avez pas le droit de le convoquer.

**M. Louis Perrein.** Mais si, il en a le droit !

**Plusieurs sénateurs sur les travées du R.P.R.** C'est lamentable !

**M. Louis Perrein.** Non seulement il en a le droit, mais il en a le devoir !

**M. le président.** Je vous répète, monsieur Perrein, que le Gouvernement, comme le Parlement, est tenu au respect de l'ordre du jour tel qu'il est arrêté dans le décret de convocation signé de M. le Président de la République, comme pour toute session extraordinaire. Aucun ministre n'a le droit de venir ici faire des communications sur d'autres sujets que ceux qui figurent à l'ordre du jour de la session extraordinaire. Quant à nous, nous n'avons pas le droit de demander qu'un ministre vienne devant nous. C'est impossible !

**M. Louis Perrein.** Mais c'est à l'ordre du jour !

**Plusieurs sénateurs sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.** Non !

**M. Amédée Bouquerel.** Relisez votre règlement !

**M. Louis Perrein.** C'est à l'ordre du jour !

**M. le président.** Monsieur Perrein, calmez-vous !

Monsieur Lederman, je vous donne la parole sur les conclusions de la conférence des présidents, bien entendu.

**M. Louis Perrein.** Et la sécurité, ce n'est pas à l'ordre du jour !

**M. le président.** Cela viendra !

**M. Louis Perrein.** Eh bien, alors, qu'il vienne s'expliquer.

**M. le président.** Il viendra probablement à ce moment-là, mais pas avant. Monsieur Perrein, je vous répète que l'ordre du jour de la session extraordinaire est fixé par M. le Président de la République et que, à l'intérieur de cet ordre du jour, la priorité est décidée, en vertu de l'article 48 de la Constitution, par le Gouvernement. Personne ne peut en sortir : ni vous, ni moi, ni personne !

La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Je souhaite, compte tenu de l'intervention de M. Edgar Faure, entendre mes collègues socialistes avant de vous demander à nouveau éventuellement la parole.

**M. Pierre Carous.** Sur quoi ?

**M. le président.** Comme toujours, je ne ferai que ce que vous souhaitez, monsieur Lederman, vous le savez bien.

**M. Charles Lederman.** Monsieur le président, ne prenez pas de tels engagements ! (*Sourires.*)

**M. le président.** Je vais donc donner la parole à M. Darras, qui m'a fait tenir une note pour savoir s'il avait le droit de demander le vote par division, en d'autres termes si nous pouvions voter séparément sur mercredi et sur samedi.

Je lui indique tout de suite que c'est parfaitement de droit et que, si c'est la demande qu'il veut maintenant réitérer, elle est par avance satisfaite.

**M. Michel Darras.** Monsieur le président, comme souvent quand vous cherchez à me comprendre, vous ne me comprenez qu'à moitié. Mais c'est sûrement ma faute. (*Sourires.*)

Quand M. Edgar Faure parle d'ancienneté, je me sens malheureusement en cause, puisque je siège ici depuis vingt et un ans sans interruption, cela me permet de me souvenir avec émotion non seulement de M. Edgar Faure sénateur, mais aussi de M. Edgar Faure ministre d'Etat chargé des affaires sociales - si ma mémoire est fidèle - demandant et obtenant du Sénat le renvoi en commission d'un texte auquel j'avais l'extrême faiblesse de tenir, qui fut renvoyé en com-

mission, monsieur l'ex-ministre d'Etat, grâce à votre éloquence, mais qui, malheureusement, en raison de mon absence d'éloquence ne revint jamais de ladite commission.

**M. Edgar Faure.** Il n'est jamais trop tard ! (*Rires.*)

**M. Michel Darras.** Si, malheureusement !

Pourquoi disais-je à M. le président Dailly qu'il ne m'a compris qu'à moitié ? C'est parce que j'ai été bien attentif et, comme je ne veux jamais faire d'obstruction, je me garderai bien de parler de l'affaire de samedi - et au-delà - puisqu'une conférence des présidents doit se réunir jeudi à midi et pourra corriger ce qui me semble être une erreur.

Je me bornerai donc à la séance de demain, en rappelant au Sénat que, le 12 juillet 1984, par scrutin public demandé par le groupe de l'union centriste, le Sénat, avec des arguments éloquentes et des trémolos dans la voix, en particulier de la part de M. Charles Pasqua, qui était alors notre collègue, avait refusé de siéger un mercredi.

Monsieur le président, nous sommes dans une question complexe et je voudrais vous rappeler les termes de l'article 42, alinéa 9, du règlement, en espérant qu'il n'a pas été modifié. J'ai connu tellement de règlements !

« Dans les questions complexes, la division du texte est de droit lorsqu'elle est demandée. Elle peut être décidée par le président. »

Je fais d'ailleurs observer qu'un règlement est toujours perfectible et qu'il existe une contradiction fondamentale entre une division de droit lorsqu'elle est demandée et la possibilité que le président en décide. Si elle est de droit et que le président en décide autrement, où allons-nous, même en droit romain ? Je vous pose la question, monsieur Edgar Faure.

En tout cas, m'en tenant à la séance de demain, je constate qu'est convoquée une commission importante, la commission des lois, puisque M. Edgar Faure y siège et accessoirement moi aussi, et que des membres de cette commission des lois peuvent être intéressés - ils l'ont montré d'ailleurs - par le débat en séance publique.

Je vous demande donc, monsieur le président, usant de votre pouvoir discrétionnaire, même s'il me paraît s'opposer à la notion de division de droit, de décider vous-même que le Sénat se prononce par deux votes, l'un pour savoir s'il siège demain matin, l'autre pour savoir s'il siège demain après-midi et dans la nuit. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Monsieur Darras, tout d'abord, votre règlement est à jour. S'il ne l'était pas, vous n'auriez qu'à me demander un entretien particulier. En quelques heures, nous mettrions votre opuscule à jour sans difficulté, parce que le mien l'est tout à fait.

En tout état de cause, l'article 42, alinéa 9, du règlement, auquel vous vous référez, n'a aucune application, en l'occurrence, puisqu'il se situe à l'intérieur du chapitre VII intitulé : « De la discussion des projets et des propositions. » Ce chapitre vise donc les projets de loi et les propositions de loi, ce qui n'a rien à voir avec le sujet qui nous concerne. Telle était ma première remarque.

**M. Michel Darras.** Des propositions de la conférence des présidents !

**M. le président.** Je dis « des projets de loi » et « des propositions de loi ». Vous n'allez pas me soutenir le contraire. Le début de l'article 42 est ainsi rédigé : « Les projets de loi présentés au nom du Gouvernement et déposés sur le bureau du Sénat, les projets et propositions de loi transmis par l'Assemblée nationale... » Tout l'article 42 ne s'applique qu'aux projets de loi et aux propositions de loi.

Votre argumentation n'a donc pas d'actualité dans le problème qui nous occupe. (*M. Darras proteste.*)

Je vous ai dit tout à l'heure que je ne demandais qu'à vous faire voter par division. C'était pour essayer de gagner du temps. Si vous souhaitez voter par division pour savoir si l'on siège mercredi, d'abord, le matin, puis l'après-midi, puis dans la soirée, puis le samedi éventuellement, vous ne rencontrerez de ma part aucune difficulté.

Formulez seulement cette demande de manière claire, car je désire que ce soit vous qui le fassiez. Pour ma part, je n'en vois aucune utilité. Alors, ne me demandez pas d'user de mon pouvoir discrétionnaire. Mais formulez la demande et elle sera satisfaite sur le champ. La formulez-vous, monsieur Darras ?

**M. Michel Darras.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Souhaitez-vous trois votes pour le mercredi ?

**M. Michel Darras.** Non, seulement deux : un pour le matin et un pour l'après-midi et le soir.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai le sentiment tout à fait immodeste - j'en ai conscience - d'avoir quatre observations à faire.

Tout d'abord, M. Edgar Faure attend une réponse du groupe socialiste. Je pense pouvoir la lui faire. Il est un homme de dialogue, nous le savons, et nous en avons encore eu, en effet, la preuve au cours de ce débat.

Nous sommes, nous aussi, des hommes de dialogue. M. Edgar Faure a prié M. le président de la commission spéciale de bien vouloir l'excuser d'avoir parlé à sa place ; il l'a remplacé à de trop rares occasions. C'est ce que nous regrettons car, à ces occasions, il y a eu dialogue.

Comme il arrive assez fréquemment au président de la commission spéciale, retenu ailleurs par de nombreuses autres occupations de ne pas occuper son banc et que ce banc reste vide... (*M. le président de la commission spéciale proteste vivement. - Protestations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. Jean-Pierre Fourcade,** président de la commission spéciale. Je demande la parole.

**MM. Marcel Lucotte et Amédée Bouquerel.** C'est scandaleux !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Ce n'est pas un reproche !

**M. le président.** Monsieur Dreyfus-Schmidt, M. le président de la commission spéciale souhaite vous interrompre.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Il me répondra tout à l'heure, monsieur le président. Je ne lui adresse aucun reproche. (*Protestations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

C'est normal ; humainement, il n'est pas possible de suivre en permanence un tel débat.

Il est tout à fait regrettable que le banc du président de la commission spéciale se trouve vide et nous espérons qu'à chaque occasion M. Edgar Faure pourra remplacer M. Fourcade afin que le dialogue se poursuive.

Ma deuxième observation concerne la séance de mercredi matin. L'article 14 du règlement prévoit que le Sénat consacre, en principe, la journée du mercredi aux travaux des commissions. L'article 15 précise que la présence aux réunions de commissions est obligatoire.

En outre, je lis au troisième alinéa de cet article qu'« en cas de trois absences consécutives non justifiées d'un commissaire dans une commission permanente, le bureau de la commission en informe le président du Sénat, qui constate la démission de ce commissaire, lequel ne peut être remplacé en cours d'année et dont l'indemnité de fonction est réduite de moitié jusqu'à l'ouverture de la session ordinaire d'octobre ». Je tenais à faire ce rappel au Sénat, car cet alinéa n'est jamais appliqué.

**M. le président.** Monsieur Dreyfus-Schmidt, vous pouvez toujours prier la commission d'excuser votre absence du fait que vous assistez à la séance publique. Cette excuse est parfaitement valable.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je vous remercie, monsieur le président.

J'ajouterai que l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique autorise exceptionnellement les parlementaires à déléguer leur droit de vote. Ce serait une excuse valable.

Les membres de la commission des lois sont nombreux à suivre ce débat sur le projet de loi relatif « à la liberté de l'audiovisuel », étant donné ses nombreux aspects juridiques. C'est également leur devoir. Je citerai notamment MM. Edgar Faure, Lederman et Dailly.

Demain matin aura lieu l'audition de M. Chalandon, garde des sceaux. La commission doit procéder à l'examen des rapports sur les textes suivants : projet de loi relatif aux contrôles et vérifications d'identité ...

**M. Jean-Pierre Fourcade**, président de la commission spéciale. Cela n'a rien à voir avec l'ordre du jour !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt**, ... projet de loi relatif à la lutte contre le terrorisme et aux atteintes à la sûreté de l'Etat ; projet de loi relatif à l'application des peines. De plus, nous devons examiner les amendements pour le projet de loi organique sur Saint-Pierre-et-Miquelon.

Alors, je pose la question : quel est le devoir d'un parlementaire qui veut faire son travail ? Est-ce d'être en séance ? Vous dites, monsieur le président, qu'il sera excusé en commission. Mais n'est-ce pas aussi notre travail de préparer nos prochains débats en commission pour en discuter sérieusement ? Bien sûr ! Si nous ne voulons pas discuter les projets, si nous voulons éviter le dépôt des amendements, si nous ne voulons pas que l'opposition intervienne, ce n'est évidemment pas la peine !

Très sincèrement, le rôle d'un parlementaire est d'être et en commission et en séance publique. Par conséquent, je me permets d'insister pour que le Sénat accepte de ne pas siéger mercredi matin.

Troisième observation....

**M. le président**. Monsieur Dreyfus-Schmidt, vous parlez depuis cinq minutes et deux secondes.

**M. Amédée Bouquerel**. C'est terminé !

**M. Pierre Carous**. Il faut lui couper la parole !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt**. Juste un instant, monsieur le président.

**M. Pierre Carous**. Non !

**M. le président**. Je suis désolé, monsieur Dreyfus-Schmidt. Voilà quarante minutes que cette affaire dure et c'est autant de moins pour les débats. (*Marques d'approbation sur certaines travées de la gauche démocratique, sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Mon devoir est de permettre au Sénat de poursuivre l'examen de son ordre du jour tout en donnant la parole à tous ceux qui la demandent conformément au règlement.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt**. Une minute ! (*Vives protestations sur les mêmes travées.*)

**MM. Amédée Bouquerel et Pierre Carous**. C'est terminé !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt**. M. Edgar Faure a parlé plus de cinq minutes.

**M. Amédée Bouquerel**. De quoi se mêle-t-il ?

**M. le président**. Non, monsieur Dreyfus-Schmidt. Il n'a parlé que quatre minutes et trente secondes.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt**. Une minute !

**M. Edgar Faure**, vice-président de la commission spéciale. Je suis toujours concis et intéressant.

**M. Marcel Lucotte**. Allez, dans les cordes !

**M. Louis Perrein**. Je demande la parole.

**M. le président**. La parole est à M. Perrein.

**M. Louis Perrein**. Je ne parlerai pas cinq minutes. Je m'efforce de respecter le règlement que M. Dailly applique à la lettre, avec parfois quelques petites facilités pour les uns ou pour les autres...

**M. le président**. Monsieur Perrein, je vous prie de retirer ces propos. Je n'ai jamais appliqué le règlement avec des facilités pour les uns ou pour les autres. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, et sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*) J'applique le règlement avec toute la mansuétude conforme aux traditions du Sénat, mais je puis, quand il le faut, l'appliquer à la lettre et je continuerai de le faire le cas échéant.

**M. Louis Perrein**. C'est ce que je dis, monsieur le président.

**M. le président**. Je fais respecter en cet instant les temps de parole, car le vote par division vient d'être demandé pour décider si le Sénat siège mercredi matin, d'une part, mercredi après-midi et soir d'autre part, et samedi, éventuellement. Sur le premier de ces votes, je suis déjà saisi d'une demande de scrutin public.

Il nous faut procéder à tous ces votes avant de reprendre l'examen du projet de loi relatif à la liberté de communication. Voilà pourquoi je tiens à faire respecter le règlement s'agissant des temps de parole. Que personne ne m'en veuille ! Bien entendu, les « arrêts de jeu » sont décomptés.

Cela dit, veuillez poursuivre, monsieur Perrein.

**M. Louis Perrein**. Monsieur le président, je suis navré que vous ayez mal compris mes paroles. Au contraire, elles étaient d'une grande bienveillance à votre égard. Vous connaissez l'amabilité avec laquelle je m'efforce de m'expliquer et les rapports courtois que nous avons entre nous.

Tout à l'heure, mon ami M. Dreyfus-Schmidt n'a pas pu continuer son exposé. Il voulait que le Sénat connaisse l'ordre du jour des séances à venir.

Demain matin, nous espérons qu'il n'y aura pas séance après le brillant exposé de M. Dreyfus-Schmidt. L'après-midi, examinerons-nous les projets de loi relatifs à la Polynésie française et à Saint-Pierre-et-Miquelon ou reprendrons-nous l'examen du projet de loi relatif à l'audiovisuel ? C'est très important.

**M. le président**. Je vais vous donner la réponse. Vous ne pouvez pas modifier les conclusions de la conférence des présidents - vous les approuvez ou vous ne les approuvez pas - en ce qui concerne les séances du seul mercredi et du seul samedi, éventuellement. Vous voulez que nous votions par division, je n'y vois pas d'objection, c'est le règlement.

Donc, mercredi matin, nous examinerons le projet de loi relatif à l'audiovisuel ; mercredi après-midi, les projets de loi relatifs à Saint-Pierre-et-Miquelon et le projet de loi relatif à la Polynésie française, puis nous reprendrons le projet de loi sur l'audiovisuel. Rien n'est changé.

**M. Louis Perrein**. Je vous remercie, monsieur le président. Donc, nous allons voter afin de savoir si, demain matin, nous siégeons ou non.

**M. le président**. Exactement !

M. Lederman avait manifesté le désir de s'exprimer, le cas échéant, après ses collègues socialistes. Il a la parole.

**M. Charles Lederman**. Le cas échoit. Donc, avec votre autorisation, je prends la parole.

Je comprends l'émotion qui s'est emparée d'un certain nombre de nos collègues, ici, à la suite non seulement de la décision de la conférence des présidents, mais surtout à cause de l'intervention, après la lecture des conclusions de la conférence des présidents, du vice-président de la commission spéciale.

Les conclusions de la conférence des présidents sont toujours importantes. Il est vrai qu'il est rare que l'on en débattenne. La plupart du temps, en effet, elles sont adoptées sans grande discussion.

En la circonstance, je comprends parfaitement qu'il n'ait pas été possible de laisser passer les conclusions de la conférence des présidents sans en dire ce que l'on avait à en dire, notamment après l'intervention de M. le vice-président de la commission spéciale.

Personnellement, je ne veux pas faire de rapprochements qui pourraient paraître désagréables aux uns ou aux autres mais, voilà trois ou quatre jours, j'ai entendu un ministre important qui fut un temps notre collègue déclarer, à propos d'un préfet : « Il dit ce que le Gouvernement lui dit de dire, il fait ce que le Gouvernement lui dit de faire, il demande d'ailleurs ce qu'il a à dire et, s'il ne fait pas ainsi, dans les vingt-quatre heures, il est mis à la porte ; c'est cela un préfet !

Tout d'abord, la conférence des présidents prend une décision, fixe les conditions dans lesquelles le débat va se poursuivre ; ensuite l'un de nos collègues, qui parle vraisemblablement au moins avec l'accord du Gouvernement, prend la parole ; enfin, on veut intimier aux sénateurs, comme il est fait pour d'autres personnages, sinon l'ordre, mais c'est quelque chose qui y correspond, du moins de n'avoir pas à tenir compte de ce qui s'est passé en conférence des présidents et de s'attendre à ce que le Sénat siège les 12, 13 et

14 juillet. Je ne sais d'ailleurs pas si les membres du bureau du Sénat assisteront à la séance ou au défilé, là-bas, à l'Arc de Triomphe !

Ce procédé me paraît inadmissible et s'il était purement et simplement admis ; je le regretterais beaucoup pour notre Haute Assemblée. Il ne faut pas perdre de vue qu'en réalité tout cela se produit à cause du texte que nous sommes en train d'examiner.

Je ne veux pas dire que ce texte « est loin d'être l'un des plus imparfaits », pour reprendre l'expression très nuancée de M. Edgar Faure, voire l'un des plus imparfaits que le Gouvernement ait eu à présenter. Je n'ai pas non plus à apprécier l'expérience ou le manque d'expérience du ministre qui le soutient. Tel n'est pas mon rôle, en tout cas je n'ai pas envie d'en parler aujourd'hui.

En revanche, il peut être question de la nocivité du texte du Gouvernement. Si le texte n'était pas ce qu'il est, sans doute n'assisterions-nous pas aux débats actuels.

Tel est, à mon avis, le fait essentiel, tel est le problème.

Vous pensez bien que si les conséquences gravissimes du texte n'étaient pas celles qu'elles peuvent être, nous n'en serions pas à conduire une telle discussion et M. Edgar Faure n'aurait pas lancé l'appel qu'il a lancé tout à l'heure - je regrette de le dire en l'absence du président, mais ce n'est pas ma faute, je ne pouvais pas le retenir et je suis donc amené à lui répondre en son absence - s'il n'avait pas lui-même le sentiment que ce texte ne peut pas être débattu autrement qu'il l'est actuellement.

Mais chaque fois que le Gouvernement et ceux qui le soutiennent, je parle des membres de la majorité de la commission spéciale, voudront se livrer à ce que, en d'autres occasions au cours du débat, nous avons appelé des coups de force - et il s'agit là d'un coup de force supplémentaire - je suis persuadé qu'ils nous trouveront pour essayer de résister.

Dans ces conditions, je conçois parfaitement qu'un tel débat se soit instauré.

**M. Pierre Gamboa.** Très bien !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Mesdames, messieurs les sénateurs, le ton patelin de M. Lederman...

**M. Charles Lederman.** Diabolique et patelin, cela ne va pas ensemble !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** ... ne doit pas cacher la réalité du débat qui nous anime. Je souhaite le dire, car nous sommes devant l'opinion, les uns et les autres, le Sénat comme le Gouvernement.

Je viens d'entendre un certain nombre de propos que je ne peux pas laisser passer en tant que membre du Gouvernement et je vais dire pourquoi.

**M. le président.** Conformément à l'article 31 de la Constitution, le Gouvernement peut prendre la parole quand il l'entend ; je souhaiterais, cependant, monsieur le ministre, que vous vous en teniez au débat relatif à l'ordre du jour et que vous ne traitiez des problèmes de fond qu'ultérieurement.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Je tenais simplement à intervenir afin que tout le monde comprenne bien l'enjeu de ce débat qui dure maintenant depuis cinquante minutes. Le Sénat siégera-t-il demain matin pendant deux heures et demi ! C'est très exactement ce qui vient de se passer à l'instant ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

J'ai fait faire un petit recensement des amendements qui ont été discutés ici, avec beaucoup de courtoisie pour ce qui me concerne. Mesdames, messieurs les sénateurs, nous en sommes à soixante-cinq heures de débat ; 477 amendements ont été examinés, et au rythme où nous allons - le Gouvernement est tout à fait disposé à s'y soumettre, il faut que vous le sachiez - cela fait encore quelque cent trente heures de débat. J'y suis, bien sûr, tout à fait prêt.

**M. Louis Perrein.** Nous aussi !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** J'ai moi-même utilisé le mot « comportement », qui n'est pas dénué de toute hypocrisie. Cependant, pour essayer de démasquer certains bons apôtres, je souhaite rendre le Sénat attentif au fait suivant : parmi les quelques amendements qui, je l'espère - mais on peut douter de tout aujourd'hui ! - vont être examinés dans l'heure qui vient - vous serez peut-être alors attentifs - il en est deux, pris au hasard - je pourrais en citer plusieurs centaines - qui sont tout à fait révélateurs. Le premier tend à ajouter les mots : « les caractéristiques particulières ». Et trois amendements plus tard, on trouve un autre amendement visant à supprimer les mots : « les caractéristiques et techniques ». Dans le premier cas, on dit que les caractéristiques particulières, ce sont les caractéristiques techniques et, dans le second cas, on dit que les caractéristiques techniques, ce sont les caractéristiques particulières. Voilà !

Je tiens personnellement, je le dis paisiblement, à ce que l'opinion sache ce qui est en train de se passer dans cet hémicycle et qui n'est pas, pour reprendre les termes de M. Perrein, conforme aux règles d'efficacité du travail législatif. (*Très bien ! et applaudissements sur les mêmes travées.*)

**M. Franck Sérusclat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Sérusclat, à condition qu'il s'agisse bien des propositions d'ordre du jour.

**M. Franck Sérusclat.** Monsieur le président, tout en restant dans l'ordre du jour, je ne peux éviter de relever ce que vient de dire M. le ministre, d'ailleurs très courtoisement. Je voulais déjà rendre hommage à sa courtoisie il y a quelques jours, mais le règlement m'avait alors empêché de lui répondre.

M. le ministre a l'habitude de dire des demi-vérités qui sont de vrais mensonges. Nous ne discutons pas depuis cinquante minutes sur la question de savoir si nous allons siéger demain matin, mais depuis environ un quart d'heure. (*Protestations sur les mêmes travées.*)

Monsieur le président, j'espère que le brouhaha sera décompté de mon temps de parole, car je ne peux pas parler dans le brouhaha.

Je regrette que vous n'ayez pas utilisé les possibilités que vous donne le règlement, tout en vous remerciant d'être toujours très respectueux de ce règlement.

En effet, tout à l'heure, lorsque mon collègue M. Michel Dreyfus-Schmidt parlait, vous pouviez appliquer l'alinéa 6 de l'article 36, qui dispose : « S'il l'estime nécessaire pour l'information du Sénat, le président peut autoriser exceptionnellement un orateur à poursuivre son intervention... »

**M. le président.** Je connais ce texte !

**M. Franck Sérusclat.** Les autres ne le connaissent peut-être pas !

**M. le président.** Lisez donc ce texte jusqu'au bout.

**M. Franck Sérusclat.** ... au-delà du temps maximum prévu par le règlement. »

**M. le président.** Je ne l'estimais pas nécessaire pour l'information du Sénat, c'est tout le problème !

**M. Franck Sérusclat.** Il y a là une erreur d'interprétation. Vous saviez, en effet, que M. Dreyfus-Schmidt avait quatre observations à présenter sur l'ordre du jour. On aurait gagné au moins quatre minutes puisque je dispose maintenant de cinq minutes pour intervenir !

Tout à l'heure vous nous avez rappelé le contenu de l'ordre du jour. Mais il est important pour nous de connaître également les heures de début et de fin de séance. Or, vous pouvez le faire.

Il est également important de savoir si le Sénat siège ou non samedi. On ne peut pas nous dire comme à des potaches : samedi vous serez peut-être en retenue. Il est de la responsabilité du président, en donnant l'ordre du jour, de fixer réellement les heures de début et de fin de séance.

**M. Gérard Delfau.** Très bien !

**M. Franck Sérusclat.** Par ailleurs, je suis très étonné que - certes très courtoisement - M. le ministre ait choisi deux amendements parmi 825. Ce sont les deux seuls qui sont comme cela ! (*Protestations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées*

de la gauche démocratique.) S'il ne cite pas les autres, c'est certainement parce qu'ils sont différents, qu'ils sont importants.

Je lui accorde volontiers que la discussion permettra certainement d'en retirer un des deux ou qu'il saura très bien trouver un moyen de procédure.

Si aujourd'hui nous en sommes là, c'est, en effet, parce que le Gouvernement, la majorité du Sénat et la commission spéciale usent de tous les artifices de procédure possibles... (Protestations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)

**M. François Collet.** Et vous !

**M. Franck Sérusclat.** ... dont le plus hypocrite est de réécrire un texte, en se limitant parfois à changer une virgule de place, pour que l'amendement qui tendait à le modifier ne cadre plus et disparaisse s'il n'est pas transformé en sous-amendement.

S'agit-il d'un procédé loyal ? Vaut-il mieux que les deux amendements que vient de lire M. le ministre ? Je réponds « non » à ces deux questions.

En fait, ce projet de loi a des conséquences très graves. Non seulement il s'inscrit dans une option philosophique et politique totalement différente de la nôtre, mais il tend à créer - nous le rappellerons en d'autres occasions - des conditions inacceptables de mise en conditionnement des Français. Par conséquent, il est normal que nous essayions d'exprimer au fond et dans le détail les motifs de nos refus et de faire connaître à l'opinion les risques qu'elle encourt.

En 1982, des débats se sont instaurés pendant plusieurs mois ; 800 amendements ont été déposés. De plus, en 1985, combien d'amendements ont été déposés sur la loi relative à la presse ?

Dernière pratique, le Sénat utilise les possibilités offertes par son règlement. On siège beaucoup en ce moment. Voilà six mois, on siégeait peu.

**M. Gérard Delfau.** Très bien !

**M. Franck Sérusclat.** Il faut se rappeler - et l'opinion se rappellera - que l'attitude adoptée par le Gouvernement, sa majorité et la commission spéciale nous contraint à trouver des moyens de défense. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

**M. le président.** Je vais maintenant mettre aux voix, par division, les conclusions de la conférence des présidents.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents tendant à ce que le Sénat siège demain matin, à neuf heures trente, avec pour ordre du jour la suite de la discussion du projet de loi relatif à la liberté de communication.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 184 :

Nombre des votants .....	308
Nombre des suffrages exprimés .....	308
Majorité absolue des suffrages exprimés	155
Pour l'adoption .....	208
Contre .....	100

Le Sénat a adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la conférence des présidents tendant à ce que le Sénat siège le mercredi 9 juillet 1986, à quinze heures et le soir.

**M. Louis Perrein.** A quelle heure ?

**M. Gérard Delfau.** Jusqu'à quelle heure ?

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Sur quel ordre du jour ?

**M. Dominique Pado.** Vous exagérez, messieurs.

(Cette proposition est adoptée.)

**M. le président.** En conséquence, le Sénat siégera donc le mercredi 9 juillet 1986, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir.

Il me reste à consulter sur la proposition de la conférence des présidents tendant à siéger « éventuellement » samedi. Bien entendu, la conférence des présidents qui se réunira jeudi nous donnera des informations plus précises à ce sujet.

**M. Daniel Hoeffel.** Très bien !

**M. André Méric.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Méric.

**M. André Méric.** Lorsque vous avez lu les conclusions de la conférence des présidents, j'ai entendu que l'on devait siéger « éventuellement samedi ». Je ne vois pas pourquoi nous allons voter sur le mot « éventuellement ». Je préférerais qu'on attende, pour se prononcer, jeudi prochain à quinze heures, où nous connaîtrons les décisions définitives de la conférence des présidents.

**M. Gérard Delfau.** Bien sûr !

**M. André Méric.** On ne vote pas sur quelque chose d'éventuel ; soyons sérieux. Ou nous siégeons samedi ou nous ne siégeons pas. Nous en discuterons à la conférence des présidents et je ferai connaître l'avis du groupe socialiste.

J'ai entendu parler dans les couloirs de la possibilité de siéger le 14 juillet. Je tiens à vous dire, monsieur le président, je le dirai jeudi d'ailleurs à la conférence des présidents, que le groupe socialiste ne siégera pas le 14 juillet au Sénat. Il est républicain et il respectera la fête de la République. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

**Plusieurs sénateurs socialistes.** Très bien !

**M. le président.** Monsieur Méric, je n'ai jamais entendu parler d'une telle éventualité. Il serait bien peu dans la tradition de cette maison de siéger le jour où l'on célèbre la République.

**Plusieurs sénateurs sur les travées de l'union centriste et du R.P.R.** Très bien !

**M. le président.** Vous ne seriez certainement pas le seul à vous y opposer. En tout cas, je serais à vos côtés comme, sans doute, beaucoup de sénateurs ici. Mais je ne vois pas qui viendrait formuler une telle proposition avec une chance de succès quelconque.

(Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique ainsi que sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)

**M. André Méric.** Au point où nous en sommes !

**M. le président.** De toute manière, dès lors que la conférence des présidents a pris la décision de siéger éventuellement samedi 12 juillet, aux fonctions qui sont les miennes, je ne peux pas ne pas consulter le Sénat, faute de quoi je contreviendrais aux dispositions de l'article 32, alinéa 4, du règlement.

Je sais bien que d'ici là, se réunira une conférence des présidents qui, sans doute, transformera l'éventualité en certitude ou, au contraire, la supprimera. Vous avez été vice-président de cette assemblée, monsieur Méric, longtemps, très longtemps, et tout le monde en garde un excellent souvenir. Vous savez qu'en la circonstance je ne peux faire autrement que de consulter le Sénat.

**M. André Méric.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Méric.

**M. André Méric.** Si j'ai formulé cette observation, monsieur le président, c'est parce que nous sommes des gens sérieux. Je comprends que vous soyez obligé de mettre aux voix les conclusions de la conférence des présidents - vous l'avez rappelé, je l'ai fait moi-même longtemps - mais le groupe socialiste ne peut pas voter sur quelque chose d'éventuel. C'est pourquoi, il ne participera pas au vote. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

**M. Gérard Delfau.** Très bien !

**M. Pierre Gamboa.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Gamboa.

**M. Pierre Gamboa.** Je n'entends nullement formuler une observation critique. Vous appliquez le règlement dans les règles de l'art et vous vous trouvez dans une situation tout à fait incontournable.

Néanmoins, il est tout à fait dommage que nous soyons dans l'obligation d'émettre un vote sur une éventualité ; à cet égard, les observations de M. Méric me paraissent justifiées et j'ai peine à participer à un vote d'une telle nature étant entendu que nous aurons une opinion plus définitive jeudi prochain.

Je profite de cette intervention, monsieur le président, pour regretter que M. le président de la commission spéciale ne nous ait pas fait connaître son opinion ni celle de la commission spéciale à l'égard du débat qui se déroule en ce moment.

**M. le président.** Monsieur Gamboa, ce n'est pas la première fois que nous trouvons dans les propositions de la conférence des présidents les mots « éventuellement le soir » ou « éventuellement le lendemain ».

**M. Jean-Pierre Masseret.** Ce n'est pas pareil !

**M. le président.** Chaque fois qu'il s'agit d'un autre jour que du mardi, du jeudi ou du vendredi, le Sénat est consulté. Evidemment, cela ne soulève pas des débats de cette nature. Le président de séance pose la question suivante : « Il n'y a pas d'opposition ?... » et l'affaire est réglée.

**M. Dominique Pado.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pado.

**M. Dominique Pado.** J'adopterai exactement la position contraire de celle qui a été prise à l'instant sur les travées de gauche : si la conférence des présidents avait décidé de siéger samedi, j'aurais voté pour ou contre - je me serais déterminé à ce moment-là. Mais comme elle a prévu que nous ne siégerons qu'« éventuellement », je ne vois aucune difficulté à voter en faveur de cet adjectif qui ne nous engage, et pour cause, en rien.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Monsieur le président, vous avez parfaitement raison de rappeler que la conférence des présidents prévoit très souvent que le Sénat siégera « éventuellement » et nous le comprenons tous dans la mesure où nous ne pouvons pas savoir quand se terminera l'examen d'un texte. Lorsque l'on prévoit effectivement que, pour achever l'examen d'un texte, il sera peut-être nécessaire de siéger le soir, la conférence des présidents, très normalement, prévoit « et éventuellement le soir ».

Quelqu'un prétend-il que le texte que nous examinons actuellement peut être terminé vendredi soir ? Personne ! Nous aimerions bien que la conférence des présidents admette que nous avons tous des prévisions à faire pour nos emplois du temps et que l'on veuille bien nous préciser si on doit ou non siéger, pour ne pas nous laisser ainsi dans l'expectative.

Il en est de même en ce qui concerne les heures : à cet égard, nous aimerions savoir à quelle heure les séances doivent être levées. L'incertitude nous cause des stress qui sont préjudiciables pour tout le monde. (*Rires.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la conférence des présidents tendant à ce que le Sénat siégera éventuellement le samedi 12 juillet, à neuf heures trente, quinze heures et le soir, sur le projet de loi relatif à la liberté de communication.

(*Cette proposition est adoptée.*)

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission spéciale.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il était dans mes intentions, en début de séance, de

rendre compte au Sénat des travaux de la commission. Comme depuis une heure dix nous ne traitons que de procédure, je ne peux parler qu'en cet instant.

La commission a pratiquement achevé ses travaux : elle a, d'une part, terminé sa réflexion sur les trois derniers articles qui étaient réservés, les articles 102, 103 et 104 ; elle a examiné, d'autre part, les sous-amendements qu'ont déposés un certain nombre de nos collègues sur les articles qu'elle avait modifiés samedi dernier, c'est-à-dire les articles 44, 56, 63, un article additionnel après l'article 72 et les articles 94, 96 et 98.

Je signale que le rapport supplémentaire de la commission spéciale, qui tient compte de ces modifications, vient d'être remis à la distribution. Vous pourrez comparer, mes chers collègues, les propositions de la commission sur l'ensemble du texte avec le projet de loi initial.

Je voudrais également remercier M. Edgar Faure de ses propos concernant les travaux de la commission. J'ai bien entendu des notes discordantes venant d'ici ou là, mais vous me permettrez de ne pas en tenir compte, car elles ne m'atteignent pas.

En effet, dans ce travail, nous sommes l'objet d'une obstruction systématique qui se traduit par le dépôt d'un grand nombre d'amendements et par des explications maintes fois répétées. Aussi n'appartient-il pas au président de la commission de se mettre en colère ou de répliquer à tel ou tel. Je préfère de loin me taire. (*Très bien ! sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. - Rires sur les travées socialistes.*)

En revanche, sur certaines questions qui me paraissent importantes, je crois devoir faire le point, avant que nous nous replongions dans l'examen des amendements afférents à l'article 33.

Tout d'abord, on a dit un peu partout complaisamment, et ce matin ici même, que la commission spéciale avait complètement réécrit le projet de loi qu'elle estimait mauvais. La mode est de dire qu'il y a deux projets : celui du Gouvernement et celui de la commission.

Je vous rappelle, mes chers collègues, que, devant un projet de cette importance concernant l'ensemble des télécommunications et de la communication audiovisuelle, il est tout à fait normal que la commission ait revu, rectifié et rédigé un certain nombre d'articles.

Je voudrais aussi rappeler, au cas où certains d'entre vous l'auraient oublié, que lorsque M. Fillioud a présenté le projet de loi portant réforme de l'audiovisuel en 1982 devant l'Assemblée nationale, le rapporteur, M. Schreiner, a déposé 153 amendements. Nous n'en avons déposé que 131. Pourquoi y aurait-il eu, autrefois, connivence entre le rapporteur et le Gouvernement et pourquoi y aurait-il, aujourd'hui, des difficultés entre les deux ?

Enfin, puisqu'on nous dit que cette loi de 1982 est un chef-d'œuvre auquel il ne faut pas toucher, je relève que, lors de la première lecture de ce texte au Sénat, 539 amendements avaient été déposés par les membres des différents groupes de cette assemblée. Mes chers collègues, si nous avions gardé le sens de la mesure et si nous en étions restés à un nombre comparable d'amendements, nous aurions facilement terminé l'examen du texte vendredi soir. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

**M. Louis Perrein.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Perrein, pour répondre à la commission.

**M. Louis Perrein.** Je voudrais à la fois répondre à la commission et faire un rappel au règlement.

**M. le président.** Comment ? (*Rires sur les travées communistes.*)

**M. Louis Perrein.** Je voudrais, en fait, rappeler le règlement. En effet, il se pose un problème.

S'exprimant sur l'article 48 de notre règlement, le Conseil constitutionnel déclarait : « Considérant que le droit de sous-amendement étant indissociable du droit d'amendement reconnu aux membres du Parlement et au Gouvernement en vertu de l'article 44, alinéa premier, de la Constitution, la disposition introduite par la résolution dans l'article 48 du règlement est conforme à la Constitution ; que, en effet, elle ne saurait permettre au Gouvernement de porter atteinte à l'exercice réel du droit d'amendement des membres du Parlement prévu à l'article 44 de la Constitution. »

Or, mes chers collègues, après la réserve des six articles précédents va inmanquablement se poser le problème de la cohérence du texte qui nous est soumis si le Gouvernement retire les articles réservés.

Dès lors, j'interroge à la fois M. le ministre et M. le président de la commission spéciale.

Monsieur le ministre, avez-vous l'intention de faire discuter ces articles réservés à la fin de la discussion de tous les articles ou avez-vous l'intention de les retirer ?

Monsieur le président de la commission, s'ils étaient retirés, envisagez-vous de faire modifier le texte du Gouvernement pour rendre cohérent ce que nous avons adopté jusqu'à maintenant et ce que nous allons adopter jusqu'à la fin du débat. En effet, à considérer déjà tout ce que nous avons adopté, nous constatons que le texte ne serait plus cohérent si les articles réservés étaient supprimés. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Très bien !

**M. le président.** Monsieur Perrein, la question d'ordre technique que vous avez posée s'adresse bien au président de la commission ?

**M. Louis Perrein.** Oui, monsieur le président, mais, connaissant votre pertinence en cette matière, je serais très heureux de vous entendre.

**M. le président.** Monsieur Perrein, c'est facile.

Quand, à la fin de l'examen d'un texte, il apparaît que, par inadvertance ou à la suite des circonstances, deux dispositions se trouvent contradictoires ou mal coordonnées, il est prévu pour le Gouvernement ou pour la commission, ou pour tout un chacun ici avec l'accord du Gouvernement ou de la commission, de demander une nouvelle délibération sur tout ou partie du texte en discussion, ce qui permet alors de modifier tel ou tel article pour le rendre parfaitement cohérent avec ce qui a, par ailleurs, été voté.

Telle est la réponse technique que je voulais vous donner sans m'immiscer en quoi que ce soit dans le débat sur le fond.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission spéciale.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** Monsieur Perrein, je voudrais apaiser vos scrupules.

Je ne sais quelle position adoptera le Gouvernement à la fin du débat et, d'ailleurs, je ne sais pas plus que vous quand interviendra la fin du débat. Cela étant posé, de deux choses l'une : à la fin de la discussion de l'article 107, soit nous passons à l'examen des articles réservés, soit nous n'y passons pas. En ce dernier cas, je réunirai la commission pour - M. le président vient de le dire - essayer d'assurer la coordination. Cela me paraît tout à fait évident.

Je sais bien qu'il est de bon ton, dans cet hémicycle, de mettre en cause le président de la commission et de lui opposer le vice-président...

En tout cas, j'accomplirai la tâche pour laquelle mes collègues m'ont désigné à la tête de la commission spéciale ; je puis, dès maintenant, vous en donner l'assurance.

Mais alors, à mon tour, j'ai une question à poser à M. Perrein ! Etant donné qu'un grand nombre d'amendements, parmi les 1314 qui restent en discussion, sont strictement répétitifs et visent, par exemple, à remplacer le mot « personne » par les mots « personne physique ou morale » ou à remplacer le mot « autorisation » par le mot « concession », est-il prêt à retirer la plupart de ces amendements ?

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Oûi ! Oûi !

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** Une réponse de sa part nous permettrait de savoir où nous allons.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je demande la parole, pour répondre à la commission.

**M. le président.** la parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Il va de soi, monsieur Fourcade, que si vous acceptez notre premier amendement qui propose de remplacer le mot « autorisation » par le mot « concession », et si vous êtes prêt à le remplacer partout dans le texte, nous retirerons nos autres amendements.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** Ce n'est pas une ficelle, c'est un câble !

4

## LIBERTÉ DE COMMUNICATION

### Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi (n° 402, 1985-1986), relatif à la liberté de communication. [Rapports nos 413 et 415 (1985-1986)].

#### Article 33 (suite)

**M. le président.** Nous poursuivons la discussion de l'article 33.

Par amendement n° 456, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, au 4<sup>e</sup> alinéa de cet article, de remplacer les mots : « l'objet et les caractéristiques générales » par les mots : « l'objet spécifique et les caractéristiques particulières ».

La parole est à M. Delfau.

**M. Gérard Delfau.** A l'occasion de cet amendement, je voudrais faire deux réflexions.

La première, c'est que, depuis ce matin, tout particulièrement, M. le ministre a mis en cause notre attachement à la liberté d'expression, de création et de diffusion. C'est intolérable. Je ne vais pas lui donner maints exemples pour montrer que les gouvernements que nous avons soutenus ont effectivement fait progresser ces libertés.

En revanche, sur un point très précis, les radios locales privées, je lui dirai que je me suis trouvé obligé de manifester, alors que les C.R.S. cernaient le quartier, pour la défense de *Radio Riposte*. C'était en 1980, et ses amis étaient alors au pouvoir. La même année, je me suis trouvé obligé de manifester dans des conditions un peu plus paisibles pour défendre la faculté d'émettre d'une radio locale à Béziers.

Si je rappelle ces faits, monsieur le ministre, c'est parce que, aujourd'hui, une radio qui s'appelle *Ici et maintenant* - je vous rassure tout de suite, je ne l'ai jamais écoutée, je ne connais personne parmi ses animateurs, je me place donc strictement sur le plan du droit et de la législation en vigueur - radio qui, je crois le savoir - mais vous le confirmez sans doute - est en situation régulière par rapport à la loi, est brouillée par des radios commerciales au point qu'après s'être adressés à la Haute Autorité, trois animateurs ont entrepris, voilà vingt-six jours, une grève de la faim.

**M. Hubert Martin.** Ils devraient être morts !

**M. Gérard Delfau.** Je crois avoir mal entendu. Je ne pense pas que certains collègues de la majorité puissent se réjouir de ce fait.

**M. Hubert Martin.** Je suis médecin ; on ne fait pas vingt-six jours de jeûne sans mourir.

**M. Gérard Delfau.** Vous prenez la responsabilité de vos paroles, mon cher collègue.

Mais, peut-être un autre élément va-t-il modérer votre vision peu humanitaire des choses. Sachez, mon cher collègue, que l'une des trois personnes a été hospitalisée. C'est sans doute parce que des médecins, comme vous, avaient jugé que son état de santé le nécessitait.

Monsieur le ministre, au-delà des grands principes que vous évoquez constamment, que comptez-vous faire pour que cesse cette situation qui, du point de vue humanitaire - je ne parle pas du point de vue technique - est tout à fait insupportable ? Les déclarations sont une chose, mais quand on est à la tête du pays, il faut des actes. C'est ce type d'actes

que nous attendons de vous. Peut-être allez-vous d'ailleurs me dire comment vous allez effectivement aider au dénouement de cette triste affaire.

J'en viens à ma deuxième réflexion. A plusieurs reprises, ce matin, vous avez ironisé sur le « florilège d'amendements » que l'opposition - groupe communiste et groupe socialiste confondus - a déposé sur un texte qui tient plus du roman-fleuve que du projet de loi.

Mais, puisque vous parlez de florilège d'amendements, vous me permettrez d'évoquer l'anthologie des faux pas dans la procédure législative qui caractérisent la discussion de ce projet de loi depuis son début.

Nous n'avons cessé de constater son allure cahotique, l'absence de maîtrise du débat parlementaire. Hier soir encore, il a fallu que le président de séance suggère au Gouvernement - sans le faire vraiment, car ce n'était pas son rôle - la façon dont il pouvait se sortir de la situation inextricable où il s'était involontairement placé.

Dans ces conditions, comment ne pas être étonné par vos attaques en constatant cette « inexpérience » ? Ce n'est pas nous qui le disons ; nous le lisons, là encore, avec étonnement - et nous n'avons pas entendu de démenti.

Comment ne pas être étonné aussi lorsqu'un éminent collègue, académicien de surcroît, formule cette litote superbe : « l'un des textes qui n'est pas parmi les moins imparfaits » ?

Monsieur le ministre, vous parlez de florilège d'amendements, mais vous êtes en train d'écrire l'anthologie des débats cahotiques et erratiques ! A mon avis, la façon dont vous conduisez cette discussion, au nom du Gouvernement, aura des conséquences au sein du Sénat et en a déjà dans la situation politique intérieure.

Voyez-vous, les déclarations sur « Vivement demain » ne suffisent pas. Quand on est à la barre, il faut gouverner ! Quand on est à la barre, il faut si peu que ce soit réussir ! Gouverner, vous tentez de le faire ; réussir, je crois que les Français en ont déjà jugé !

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** Cela n'a rien à voir avec l'amendement !

**M. Gérard Delfau.** En bon apôtre que vous êtes, monsieur le ministre - je vous retourne la formule, puisque vous l'affectionnez, mais je n'irai pas jusqu'à dire, comme vous le faites à notre égard, que vous ne parlez pas sincèrement car, moi, je respecte votre fonction - vous essayez d'inverser la charge de la preuve. Vous n'y parviendrez pas parce que le groupe socialiste, comme il l'est depuis le début de ce débat, sera, certes, déterminé, mais aussi précis, argumentant au fond et essayant de faire avancer le dossier qui nous est proposé. Et si, parfois, la commission spéciale va dans le bon sens, même si c'est moins loin que nous le souhaiterions, nous le constaterons, nous nous en réjouissons, car nous sommes là non pas pour livrer une bataille négative et vaine, mais pour éviter que le paysage audiovisuel français ne soit massacré par le texte de loi qui nous est proposé.

Voilà ce que je souhaitais dire alors que nous reprenons l'examen des articles.

Quant à l'amendement, il est simple. Il tend, au quatrième alinéa, à remplacer les mots : « l'objet et les caractéristiques générales » par les mots : « l'objet spécifique et les caractéristiques particulières ».

Vous allez me dire : ce sont des mots, rien que des mots. Pas du tout ! Il s'agit d'une mise en cohérence avec l'article 31 - vous voyez que nous vous lisons bien - qui prévoit un cahier des charges générales et l'article 32 qui instaure un cahier des charges particulières annexé à l'autorisation de service mentionnée.

Tel est l'objet de notre amendement qui vise à améliorer la formulation. Vous l'estimerez peut-être superflu ; en tout cas, vous ne pourrez lui reprocher son absence de fondement, car tout texte législatif mérite d'être amélioré et tout parlementaire qui propose de le faire doit être écouté, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Je ne répondrai qu'aux propos - assez brefs, pour une fois - de M. Delfau relatifs à l'amendement.

Les mots : « caractéristiques générales » nous paraissent convenir davantage et mieux couvrir le champ d'application de ce texte. Cependant, il est évident que chaque candidat, s'il veut vraiment que sa candidature soit retenue et que l'au-

torisation lui soit donnée, aura le plus grand intérêt à faire valoir ses spécificités et à mettre en valeur tout ce qui lui permettra d'être sélectionné.

La commission émet un avis défavorable sur cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Le ministre que je suis ne peut cacher son admiration et sa perplexité devant le discours de M. Delfau. En effet, je voudrais que tout le monde soit sensible au fait qu'il a consacré neuf minutes trente, sur les dix minutes qu'a duré son intervention - cela apparaîtra très clairement dans le compte rendu des débats - à parler de tout excepté de l'amendement. Puisque cela devient une règle...

**M. Gérard Delfau.** C'est faux !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication ...** je tenais à le souligner !

On assiste à un véritable détournement de procédure...

**M. Gérard Delfau.** Vous nous y obligez, monsieur le ministre !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** ... et à la pratique du double langage, puisque l'on demande au Gouvernement de répondre à une question qu'on ne lui a pas posée !

Je serai beaucoup plus bref que M. Delfau car, moi, je ne parlerai que de l'amendement, objet de ce débat jusqu'à preuve du contraire. Ce qu'il propose est contraire à ce que suggère un autre de ses amendements que l'on examinera dans quelques instants. Ce n'est pas grave ! Je donnerai mon opinion tout à l'heure.

Ici, les caractéristiques particulières se substituent aux caractéristiques générales. Or, précisément, le projet fait mention, un peu plus loin dans l'article, de ces caractéristiques particulières, puisqu'il vise « les caractéristiques techniques ».

M. Delfau le sait bien : il a satisfaction dans le texte lui-même. Il ne veut pas le reconnaître ! Le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur l'amendement n° 456.

**M. Gérard Delfau.** Et les grévistes de la faim, monsieur le ministre ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur Delfau, il s'agit d'une autre question. Vous auriez dû la poser par le biais d'un rappel au règlement ou utiliser une autre procédure, je ne sais ; je ne suis pas un spécialiste en la matière. Cependant, j'accède volontiers à votre demande.

Ou bien la Haute Autorité a une quelconque utilité, ce dont vous essayez de nous convaincre depuis des heures, et, dans ce cas, il faut qu'elle agisse et qu'elle exerce ses pouvoirs ; ou bien elle ne sert à rien et alors, votez - je vous en supplie ! - le texte qui vous est proposé parce qu'il prévoira les moyens nécessaires pour résoudre la situation que vous évoquez. Il n'y a pas trente-six solutions, monsieur Delfau ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'union centriste et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** La commission que vous avez prévue n'est pas mieux armée !

**M. Dominique Pado.** Je demande la parole, contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Pado.

**M. Dominique Pado.** M. le ministre a parfaitement répondu. J'ajoute que n'importe lequel d'entre nous a le droit de saisir l'actuelle Haute Autorité, comme la future, de faits tels que ceux qui viennent d'être signalés.

J'ai moi-même saisi la Haute Autorité à plusieurs reprises au cours de ces dernières années. Saisissez-la, chers collègues, pour qu'elle fasse son devoir et fasse respecter l'autorité que la loi lui a donnée et que le texte actuel vise à renforcer.

Quant à l'« imparfait » employé par notre éminent collègue M. Edgar Faure, je ferai remarquer que les académiciens ont de sérieuses raisons de souhaiter le plus-que-parfait ! (*Sourires.*)

**M. Gérard Delfau.** C'est le superlatif, si je comprends bien ! (*Nouveaux sourires.*)

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1318, Mme Perlican, MM. Gargar, Souffrin, Mme Bidard-Reydet, M. Gamboa, Mme Luc et les membres du groupe communiste proposent, dans le quatrième alinéa de l'article 33, d'insérer après le mot : « service », les mots : « , les engagements en matière de pluralisme ».

La parole est à M. Bernard-Michel Hugo.

**M. Bernard-Michel Hugo.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le quatrième alinéa de l'article 33 prévoit que les déclarations de candidatures devront comporter un certain nombre de précisions permettant à la C.N.C.L. d'apprécier le sérieux des sociétés dont elles émanent.

Ces indications portent, notamment, dit le texte, sur « l'objet et les caractéristiques générales du service, les caractéristiques techniques d'émission, les prévisions de dépenses et de recettes, l'origine et le montant des financements privés ainsi que, le cas échéant, la composition du capital. »

A ces garanties d'ordre technique et financier, il nous paraît indispensable de donner, en quelque sorte, le cadre moral qui devrait nécessairement orienter dans le sens du véritable service public. Il convient donc que les candidats s'engagent à respecter les principes du pluralisme.

Si notre amendement était adopté, le quatrième alinéa de l'article commencerait ainsi : « Ces déclarations indiquent notamment l'objet et les caractéristiques générales du service, les engagements en matière de pluralisme... »

**M. Pierre Gamboa.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Il n'est pas favorable. Evidemment, ce n'est ni sur le fond ni sur l'intention que nous jugeons, mais je ferai remarquer à M. Hugo que son amendement est déjà amplement satisfait.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Le Gouvernement est défavorable à cet amendement tout simplement parce que, dans le même article, un peu plus loin, il est fait mention explicitement du pluralisme : « 3° de la nécessité de diversifier les opérateurs et d'assurer le pluralisme des opinions ; »

Cet amendement est donc inutile.

**M. le président.** Monsieur Hugo, l'amendement est-il maintenu ?

**M. Bernard-Michel Hugo.** Il l'est, monsieur le président.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 457, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent au quatrième alinéa de l'article 33, après les mots : « du service », d'insérer le mot : « envisagé ».

La parole est à M. Masseret.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, par cet amendement, nous voulons indiquer qu'il existe une différence entre le fait de déposer sa candidature à l'exploitation d'un service et cette exploitation elle-même.

En effet, on a observé parfois que les demandeurs ne respectaient pas les procédures et faisaient montre de peu d'esprit civique : ils commençaient à émettre alors qu'ils n'avaient pas l'autorisation. Je peux témoigner, monsieur le rapporteur, que j'ai déposé une demande d'autorisation d'ouverture d'une radio locale, que l'on ne m'a pas accordée. Etant respectueux des règles, je n'ai pas ouvert cette radio locale *de facto*. Si, les uns et les autres, nous ne respectons pas la loi, nous n'aboutirons à rien d'utile.

Parmi les conditions qui permettent à la commission de juger du sérieux technique et financier des candidats, le quatrième alinéa de l'article énonce « les caractéristiques géné-

rales du service, les caractéristiques techniques d'émission, les prévisions de dépenses et de recettes, l'origine et le montant des financements prévus ».

Toutes ces précisions que l'on demande soit à l'association, soit à la fondation, soit à la société ne peuvent être fournies au préalable. Elles dépendent, pour l'essentiel - il en est ainsi, notamment, des caractéristiques techniques d'émission ou des prévisions de dépenses et de recettes - du lieu à partir duquel on va émettre, de la population que l'on va toucher, selon qu'il s'agit d'une zone urbaine ou d'une zone rurale. Comment voulez-vous établir un budget prévisionnel si vous ne connaissez pas la population à laquelle vous allez vous adresser ? Se posent donc des problèmes de recettes publicitaires.

On va aboutir à la situation suivante : l'ensemble des demandes présenteront les mêmes caractéristiques et il deviendra tout à fait impossible, ou alors il sera arbitraire, d'opérer un choix. Il faut être extrêmement vigilant sur ces demandes parce que les fréquences - M. le ministre l'a indiqué à plusieurs reprises - sont un bien rare ; l'espace hertzien n'est pas extensible. Il faut donc à la fois le sérieux dans la procédure et son respect.

Notre amendement tend à inciter les demandeurs de fréquences à ne pas commencer à émettre avant qu'une décision n'ait été rendue sur le dossier qu'ils auront déposé. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** M. Masseret - il me permettra de le lui dire - a beaucoup de talent ; il l'a montré à maintes reprises dans ce débat et dans d'autres. Cependant, en l'écoutant présenter son amendement - il l'a compris - je n'ai pu m'empêcher de marquer mon étonnement ; ma mimique l'exprimait. Il a tenté d'y répondre préventivement, mais il ne m'a pas convaincu.

Il suffit de se reporter au texte qui est d'une clarté aveuglante. En effet, nous en sommes au stade des déclarations de candidature. Le début du troisième alinéa est ainsi rédigé : « Les déclarations de candidature sont présentées... » et le quatrième alinéa commence par les mots : « Ces déclarations », le démonstratif utilisé renvoyant, bien sûr, aux candidatures citées plus haut.

Il est donc bien clair que le service dont il est question ne peut pas être le service qui fonctionne déjà ; c'est le service envisagé. Je ne vois donc pas ce qu'apporterait l'amendement proposé ! Cela me paraît vraiment inutile. Il me semble donc que M. Masseret pourrait retirer son amendement. S'il ne le faisait pas, la commission émettrait alors un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur le président, si besoin était, j'aurais été vraiment convaincu par ce que vient de dire M. le rapporteur.

Monsieur Masseret, il ne peut y avoir ambiguïté à cet égard...

**M. Jean-Pierre Masseret.** Je retire cet amendement, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 457 est retiré.

**M. Philippe de Bourgoing.** Il ne fallait pas le défendre !

**M. le président.** Par amendement n° 458, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, au quatrième alinéa de l'article 33, de supprimer les mots : « les caractéristiques techniques d'émission, ».

La parole est à M. Masseret.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Monsieur le président, c'est peut-être sur cet amendement n° 458 que M. le ministre va être tenté de me « renvoyer dans mes buts » : il a évoqué tout à l'heure deux amendements, voulant démontrer que des contradictions existaient entre ces deux textes. Je crois qu'il a alors fait référence aux amendements n°s 456 et 458.

L'amendement n° 456, que mon collègue M. Delfau a défendu tout à l'heure, tendait à établir une cohérence avec les articles 31 et 32.

Avec l'amendement n° 458, nous voulons démontrer que seule la puissance publique a capacité pour proposer, puis pour fixer les caractéristiques d'émission. Nous ne pensons

pas que l'association, la fondation ou la société qui demande l'autorisation puisse le faire, puisque ces caractéristiques d'émission vont dépendre de la bande de fréquence qui sera attribuée, du lieu d'émission de la population que l'on veut toucher.

Celui qui veut obtenir une fréquence retiendra moins les caractéristiques techniques d'émission que le lieu d'émission, la couverture de la zone desservie la puissance estimée et les conditions financières de l'opération. Les grandes questions qui se posent sont les suivantes : quel est le marché publicitaire ? Quels seront les utilisateurs concernés ? Zone urbaine ou zone rurale ? Jeunes ou non ? Quels seront les structures et le contenu de l'émission ? Y aura-t-il concurrence ?

Nous pensons, nous, que les caractéristiques techniques d'émission, qui dépendent de toute une série de facteurs, doivent être évaluées par la puissance publique. Tel est le sens de notre amendement, dont nous espérons qu'il sera retenu par le Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Défavorable. Je vous rappelle, monsieur Masseret, que nous en sommes au stade du dossier de présentation de la candidature. Il faut bien que le candidat précise quelle sera la puissance souhaitée de rayonnement, quel sera le site qu'il envisage d'utiliser, faute de quoi la commission devra statuer sans avoir une bonne connaissance du dossier. Nous voulons éviter les inconvénients que vous avez, vous et d'autres, signalés à plusieurs reprises au cours de ce débat : brouillages, interférences et toutes sortes d'autres risques.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Défavorable. Cela dit, c'est à cet endroit, monsieur Masseret, que l'on aurait pu ajouter le mot « envisagées », car il s'agit effectivement des « caractéristiques techniques envisagées ».

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Nous y viendrons dans un amendement suivant.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Pour l'instant, il s'agit du dossier de candidature.

Les caractéristiques techniques sont fonction de l'altitude et de la puissance : plus l'altitude est élevée, moins la puissance doit être forte. Je suis convaincu qu'il est nécessaire que cet élément technique figure dans le dossier. Il appartiendra à la commission d'apprécier, mais on ne peut préjuger ce que sera sa décision.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 459, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, au quatrième alinéa de l'article 33, de remplacer les mots : « les caractéristiques techniques d'émission », par les mots : « la ou les zones de services envisagées ».

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Cet amendement s'inscrit dans le droit-fil du débat qui s'est instauré entre M. Masseret, la commission et le Gouvernement. Nous sommes heureux d'avoir l'occasion de démontrer que nos amendements visent à adapter une situation réelle, que le Gouvernement perçoit bien puisque M. le ministre vient de dire à l'instant que c'est à cet endroit que nous aurions pu insérer le mot : « envisagées ». Nous proposerons d'ailleurs, avec l'amendement n° 490, le mot : « souhaitées ». Nos points de vues ne sont donc pas très éloignés.

Si le Gouvernement nous disait tout de suite - il a l'occasion de nous le dire dans la mesure où il a demandé le vote bloqué - qu'il accepte tel ou tel de nos amendements, les autres deviendraient sans objet. S'il nous proposait une modification qui nous donne satisfaction et qui réponde à notre souci, il n'y aurait plus de problème.

Mais j'en viens à cet amendement n° 459. Si le Gouvernement a compris de quoi il est question, je n'ai pas eu l'impression qu'il en était de même pour la commission. Je vais donc m'expliquer brièvement.

Les braves gens - passez-moi l'expression - qui demandent une autorisation pour créer une radio locale ne sont pas membres de T.D.F. ou de l'administration des télécommunications. Ce ne sont pas non plus des techniciens. Ce qu'ils savent, eux, c'est qu'ils veulent être entendus dans telle zone, mais ils ne connaissent pas les données techniques permettant de le faire. Ils sont donc incapables de les indiquer eux-mêmes à la commission. C'est pourquoi nous demandons, dans le quatrième alinéa, que les demandeurs d'autorisation précisent non les déclarations techniques d'émission, mais la ou les zones de service envisagées.

Le dispositif que nous proposons est simple : les candidats disent quel endroit, quelle ville, quel canton ils veulent desservir, et il appartiendra à la commission, qui sera richement dotée de services techniques, de déterminer quelles sont les caractéristiques techniques permettant de desservir la ville ou le canton envisagés.

A ce propos, monsieur le ministre, je tiens à défendre la malheureuse Haute Autorité qui, il n'y a pas si longtemps, avait aux yeux du Gouvernement de nombreuses qualités, mais qui aujourd'hui n'en aurait plus. Cette institution a dû défricher une véritable jungle, elle a eu un travail considérable à faire : c'est la première fois qu'une autorité indépendante avait pour tâche de répartir les ondes entre de très nombreux candidats. Jusque-là, il était interdit de créer une radio privée, un radio qu'on disait « libre » parce que, précisément, elle ne l'était pas.

A l'usage, on s'est rendu compte que la Haute Autorité n'était pas suffisamment armée pour combattre ce que l'on appelle les « pirates ». Mais nous n'avons pas trouvé non plus ces armes dans votre texte ! Nous aurions donc préféré que vous alliez un peu plus loin et que vous nous indiquiez où sont, dans votre projet, les armes qui permettraient à la commission que vous instituez d'intervenir rapidement, de disposer de techniciens suffisamment qualifiés pour pouvoir établir les caractéristiques techniques nécessaires afin d'éviter tout brouillage.

Vous savez bien que beaucoup de gens déclarent aujourd'hui disposer d'un émetteur de moins de 500 watts, alors qu'en vérité tel n'est pas le cas. Mais il est vrai que M. de Villiers serait sans doute plus compétent que vous, monsieur le ministre, pour nous répondre dans ce domaine. (*Sourires.*)

Tel qu'il est actuellement rédigé, votre texte ne prévoit pas d'armes suffisantes en faveur de la C.N.C.L. Nous insistons donc pour que vous reteniez notre amendement. Les amateurs voulant créer des petites radios - cela ne vise ni M. Hersant ni M. Berlusconi - n'élaboreront pas des projets qui coûtent des milliards : ce sont des gens qui veulent émettre à l'échelon local dans un faible rayon, et qui ne disposent pas des techniciens qui leur permettraient d'établir ce que seront les caractéristiques techniques des émissions envisagées. Voilà pourquoi nous vous demandons d'accepter notre amendement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** Sur l'amendement n° 459, la commission a émis un avis défavorable. Le fait de remplacer les mots : « les caractéristiques techniques d'émission » par les mots : « la ou les zones de service envisagées » fait complètement abstraction de la puissance d'émission. La formulation du projet de loi nous paraît plus adaptée à la couverture de l'ensemble du sujet.

Cela dit, mes chers collègues, je tiens à vous faire observer un élément curieux, qui illustre bien le genre de débat auquel nous nous livrons : examinons en même temps l'amendement n° 458, qui a été présenté par M. Masseret, cet amendement n° 459, que vient de défendre M. Dreyfus-Schmidt, et l'amendement n° 490, qui sera appelé dans un instant. Dans les trois cas, nos collègues du groupe socialiste nous demandent de modifier les termes : « les caractéristiques techniques d'émission ». Mais, la première fois, c'est pour les supprimer ; la deuxième fois, c'est pour les remplacer par d'autres termes ; la troisième fois, c'est pour les conserver, en y ajoutant le mot « souhaitées ».

Je veux bien que cette extrême minutie dans le détail fasse preuve d'un souci d'amélioration du texte, mais je rappelle à M. Dreyfus-Schmidt un certain article 49, alinéa 7 du règlement du Sénat, qui vise les amendements dont l'objet est de défigurer complètement un texte. C'est bien de cela qu'il

s'agit : nous sommes saisis d'amendements très subtils, qui ont pour objet non pas d'améliorer le texte, mais de le rendre ridicule. La seule question que je me pose est donc de savoir qui, dans cette affaire, est ridicule. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Les propos de M. Dreyfus-Schmidt et ceux de M. le président de la commission spéciale contiennent beaucoup de choses. Permettez-moi de reprendre quelques idées puisque l'on me fait, à chaque fois, le reproche de ne pas répondre.

Monsieur Dreyfus-Schmidt, votre tactique - après tout, c'est vous qui la choisissez - consiste à vous tourner vers le Gouvernement pour lui dire : « Soyez gentil d'adopter ce texte parce que cela va de soi ! »

Quelquefois, c'est vrai. Mais si cela va de soi, cela n'a aucune raison de figurer dans le texte ! Par inadvertance, vous l'avez reconnu tout à l'heure en retirant un amendement. Cela m'a fait plaisir, mais je ne comprends pas que vous ne l'avez pas fait pour de très nombreux amendements antérieurs ou postérieurs qui vont de soi, mais que vous maintenez !

Vous faites - le président Fourcade vous l'a dit et je partage ce propos - de la marqueterie, mais c'est de la mauvaise marqueterie. Ici vous ajoutez un adjectif, là vous en enlevez un autre ; vous rendez, en fait, le texte inapplicable et extraordinairement lourd.

Deuxième idée que je reprendrai dans votre intervention, monsieur Dreyfus-Schmidt, sinon vous me reprocheriez de rester silencieux - je vais finir par l'être, je vous l'avoue ! - la Haute Autorité : je vous lance un défi très cordial. A vos heures de liberté - si vous en avez, ce n'est pas sûr - ...

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Pas beaucoup !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** ... recherchez dans les propos que je tiens, et dans ceux du Premier ministre, le moindre mot qui mettrait en cause la Haute Autorité. Je dis bien le moindre mot. En général, je fais attention à mes paroles. Or, je n'ai jamais dit - à cette tribune, il n'y a pas si longtemps, le Premier ministre a même rendu hommage au travail de la Haute Autorité - le moindre mot la mettant en cause. Mais - et c'est tout le sens du projet - nous pouvons aller beaucoup plus loin avec plus de moyens.

En revanche, je vous ai mis en cause, vous, en vous répondant de la façon suivante : ou elle existe et elle accomplit ce qu'elle a à faire, ou le texte de 1982 contenait une grave lacune au point qu'elle n'est pas en mesure d'exercer ses attributions. Alors, je vous en supplie, votez dans ce cas-là le projet qui vous est soumis !

Nous prévoyons à plusieurs reprises dans ce texte - nous l'avons dit - des armes nombreuses et puissantes à la disposition de la commission. Je n'en citerai qu'une - la dissuasion nucléaire - c'est le retrait d'autorisation ! A ma connaissance - si je me trompe, j'accepte volontiers de faire un démenti - la Haute Autorité n'a jamais retiré aucune autorisation. Si tel était le cas, je serais le premier à dire bravo, car je crois qu'il faudra le faire. La commission que nous mettons « sur pied » aura les moyens - elle en a bien d'autres avant - de retirer des autorisations.

Avant de conclure au rejet de cet amendement, je précise qu'il est plusieurs termes que je ne peux accepter : celui de « envisagées », d'une part, qui ne sert à rien, et ceux de « la ou les zones de service », qui sont en amont de la décision qui nous occupe aujourd'hui. Le Gouvernement souhaite donc le rejet de l'amendement n° 159.

**M. Pierre Gamboa.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Gamboa, contre l'amendement.

**M. Pierre Gamboa.** Monsieur le président, je souhaite en fait poser une question à M. le ministre.

**M. le président.** Je ne peux vous donner la parole que contre l'amendement.

**M. Pierre Gamboa.** Si c'est la seule possibilité que vous m'offrez, monsieur le président, je la saisis, mais je suis quelque peu chagriné de devoir utiliser un artifice de procédure pour poser une question au Gouvernement !

Monsieur le ministre, lorsque vous avez parlé des suppressions d'autorisations, j'aurais souhaité que vous soyez en mesure de nous apporter des éclaircissements supplémentaires. Vous avez évoqué là un problème d'une grande gravité, qui touche à la liberté. Selon moi, vous en avez trop dit ou pas assez.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur le sénateur, cela figure en toutes lettres dans la loi. Je ne dis pas des choses par caprice ! Nous avons travaillé sur ce texte, même si vous ne cessez de dire qu'il n'est pas cohérent, qu'il est trop long, que sais-je encore !

**M. Philippe de Bourgoing.** Ils ne l'ont pas lu !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Lisez-le d'abord. Ce que je dis ne sort pas subitement de mon imagination fertile ! C'est l'article 46 du projet ; nous en parlerons, je l'espère, le plus rapidement possible.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** Très bien !

**M. le président.** Le vote est réservé.

Par amendement, n° 490, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, au quatrième alinéa de l'article 33, après les mots : « caractéristiques techniques », d'insérer le mot : « souhaitées ».

La parole est M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Dreyfus-Schmidt.** J'ai l'impression que nous recevons en ce moment les retombées, ou plutôt les échos - le mot est sans doute préférable s'agissant de radiodiffusion sonore - du florilège que M. le ministre est en train de mettre en point. (*Sourires.*) On cherche des « passages » de M. le président, de la commission, du Gouvernement que l'on pourra reprendre pour montrer combien est odieuse, tatillonne, ridicule, cette épouvantable obstruction faite par le groupe socialiste du Sénat !

**M. Philippe de Bourgoing.** Quel aveu !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Si tel n'était pas le cas, on ne serait pas dans l'obligation de défigurer nos amendements qui, selon la tradition parlementaire, proposent plusieurs rédactions et abordent des problèmes importants. Si vous aviez retenu le premier de nos amendements - il proposait de placer un mot ou des mots après « caractéristiques techniques » - les suivants seraient devenus sans objet ! C'est ce que l'on appelle des amendements de repli. Cette façon de faire n'a jamais été ni interdite ni scandaleuse !

Si vous nous aviez dit - mais vous avez du mal à nous prévenir - « Le huitième nous intéresse, nous lui donnons un avis favorable », nous aurions retiré les autres. Alors ne nous reprochez pas de ne pas prêter une oreille attentive à nos amendements !

J'en viens à l'amendement n° 490. Il est presque exactement ce que vous aviez souhaité tout à l'heure puisqu'il tend à ajouter le mot « souhaitées » ! Il ne faut pas que les candidats indiquent les caractéristiques techniques de l'émission. Une fois qu'ils ont déposé leur dossier, comme l'a très bien dit tout à l'heure Jean-Pierre Masseret, ils ont l'impression qu'ils ont droit d'émettre. Effectivement, très souvent, ils commencent à le faire, malheureusement ! En écrivant le mot « souhaitées », ou si vous préférez « envisagées », la loi leur dit : « Attention ! Ce n'est pas parce que vous avez déposé une déclaration qu'elle est acceptée ! »

« Cela va de soi », répondez-vous. Certes, mais cela va encore mieux en le disant ! De plus, avec cette rédaction, rien ne leur permet de penser que si l'autorisation leur est accordée, elle le sera avec ses caractéristiques techniques. Or, ils ne peuvent pas donner les caractéristiques techniques de l'émission. Ils peuvent à la rigueur donner les caractéristiques techniques projetées ou souhaitées, si tant est qu'ils puissent le faire. Nous l'avons dit tout à l'heure.

Nous demandons d'insérer le mot « zone ». Vous nous avez répondu qu'il ne s'agissait pas de la puissance. C'est la technique qui précise la puissance qui doit être utilisée pour pouvoir couvrir telle ou telle zone. Toujours est-il qu'il nous paraissait normal de le préciser ici.

Nous avons voulu supprimer les caractéristiques techniques puisqu'ils ne peuvent pas les donner ; on voulait insérer le mot « zone » qui permettait d'indiquer les caractéristiques techniques. On voulait insérer le verbe « envisager ». On nous a proposé de mettre « souhaiter ». Tout cela est parfaitement logique. Soyez gentil dans votre florilège. Laissez la place à la défense et, après la déclaration que vous avez faite tout à l'heure et celle de M. le président, soyez gentil d'admettre la nôtre !

Enfin je présenterai mes excuses à M. le président de la commission qui, je le sens bien, m'en voulait un peu tout à l'heure. Cela a pu l'amener à être sévère pour le groupe tout entier. Je n'ai pas voulu le mettre en cause d'une manière qui lui soit désagréable. J'avais seulement cru constater un fait. Je comprends, encore une fois, qu'il est difficile - c'est le cas, je l'ai dit tout à l'heure, de nous tous - d'être constamment présent. Sans doute suis-je trop sensible à sa présence. Ainsi lorsqu'il n'est pas là, j'ai l'impression que son absence dure très longtemps. J'ai dû me tromper.

**M. Jean-Pierre Fourcade**, président de la commission spéciale. C'est gentil !

**M. Louis Perrein**. C'est bien dit !

**M. le président**. Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron**, rapporteur. La commission est défavorable à cet amendement. Ma réponse sera identique à celle que j'ai tout à l'heure donnée à M. Masseret.

**M. le président**. Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard**, ministre de la culture et de la communication. Je ne vous cache pas que j'ai été tenté un instant d'accepter cet amendement. Je ne le fais pas, ce serait une faiblesse grammaticale ! Je ne tiens pas à être accusé de cela. Soumettez le texte à n'importe quel académicien, à n'importe quel expert ou agrégé de grammaire, ils vous diront, ce qui va de soi, que ce sont les caractéristiques techniques souhaitées.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt**. M. Schumann !

**M. François Léotard**, ministre de la culture et de la communication. Vous avez dû faire du thème latin ou grec. Faites traduire ce texte. Il ne peut y avoir d'autres interprétations que les caractéristiques techniques souhaitées.

Permettez-moi de qualifier vos amendements d'amendements « porte ouverte ». Vous enfoncez avec beaucoup de fougue, de talent et d'énergie des portes ouvertes. Permettez-moi de ne pas les fermer. Il est évident qu'il s'agira des caractéristiques techniques souhaitées. J'espère que si un juge est amené un jour à examiner cette loi, il tiendra compte de ce que je viens de dire à la Haute assemblée. Le Gouvernement demande donc le rejet de l'amendement n° 490.

**M. le président**. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 460, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, au quatrième alinéa, de remplacer les mots : « les prévisions de dépenses et de recettes », par les mots : « le budget prévisionnel des trois premières années de service établi compte tenu de la zone de service souhaitée et précisant l'origine des recettes et les principaux postes de dépense ».

La parole est à M. Delfau.

**M. Gérard Delfau**. Que M. le ministre me permette de lui dire que je ne vois vraiment pas comment le thème grec ou le thème latin - j'ai aimé l'un et adoré l'autre - pourraient nous aider en la circonstance ! Enfin, peut-être pourrions-nous en débattre en d'autres lieux et pourra-t-il alors me convaincre ?

J'en reviens au problème que j'ai moi-même évoqué et qui concerne le sort de cette radio dans le débat sur la Haute Autorité et de la commission que vous voulez créer. Ce dialogue vaut la peine d'être poursuivi. Il s'agit en effet de l'un des points forts de votre projet de loi.

Permettez-moi deux ou trois réflexions. Il est vrai, monsieur le ministre, que vous ne critiquez pas la Haute Autorité, mais admettez avec nous que le fait de prévoir sa disparition n'est pas la meilleure façon de lui permettre d'exercer son mandat. Admettez avec nous que nous sommes de fait dans une situation « transitoire » au sens général du terme.

Devant des incidents tels que cette grève de la faim que j'évoquais tout à l'heure, admettez avec moi que le ministre, représentant de l'Etat, se trouve investi d'une mission à laquelle les circonstances donnent un caractère particulier. Admettre le contraire, monsieur le ministre, reviendrait à rendre chacun d'entre nous, à des degrés divers, coupable de non-assistance à personne en danger. Mais telle n'est pas votre intention. C'est pourquoi j'ai attiré votre attention sur ce fait.

Je suis informé de cette affaire dramatique depuis une dizaine de jours.

**M. François Léotard**, ministre de la culture et de la communication. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Delfau ?

**M. Gérard Delfau**. Je vous en prie.

**M. le président**. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. François Léotard**, ministre de la culture et de la communication. Monsieur Delfau, vous avez évoqué un sujet grave puisqu'il s'agit d'hommes qui ont fait la grève de la faim et qui ont été effectivement hospitalisés.

Je vous informe, d'abord, qu'ils ont été reçus à plusieurs reprises au ministère et, ensuite, que, lorsqu'un de mes collaborateurs s'est rendu à l'hôpital s'enquérir de la santé de l'un de ces grévistes de la faim, on lui a annoncé qu'il venait d'en sortir en bonne santé.

Je tenais à vous apporter ces précisions pour vous montrer que je ne suis pas insensible à ce problème et que nous avons fait le nécessaire pour faire face à l'aspect humain de la situation.

**M. Jean-Pierre Fourcade**, président de la commission spéciale. Très bien !

**M. le président**. Veuillez poursuivre, monsieur Delfau.

**M. Gérard Delfau**. Je me réjouis de vous entendre dire que vous n'êtes pas insensible à cette question, ce dont nous ne doutions pas d'ailleurs, mais je vous rappelle tout de même qu'il y a encore au moins deux grévistes de la faim. La question qui vous préoccupe n'est pas résolue et il faudra qu'elle trouve une issue, sous votre autorité, d'autant qu'apparemment - je ne veux pas l'affirmer puisque je n'ai pas fait d'enquête - cette radio est en situation totalement régulière au regard de la loi.

C'est là une raison supplémentaire de sortir de la situation actuelle.

J'en viens à une autre de vos réflexions. Vous avez dit, monsieur le ministre, que la Haute Autorité n'avait pas exercé son mandat, et vous nous avez demandé, en conséquence, de voter en faveur de ce que vous proposez pour la Commission nationale de la communication et des libertés.

Je me suis donc reporté à l'article 46 qui est ainsi libellé : « Les autorisations sont délivrées pour une durée maximale de dix ans. Elles peuvent être suspendues pour une durée de six mois au plus ou retirées par l'autorité qui les a accordées pour tout motif d'intérêt public, et notamment : ... »

En examinant ce texte d'un peu plus près, je m'aperçois que je lis non pas l'article 46, mais l'article 86 de la loi de 1982.

Donc, quand nous disons que la commission nationale ne sera pas mieux armée, admettez avec nous - nous qui n'avons jamais prétendu que la Haute Autorité avait tous les moyens nécessaires pour remplir totalement son mandat - que le problème se pose. En tout cas ne dites pas que votre commission nationale y parviendra automatiquement - si vous parvenez à faire voter ce texte - par le seul fait qu'elle pourra retirer des autorisations, puisque cette possibilité était déjà offerte à la Haute Autorité.

A moins que vous n'apportiez d'autres éléments dans ce débat, il reste que le problème de la Haute Autorité, comme demain éventuellement celui de la commission nationale, c'est la capacité que nous avons de donner à l'une et à l'autre une indépendance qui assure leur rayonnement et, à partir de là, de permettre la discipline nécessaire à ces autorisations tellement convoitées. Or je ne pense pas que vous vous y soyez pris de la meilleure façon pour la commission nationale que vous voulez créer.

L'amendement tend à préciser le quatrième alinéa de votre texte. Ce faisant, nous retrouvons la discussion qui nous occupe depuis un moment : comment la commission nationale pourra-t-elle exercer les prérogatives qui sont les siennes ?

Nous voulons lui donner, comme vous l'avez fait de façon excessive selon nous, avec les visites d'entreprises à l'article 18, capacité de prévoir si l'équilibre économique est possible, et si l'entreprise privée, qu'elle soit association, fondation ou société, sera à même de respecter le cahier des charges que la commission nationale lui imposera.

Pour cette raison, nous proposons une technique courante dans le monde des affaires : un budget prévisionnel des trois premières années.

Nous serions prêts, je le dis tout de suite, à abandonner cette partie de l'amendement et à rectifier notre texte si vous acceptiez la deuxième partie qui est, pour nous, très importante : nous souhaitons que soient précisés l'origine des recettes et les principaux postes de dépenses.

Vous me ferez peut-être observer que tout cela est inclus dans l'expression « prévision des dépenses et des recettes ». Non, monsieur le ministre, et, si vous me répondez cela, je précise par avance notre argumentation. Ce qui nous intéresse, c'est l'origine. Nous ne voulons pas, nous l'avons dit à plusieurs reprises, notamment s'agissant de la proposition de loi que vous nous avez fait voter récemment et que nous appelons « proposition de loi Hersant », nous ne voulons pas, dis-je, d'une demande d'autorisation qui en cache une autre ; nous ne voulons pas d'une entreprise déposant un dossier technique alors qu'en fait c'est l'alibi d'une autre entreprise qui détient les capitaux.

Nous souhaitons que toutes ces procédures soient clarifiées, que la transparence soit totale et que la commission nationale de la communication et des libertés soit toujours à même de savoir à qui elle accorde ou refuse l'autorisation d'émettre.

Telle est l'argumentation que je voulais développer, sans allonger le débat, à l'appui de cet amendement n° 460 qui nous paraît important. Vos réponses, monsieur le ministre, permettront peut-être de préciser le texte ; en tout cas, elles auront l'avantage de faire figurer au *Journal officiel* votre position sur ce sujet. C'est indispensable car, dans les années qui viennent, maintes affaires imposeront de se reporter aux propos tenus par M. le ministre de la culture et de la communication au cours de ce débat. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission émet un avis défavorable.

Il ne me paraît pas possible, monsieur Delfau, d'exiger de tous les candidats un « budget prévisionnel », comme vous le suggérez, « des trois premières années de service établi compte tenu de la zone de service souhaitée et précisant l'origine des recettes et des principaux postes de dépense ».

L'un de vos collègues de groupe a observé précédemment qu'il était impossible à des candidats à l'exploitation d'une petite radio locale de préciser les caractéristiques techniques. Ne pensez-vous pas que, *a fortiori*, demander aux intéressés de fournir le budget prévisionnel des trois premières années est complètement déraisonnable ?

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** M. Dreyfus-Schmidt disait tout à l'heure que mon collègue Philippe de Villiers était plus compétent que moi dans le domaine des radios libres. C'est tout à fait vrai. Mais j'ai eu l'occasion d'en fonder une. J'aurais été totalement incapable de répondre à ce que vous demandez là, à savoir de fournir le budget prévisionnel des trois premières années de service. Je suis d'ailleurs convaincu que ce serait le

cas de neuf demandeurs d'autorisation sur dix ; en revanche, puisque vous êtes, à juste titre, attentif au *Journal officiel*, monsieur Delfau, je peux vous dire que le décret d'application pourra aller dans ce sens et apporter un certain nombre de précisions.

Cependant je ne vois pas la nécessité d'inclure une telle disposition dans le projet de loi. Je souhaite donc que les mots utilisés sur le plan réglementaire soient plus ouverts, moins impérieux, moins critiques car, à l'heure actuelle, la plupart des autorisations accordées ne pourraient pas répondre à ces demandes.

**M. Gérard Delfau.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Bien volontiers !

**M. le président.** La parole est à M. Delfau, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Gérard Delfau.** Monsieur le ministre, je vous remercie de m'autoriser à vous interrompre. Votre courtoisie permettra de faire avancer le débat sur un sujet qui est sans doute fondamental pour les prochaines années.

J'avais insisté, dans ma présentation de l'amendement, sur deux aspects, et d'abord sur le budget prévisionnel. Je m'attendais à la réponse de notre rapporteur ; elle est valable pour les petites entreprises, les radios locales notamment ; elle l'est moins pour les grosses entreprises qui demanderaient, par exemple, l'autorisation de faire des émissions télévisées.

Mais, monsieur le ministre, c'est bien pourquoi j'ai mis l'accent sur l'origine des capitaux. Bien évidemment, je ne pensais pas là aux radios locales.

Nous avons le souci majeur de savoir qui demande l'autorisation, du point de vue financier. Nous souhaitons que cela soit précisé dans la loi, et qu'à défaut vous preniez l'engagement - comme je crois, vous y êtes prêt - que, dans le décret d'application, cette exigence sera fortement formulée.

**M. Louis Perrein.** Très bien !

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le ministre !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Le décret d'application contiendra des précisions sur le budget prévisionnel des années à venir. Nous examinerons dans la suite de la discussion d'autres amendements, émanant du groupe socialiste et de la commission, à cet article 33 comme à l'article 34, qui abordent les problèmes des personnes et de la transparence.

**M. Louis Perrein.** C'est l'origine.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Bien entendu. Mais, je vous le répète, nous aurons à examiner d'autres amendements sur ce sujet aux articles 33, 34 et aussi 41 qui se préoccupent de cette question légitime de la transparence.

Sur le plan strictement financier, je souhaite que la loi en reste là. Je suis donc défavorable à l'amendement n° 460.

**M. Louis Perrein.** Je retire cet amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 460 est retiré.

Par amendement, n° 484, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, au quatrième alinéa de cet article, après les mots : « financements prévus », d'insérer les mots : « , le nom de la personne qui exercera la responsabilité effective du service ».

La parole est à M. Faigt.

**M. Jules Faigt.** Cet amendement part du même esprit que les précédents défendus par mes collègues de groupe. Nous entendons tout connaître des demandeurs.

Les services de communication présentent de nombreuses similitudes avec les organes de presse. Il est indispensable que l'exploitant désigne une personne qui exercera, en quelque sorte, la responsabilité éditoriale et pourra répondre à toutes les actions engagées par la commission ou par des tiers, notamment en ce qui concerne le droit de réponse. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission n'est pas favorable à cet amendement. Je souhaite d'ailleurs connaître la position du Gouvernement à ce sujet et savoir si les dispositions relatives à ce type d'informations, contenues dans la loi de 1982, modifiée en 1985, sont ou ne sont pas accrochées au présent projet de loi. Tel est le problème.

**M. Louis Perrein.** Tout à fait.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Ce problème est traité à deux endroits dans le texte de loi, et il y en aura un troisième puisque la commission a déposé à l'article suivant un amendement que le Gouvernement a l'intention d'accepter, je vous l'annonce dès maintenant.

L'article 33, dans son troisième alinéa, dispose : « Les déclarations de candidature sont présentées soit par une société, soit par une fondation, soit par une association déclarée... »

On sait quels sont les dirigeants d'une société, d'une fondation ou d'une association déclarée.

Ce premier dispositif, qui figure à l'article 33, est renforcé à l'alinéa suivant par la mention : « l'origine et le montant des financements prévus ainsi que, le cas échéant, la composition du capital ».

Voilà une multitude de critères qu'il est possible à la commission d'appréhender.

Cela, c'est pour l'amont. En aval, une fois l'autorisation accordée, l'article 41 dispose : « Le titulaire d'une autorisation tient en permanence à la disposition du public... », suit toute une série d'informations.

Pour l'amont, j'estime que les dispositions de l'article 33 sont largement suffisantes.

Le Gouvernement est donc défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 476, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, au quatrième alinéa de l'article 33, de substituer aux mots : « ainsi que, le cas échéant, la composition du capital », les mots : « ainsi que, pour les sociétés, la liste des actionnaires et porteurs de parts, le nombre des actions et des parts détenues par chacun d'eux ».

La parole est à M. Faigt.

**M. Jules Faigt.** La composition du capital « est une expression » trop vague ; l'obligation deviendrait trop floue et pourrait être remplie sans que soit donné le détail nécessaire à un contrôle approfondi et sérieux. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission n'est pas favorable à cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement, pour deux raisons.

Je viens d'abord d'indiquer que le Gouvernement était disposé à accueillir favorablement l'amendement n° 507, qui vise, à l'article 34, après les mots : « composition du capital », à ajouter les mots : « ainsi que la liste des administrateurs et la composition envisagée des principaux organes de direction ».

Ensuite, je porte à la connaissance de la Haute Assemblée que les dispositions sur la transparence que j'évoquais tout à l'heure et qui figurent à l'article 41 sont renforcées, à l'article 40, par le fait que, quand il s'agit d'actions de société, ces actions sont nominatives.

Je crois que vous avez totale satisfaction par le jeu combiné de ces deux dispositifs : celui qui, c'est vrai, ne figure pas encore dans la loi - mais le Gouvernement acceptera l'amendement n° 507 - et celui qui figure à l'article 40 et qui fait qu'il s'agit d'actions nominatives.

Le Gouvernement est donc défavorable à l'amendement.

**M. Jules Faigt.** Nous le retirons, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 476 est retiré.

Par amendement n° 486, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, au quatrième alinéa de l'article 33, après les mots : « ainsi que », d'insérer les mots : « la liste des administrateurs, la composition du ou des organes de direction, les statuts de la personne morale qui fait acte de candidature et ».

La parole est à M. Sérusclat.

**M. Franck Sérusclat.** Après les propos que vient de tenir M. le ministre, nous aurions eu la possibilité de retirer également cet amendement.

Je crois toutefois nécessaire de faire quelques commentaires.

M. le président Fourcade a insisté à plusieurs reprises sur la nécessité de constituer une commission spéciale pour étudier un texte de loi ; je lui concède cette nécessité. Je lui demanderai simplement de reconnaître de son côté la nécessité, pour l'opposition, de développer, chaque fois qu'elle le croit utile, les raisons pour lesquelles elle souhaite apporter telle ou telle amélioration, dans la mesure où elle n'a pu obtenir le retrait d'un article qui lui paraît particulièrement dangereux.

Quand il a qualifié cela d'« obstruction », le mot a, je pense, dépassé sa pensée.

Qu'il me dise ce qui est préférable : rester silencieux pour, comme l'a dit le ministre, accélérer un débat, ou intervenir dans le débat pour exprimer des inquiétudes et faire des propositions pour les calmer. Aux yeux de la population, se taire pour accélérer un débat est, me semble-t-il, plus grave que de le ralentir éventuellement pour qu'il y ait explication.

Heureusement, le ministre a très souvent l'élégance, au moment où une discussion s'achève, de la rouvrir par la présentation d'un élément nouveau de discussion. Je pense, par exemple, à son argument sur le retrait d'autorisation.

M. Delfau a montré que la Haute Autorité disposait de cette « arme », mais M. le ministre a apporté un élément nouveau en disant qu'il s'agissait d'une « dissuasion nucléaire ». Or, la dissuasion nucléaire a pour caractéristique de ne pas être utilisée. Par conséquent, ce n'est sûrement pas un moyen efficace de répondre aux situations dont nous parlions tout à l'heure. Le retrait d'autorisation, vous l'avouez vous-même, ne sera jamais utilisé par la commission nationale de la communication et des libertés - pas plus que ne l'a utilisé la Haute Autorité - dans la mesure où elle n'aura pas les moyens d'en user correctement, rapidement ou sans dégâts.

Il y a donc là du pour et du contre, et l'intérêt du débat, c'est qu'en parlant chacun donne à l'autre des arguments desquels il découle que quand il se croit « pour » il est quelquefois « contre ».

Mais revenons-en à notre amendement.

La connaissance de l'identité des administrateurs me paraît vraiment une nécessité. Tenons-nous-en à l'actualité récente : il doit être fort désagréable de se rendre compte tout à coup que le possesseur d'une partie du capital ressemble à ce conseiller municipal, qui figurait sur une liste après avoir fait un hold-up. Il vaut mieux le savoir avant, pour éviter des surprises, car cela peut arriver à n'importe quel parti qui ne ferait pas suffisamment attention.

De même, la transparence, que vous avez évoquée à plusieurs reprises, doit être particulièrement vérifiée dans le cas des capitaux, surtout s'il y a risque d'apport de capitaux par des hommes ou par des femmes qui, sans vergogne, ont fraudé l'Etat en les investissant à l'étranger et qui ont profité d'une loi d'amnistie pour rapatrier lesdits capitaux.

Il est bon de savoir tout cela.

Vous avez dit que cet amendement était superfétatoire il est tout simplement en avance. Nous pouvons le retirer, mais pourquoi ne pas l'adopter là ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Monsieur Sérusclat, puis-je vous interrompre ?

**M. Franck Sérusclat.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Pour une fois, je vais demander à M. Sérusclat de ne pas retirer son amendement, auquel la commission a donné un avis favorable.

Cela montre une fois de plus que, lorsque nous sommes en présence de propositions raisonnables, de propositions qui n'ont pas les caractéristiques de celles que dénonçait tout à l'heure M. le président de la commission, nous sommes ouverts.

Ici, les informations que vous souhaitez voir incluses dans le dossier nous paraissent, en effet, nécessaires.

Il faut donc, monsieur Sérusclat, maintenir cet amendement, car il faut que ces informations soient dans le dossier radio - article 33 - et qu'elles figurent aussi dans le dossier télévision - article 34.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Sérusclat.

**M. Franck Sérusclat.** Monsieur le rapporteur, je suis doublement heureux de le maintenir : je vous fais plaisir et je me fais plaisir à moi-même.

Cependant, je suis quelque peu déconcerté par l'appréciation que vous faites de ce qui est raisonnable et ce de qui ne l'est pas.

Nous pensons, nous aussi, que cet amendement est raisonnable et nous sommes heureux que votre conception du « raisonnable » rejoigne ici la nôtre. Mais pensez-vous que nos autres amendements sont déraisonnables ? Non ! Il n'entrent pas dans votre logique, c'est tout ! Dites plutôt alors qu'ils ne s'accordent pas avec vos propres réflexions.

Surtout, ne dites pas qu'ils sont ridicules, comme l'a fait tout à l'heure M. Fourcade.

Néanmoins, je le répète, j'apprécie beaucoup ce que vous venez de dire au sujet de cet amendement, monsieur le rapporteur. A ce propos, permettez-moi de dire publiquement - et votre acceptation de notre amendement n'a rien à voir avec ce que je vais dire, croyez-le bien - combien je suis admiratif devant la qualité de votre participation à ce débat et devant la qualité de vos interventions, même si je ne suis pas toujours d'accord avec leur contenu. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission spéciale.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** Tout à l'heure, je suis intervenu pour vous faire découvrir, mes chers collègues, que, sur toute une série d'amendements, on avait fait travailler des experts en leur demandant toutes les possibilités de modification du texte, sans qu'il y ait ensuite eu un tri.

Sur ce sujet-ci, au contraire, je veux souligner qu'il y a entre nous convergence. Il s'agit, pour la commission nationale, avant de délivrer une autorisation - pour une radio, à l'article 33, pour une chaîne de télévision, à l'article 34 - d'avoir une connaissance plus précise non pas des prévisions budgétaires - elles sont très difficiles à établir, on l'a vu - mais de la structure réelle du capital des sociétés qui demandent l'autorisation.

C'est pourquoi, en commission, monsieur Sérusclat, nous n'avons pas rejeté systématiquement vos propositions : nous avons recherché ce qui pouvait, dans le cadre de ce texte, améliorer vraiment le fonctionnement de la commission nationale de la communication et des libertés. C'est la raison pour laquelle le rapporteur a émis un avis favorable à cet amendement, ce qui entraînera, bien entendu - la cohérence l'exige - un avis favorable à l'amendement identique que le groupe socialiste a déposé à l'article 34.

Le présent amendement renforce le texte. Mais il n'y a aucun rapport entre cet amendement, qui permet à la commission nationale de prendre sa décision en connaissance de cause, et toute une série d'amendements, soit rédactionnels, soit additifs, soit soustractifs, qui ont été vus tout à l'heure. J'aurais souhaité, monsieur Sérusclat, pour que le débat soit plus riche, qu'il y ait beaucoup moins d'amendements, mais que ceux-ci portent, comme celui-là, sur des points de fond ; cela aurait permis, je crois, d'avoir un débat plus constructif

et plus sérieux alors que l'abus d'amendements provoque une certaine irritation et engendre le sentiment d'une certaine obstruction.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Le Gouvernement est tout à fait favorable à cet amendement.

Je profite de cette occasion pour dire que, quand je me tais, ce n'est pas par mauvaise volonté, pour me dérober, c'est simplement parce que j'ai le sentiment que mon intervention n'apporterait rien au débat.

**M. le président.** Je constate que le Gouvernement retient l'amendement n° 486.

Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 461, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, au cinquième alinéa de l'article 33, de remplacer les mots : « prévu au deuxième alinéa » par les mots : « prévu aux deuxième et troisième alinéas ».

La parole est à M. Masseret.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Cet amendement est retiré.

**M. le président.** L'amendement n° 461 est retiré.

Par amendement n° 462, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, au cinquième alinéa de l'article 33, après le mot : « arrête », d'ajouter les mots : « et publie ».

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous hésitions sur le moment où nous voulions demander la parole pour un rappel au règlement, M. le président de la commission, en venant de parler des experts que nous faisons travailler, nous oblige à lui répondre immédiatement.

Ce n'est pas par hasard s'il l'a fait. En effet, à treize heures cinquante-huit est tombée sur les télésécriseurs une dépêche indiquant que M. Gaudin avait, dans un point de presse, mis en cause l'activité du groupe socialiste au Sénat en disant que d'anciens collaborateurs de M. Fillioud travaillaient ici et en visant « d'autres bâtiments nationaux », sans autre précision.

Dans la mesure où il s'agit d'une action concertée, puisque ce n'est certainement pas par hasard que M. le président Fourcade vient de parler d'expert, nous tenons à rappeler les termes de l'article 4 de la Constitution : « Les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils se forment et exercent leur activité librement. »

Alors que nous ne mettons pas en cause la manière de travailler des autres, il nous serait désagréable d'être surveillé de trop près sur notre façon de travailler.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** Très bien !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je ne vois pas ce qu'apporte cette affirmation. M. Gaudin peut dire ce qu'il veut. Mais nous ne saurions accepter qu'au même moment l'on tienne les mêmes propos à l'Assemblée nationale et au Sénat pour mettre en cause la manière dont le groupe socialiste travaille.

**M. Louis Perrein.** C'est scandaleux !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Vous avez des fonctionnaires de l'Etat qui travaillent pour vous. Nous avons, en ce qui nous concerne, des militants qui, en effet, apportent, au travail considérable auquel vous nous avez astreint, un concours qui ne vous regarde pas.

Certains de nos amendements posent des problèmes techniques. Vous pensez que nous sommes incapables de les résoudre. Que faites-vous, vous-mêmes, vous qui employez sans arrêt des mots techniques comme si, tout à coup, vous étiez devenus ingénieurs des télécommunications. Sans doute, avez-vous trouvé, vous aussi, de l'aide.

Nous ne saurions tolérer que l'on mette en cause la manière dont, librement, nous exerçons notre activité politique (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

Cela dit, j'en viens à notre amendement.

Le cinquième alinéa de l'article 33 prévoit que « à l'issue du délai prévu au deuxième alinéa ci-dessus » - ce délai est d'ordre réglementaire, le Gouvernement ne s'y oppose pas, puisque c'est lui qui l'insère dans la loi - « la commission arrête la liste des candidats ».

Notre ami Louis Perrein nous dira que l'on pourrait demander à M. Pasqua de venir nous répondre, puisque la commission arrête la liste des candidats.

**M. Louis Perrein.** Tout à fait !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Mais la plaisanterie est de mauvais goût. Elle a seulement pour but d'essayer de nous distraire quelques instants.

Il ne suffit pas que la liste soit arrêtée, encore faut-il qu'elle soit connue. Vous souhaitez la transparence, nous aussi. C'est pourquoi nous demandons que soient ajoutés après le mot : « arrête » les mots « et publie ». La publication des décisions de la commission est prévue, nous direz-vous. Mais, ici, il s'agit de la liste des candidats. C'est tout à fait particulier. On pourrait considérer que cela n'est pas une décision puisque c'est purement et simplement l'inventaire des candidatures qui ont été déposées.

Or, il est important que les candidats puissent vérifier que leur candidature a bien été enregistrée, surtout si on ne leur a pas délivré le récépissé que nous avons réclamé dans un amendement que, si je ne me trompe, vous avez déclaré ce matin irrecevable.

Il est également intéressant que les candidats puissent connaître leurs concurrents afin qu'un débat public s'engage pour savoir si tel qui prétend se limiter à telle zone ne veut pas, en fait, aller beaucoup plus loin.

Bref, je ne vois pas en vertu de quoi vous pourriez vous opposer à ce que la commission arrête et publie la liste des candidats. Je ne vois pas non plus en quoi cet amendement mériterait de figurer dans votre florilège.

Soyez assez aimable, monsieur le ministre, d'indiquer dans votre florilège le nombre des amendements. Ou bien votre florilège sera extrêmement épais, ou bien, au contraire, il ne contiendra qu'un ou deux exemples pris, comme vous l'avez fait tout à l'heure, bien sûr au hasard, mais qui ne signifient rien, car le hasard est trop grand. Il y en a beaucoup d'autres qui mériteraient votre ironie. Cette ironie n'était d'ailleurs pas justifiée en l'occurrence parce que, si l'on n'avait pas suivi le débat, on aurait pu penser que, dans l'exemple que vous avez donné, il s'agissait de deux amendements contradictoires, alors qu'en fait ils étaient parfaitement concordants, mais cela n'apparaît sans doute pas dans votre florilège.

Je ne veux pas vous fâcher. Au contraire, je voudrais que notre amendement vous séduise afin que vous acceptiez l'ajout que nous proposons. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** Voilà un autre amendement intéressant à étudier.

Je rappelle à M. Dreyfus-Schmidt qu'à l'article 6 le Sénat a voté un amendement de la commission ainsi rédigé : « Les résultats des délibérations, ainsi que les rapports de la commission, quelle qu'en soit la nature, sont publiés au *Journal officiel* de la République française. »

L'amendement n° 462, qui prévoit d'ajouter après le mot « arrête » - dans notre esprit, c'est une décision - les mots « et publie », n'est pas nécessaire, puisque l'amendement de la commission prévoit que tout sera publié au *Journal officiel*. Vous avez donc satisfaction.

Votre amendement ne fait pas partie des amendements qui portent sur le fond, comme le précédent, qui concernait la décision. L'amendement n° 462 étant un amendement rédactionnel, nous vous demandons de bien vouloir le retirer.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je demande la parole.

**M. le président.** Pour retirer votre amendement, monsieur Dreyfus-Schmidt ?

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Dans ce cas, je vous donne la parole.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** J'indique tout de suite que notre amendement est daté du 26 juin 1986. Nous n'avions donc pas eu connaissance des amendements de la commission. Devant les explications que nous a données M. le président de la commission, nous retirons notre amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 462 est retiré.

Par amendement n° 1319, MM. Lefort, Mme Perlican, MM. Gargar, Souffrin, Mme Bidart-Reydet, M. Gamboa, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'ajouter la phrase suivante au cinquième alinéa de l'article 33 :

« Cette liste est publiée au *Journal officiel* de la République française. »

La parole est à M. Gamboa.

**M. Pierre Gamboa.** Monsieur le président, dans ce débat, nous avons le souci de combattre les dispositions que nous ne jugeons pas bonnes, mais aussi le souci d'apporter des améliorations quand nous les jugeons utiles. A l'instant, M. le président de la commission vient de faire observer que l'article 6 nous donnait satisfaction. Il est tout à fait légitime que nous retirions notre amendement, puisque tel était l'objet de notre démarche.

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Très bien !

**M. le président.** L'amendement n° 1319 est retiré.

Par amendement n° 1320, MM. Renar, Lefort, Mme Perlican, MM. Gargar, Souffrin, Mme Bidart-Reydet, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'ajouter la phrase suivante au cinquième alinéa de l'article 33 :

« Cette liste est publiée dans les journaux autorisés à publier les annonces légales dans le ressort de la zone géographique concernée. »

La parole est à M. Marson.

**M. James Marson.** L'amendement n° 1320 va dans le sens des amendements précédents, mais l'article 6 ne répond que partiellement à cet amendement.

Notre amendement prévoit que « cette liste est publiée dans les journaux autorisés à publier les annonces légales dans le ressort de la zone géographique concernée ». Cela est différent de la publication au *Journal officiel* et fait mieux porter à la connaissance des intéressés de la zone concernée la liste arrêtée par la commission nationale.

C'est pourquoi nous maintenons notre amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission n'est pas favorable à cet amendement. L'obligation que l'on voudrait imposer à la commission nationale me paraît être très lourde.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Le Gouvernement est défavorable à cet amendement, car il s'agit d'une disposition qui relèverait plutôt du domaine réglementaire.

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** En plus !

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 477, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de supprimer le sixième alinéa de l'article 33.

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Il s'agit d'un amendement de coordination. Très franchement, nous ne voyons plus très bien avec quoi il se coordonne. Cet amendement ne se rapportant pas aux amendements que vous avez retenus, monsieur le ministre, nous le retirons.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** Très bien !

**M. le président.** L'amendement n° 477 est retiré.

Par amendement n° 1321, Mme Beaudeau, MM. Rénar, Lefort, Mme Perlican, MM. Gargar, Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger ainsi le début du sixième alinéa de l'article 33 :

« Avec l'accord de la délégation parlementaire pour l'audiovisuel, la commission... »

La parole est à M. Gamboa.

**M. Pierre Gamboa.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la représentation nationale est éminemment intéressée par les attributions de fréquences, ce qui constitue, de plus, une garantie démocratique ; nous avons eu l'occasion dans des amendements précédents d'insister sur ce point. Nous regrettons une nouvelle fois les décisions autoritaires du Gouvernement, qui a demandé la réserve des articles 20 et 21 consacrés à la délégation parlementaire.

Ainsi avons-nous été privés de la possibilité de nous exprimer sur la conception que nous avons de la délégation parlementaire.

J'ajoute à ce propos que cette réserve, loin d'améliorer la suite de ce débat, ne fait, en définitive, que la compliquer.

La défense de cet amendement n° 1321 nous conduit justement à nous expliquer plus longuement sur la signification exacte de notre démarche, de façon que le Sénat puisse apprécier le souci qui nous guide.

A notre avis, la délégation parlementaire doit être compétente pour arrêter les listes de fréquences pouvant être attribuées dans la zone considérée.

Nous ne saurions, en effet, accepter que la commission nationale de la communication et des libertés, dont vous voulez faire un « monstre juridique » aux pouvoirs exorbitants et incontrôlables, dispose de tous les pouvoirs en la matière.

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons que la délégation parlementaire, mentionnée à l'article 20 de ce projet de loi relatif à la liberté de communication, voit ses pouvoirs en matière de fréquences et de définition des listes disponibles soumis au contrôle de cette même délégation.

Les services compétents en matière de fréquences, tels ceux de T.D.F. et de la D.G.T., peuvent assurément apporter tous les éléments utiles à la décision, sur le plan technique, tant à la délégation parlementaire qu'à la commission nationale de la communication et des libertés.

De ce point de vue, la Haute Autorité de la communication audiovisuelle a constaté, sur le plan technique, dans son dernier rapport, qu'il existait une saturation des fréquences dans la plupart des départements et dans la totalité des grandes agglomérations. La bande des 100-104 mégahertz, restituée par l'armée à la radiodiffusion civile dans certaines régions, a déjà été largement utilisée. Enfin, la Haute Autorité a dégagé des fréquences inemployées par des radios locales privées ayant arrêté leurs émissions en 1984 ou 1985 en procédant, dans le respect des procédures contradictoire et consultative, aux retraits des autorisations correspondantes. Elle pourra procéder à leur réaffectation.

« Cependant, ces cas restent marginaux - onze retraits au 1<sup>er</sup> septembre 1985 - et ne concernent pas, sauf exceptions, les zones où la pénurie des fréquences est la plus aiguë. On constate, en effet, dans ces dernières des pratiques de redistribution occulte de fréquences par le biais de la substitution - notoire mais non déclarée et très délicate à prouver - de nouvelles personnes physiques ou morales aux titulaires initiaux des autorisations, en particulier ceux qui ont rencontré des difficultés à assurer effectivement et régulièrement un service local de radiodiffusion. Ces comportements rendent plus difficile l'exercice par la Haute Autorité de celle de ses missions qu'elle considère comme essentielle : assurer le pluralisme et l'équilibre dans l'expression radiophonique des divers courants de pensée et d'opinion. En effet, ce type de comportement remet en cause les droits des associations qui partagent leur fréquence dans le cadre d'un regroupement. La Haute Autorité en tiendra compte à l'expiration des autorisations triennales pour accorder ou refuser de nouvelles autorisations aux services locaux concernés. »

Cette très large citation du rapport de la Haute Autorité avait pour objet de démontrer à la fois la complexité du problème et la difficulté d'assurer la transparence et l'impartialité sur le plan du pluralisme.

C'est la raison pour laquelle nous profitons de cette nouvelle circonstance pour affirmer l'importance que revêtent à nos yeux les prérogatives qui devraient revenir à la délégation parlementaire.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission a émis un avis défavorable.

Je dirai à M. Gamboa que, si nous sommes bien conscients de la complexité du problème, nous ne sommes pas persuadés que cet amendement permette de l'atténuer. Je suis tenté de lui demander, puisque son groupe présente successivement les amendements n°s 1321 et 1322, quel est celui qui a sa préférence ? L'un propose que la commission arrête la liste des candidatures avec l'accord de la délégation parlementaire de l'audiovisuel, l'autre avec l'accord du Conseil national de la communication audiovisuelle. Ces deux amendements sont-ils alternatifs ? L'un des deux est-il un amendement de repli par rapport à l'autre ? Je ne comprends pas.

**M. James Marson.** Nous vous expliquerons !

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Je ne doute pas, monsieur Marson, que votre explication ne soit complète !

Je rappelle aussi que c'est la énième fois que nous nous trouvons devant une proposition de ce type et que le Sénat s'est prononcé chaque fois négativement, après avis défavorable et de la commission et du Gouvernement. Introduire ici la délégation parlementaire - je le répète - me paraît tout à fait contraire au principe de la séparation des pouvoirs. Elle ne peut pas jouer un tel rôle.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Défavorable, monsieur le président.

**M. Dominique Pado.** Je demande la parole, contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Pado.

**M. Dominique Pado.** Ayant vécu toute l'existence de la délégation parlementaire depuis le début et en ayant été tantôt le président, tantôt le vice-président comme actuellement, je peux dire que notre collègue M. Gamboa se trompe complètement.

Tout d'abord, la délégation parlementaire est une très pauvre délégation. Elle n'a aucun moyen et pratiquement aucun fonctionnaire à sa disposition. Elle n'a comme seuls pouvoirs - définis par la loi et ils n'ont pas été modifiés - que celui de donner des avis. S'il lui fallait exercer ceux que vous voulez lui donner, même techniquement elle ne pourrait absolument pas les assumer.

En revanche, les avis peuvent être donnés par le Conseil national de la communication audiovisuelle. L'amendement n° 1322 est donc plus raisonnable.

J'ai été frappé, tout au long de ces huit dernières années, par le fait que la délégation parlementaire avait un pouvoir extrêmement réduit. Le fait de poursuivre devant le Conseil d'Etat, en tant que président de cet organisme, un ancien Premier ministre parce qu'il avait enfreint la loi est le seul exploit que la délégation parlementaire ait réalisé pendant son existence.

Si l'exercice de son droit de contrôle justifie son existence, elle ne peut en aucun cas assumer le pouvoir que vous voulez lui conférer par cet amendement.

**M. le président.** Le vote est réservé.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Monsieur le président, j'ai été alerté - je ne vous dirai pas par qui, mais je ne peux pas passer mon temps devant les téléscripteurs - qu'une dépêche de l'A.F.P. datée d'aujourd'hui même à dix-huit heures cinquante et une rendait compte d'une conférence de presse de M. Messmer, président du groupe du R.P.R. à l'Assemblée nationale. Et l'action psychologique concertée qui était démontrée tant par M. le président de la commission spéciale que par M. Gaudin, c'est cette fois M. Messmer qui y prend part. Il déclare, en effet, que le groupe socialiste au Sénat mène le combat contre le texte « en liaison avec certaines

instances élyséennes ». Cela devient très grave d'autant que cela concerne le déroulement de nos travaux ! (*Protestations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Messmer ajoute d'ailleurs qu'à son avis il faudrait qu'après la discussion générale devant l'Assemblée nationale sur ce texte, le Gouvernement ait recours à l'article 49-3 de la Constitution et qu'il faudrait envisager de travailler jusqu'à début août si le Sénat n'avait pas terminé l'examen dans des délais "convenables" entre le 15 et le 20 juillet.

Voilà donc maintenant que c'est le groupe du R.P.R. à l'Assemblée nationale qui nous dit comment et dans quels délais nous devrions travailler ! (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*)

**M. Louis Perrein.** C'est inconvenant !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Cela est très grave, comme est très grave la mise en cause « d'instances élyséennes » ! Je ne sais pas ce que cela signifie, mais j'ai préféré en faire état immédiatement de manière que ces méprisables ragots ne soient pas repris dans cette enceinte ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes. - Protestations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. Dominique Pado.** Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Pado.

**M. Dominique Pado.** J'espère que notre collègue M. Dreyfus-Schmidt ne va pas passer sa journée devant les télécopieurs de l'A.F.P. ! Il risque d'ailleurs d'y aller pour rien puisqu'il est malheureusement question d'une grève !

Je comprends certes son irritation, mais non sa surprise.

Il vous paraissait jadis normal que les représentants socialistes de l'Assemblée nationale mettent en cause la majorité sénatoriale, parce qu'elle faisait obstacle à la politique de votre gouvernement. Si je me livrais à des recherches, je retrouverai maints propos qui ont été tenus à ce sujet.

Enfin, je dirai qu'il me paraît normal que le Président de la République s'entoure de conseillers en audiovisuel et je ne vois pas en quoi il serait offensant, voire dramatique, que nous disions que des conseillers de l'Élysée vous viennent en aide ! Si certains conseillers de M. Mitterrand ont des idées sur la communication, il est normal qu'ils puissent vous les transmettre, et je ne vois pas pourquoi le fait que nous le disions puisse vous mettre dans un tel état.

**M. Louis Perrein.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Perrein.

**M. Louis Perrein.** Il me semble que M. Pado n'a pas très bien compris les propos de M. Dreyfus-Schmidt. Son rappel au règlement visait, en effet, la pression que MM. Gaudin et Messmer exercent sur le Parlement et leur conception de son rôle.

Très brutalement posées, les véritables questions sont les suivantes : le Sénat va-t-il travailler sous une pression quelconque, fût-elle celle de la majorité à l'Assemblée nationale ? Le Sénat est-il ou non majeur ? Va-t-il travailler avec le souci de faire plaisir aux députés ou avec celui de modifier un projet de loi ? (*Murmures sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Le Sénat ne doit subir de pression de quiconque. La Constitution est formelle sur ce point : le Parlement est composé de deux assemblées qui sont libres de la façon dont elles mènent leurs débats.

Une telle intrusion dans le déroulement de nos débats au Sénat devrait donc irriter l'ensemble des membres de la Haute Assemblée. (*Nouveaux murmures sur les mêmes travées.*) Tel est le véritable problème. Vos quolibets, vos ricanements sont graves à un moment où nous devrions, tous ensemble, nous élever contre cette intrusion des députés dans les débats du Sénat.

**M. le président.** Rassurez-vous, monsieur Perrein, il n'y a aucun problème ! Si le déroulement normal de notre débat n'avait pas été interrompu par le rappel au règlement de M. Dreyfus-Schmidt, un rappel au règlement qui n'avait d'ailleurs rien de réglementaire et dont le seul objet était de se faire l'écho d'une dépêche de presse, il n'y aurait aucun problème dans cet hémicycle et la discussion de ce projet de loi se poursuivrait de la façon la plus sereine comme c'est le cas depuis plusieurs jours déjà. (*Sourires.*)

Je vous en prie, mes chers collègues, n'encombrons pas nos débats avec des nouvelles venues de l'extérieur et dont nous n'avons absolument rien à faire.

**M. Louis Perrein.** Nous sommes en plein dans la communication !

**M. Franck Sérusclat.** Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

**M. le président.** Sur quel article se fonde votre rappel au règlement ?

**M. Franck Sérusclat.** Sur l'alinéa 6 de l'article 36, monsieur le président.

**M. le président.** Je vous ai posé cette question car vous auriez pu saisir le prétexte d'un rappel au règlement pour commenter toutes les dépêches de presse qui porteraient un jugement sur le déroulement de nos travaux, ce qui n'est, fort heureusement, pas du tout dans les habitudes du Sénat. Dans cette enceinte, nous travaillons, en effet, en nous souciant fort peu de ce que l'on en pense à l'extérieur ; nous travaillons pour nous-mêmes, en fonction de notre conscience.

**M. Franck Sérusclat.** Monsieur le président, le sixième alinéa de l'article 36 du règlement donne au président de séance la possibilité, « s'il l'estime nécessaire pour l'information du Sénat », de laisser un orateur parler.

Je partage le point de vue de M. Pado sur la possibilité pour tout groupement politique d'entretenir des relations avec d'autres groupes de personnes afin d'acquérir un certain nombre d'éléments d'information. Mais là n'est pas la question. Le problème réside dans la concertation établie avec ce qui se fait à l'extérieur par le président de la commission. Car le président de la commission tout à l'heure n'a fait que répéter ce qu'avait dit M. Gaudin. Il y a bien eu pression sur le Sénat par le fait que le président de la commission spéciale reprend à son compte...

**M. le président.** Monsieur Sérusclat, vous avez mis en cause M. le président de la commission spéciale mais celui-ci ne pouvait vous entendre. Veuillez donc reprendre votre propos. Ainsi, au moins, ce rappel au règlement aura un sens.

**M. Franck Sérusclat.** Je disais que la raison de l'intervention de mon collègue M. Michel Dreyfus-Schmidt tient au reproche que nous a adressé tout à l'heure M. Fourcade de nous entourer, ce qui est d'ailleurs naturel, d'experts pour nous aider à mieux comprendre ce texte et à mieux préparer nos amendements. Or ce reproche ne faisait que reprendre ce qu'avait dit quelques instants auparavant M. Gaudin. Voilà que M. Messmer a pris le relais ! L'intervention de M. Fourcade en séance a donc pour effet, en apportant des informations de l'extérieur, de faire pression sur le déroulement de nos débats.

Il y a en outre dans les propos de M. Messmer une ingérence qui ne fait qu'ajouter à ce sentiment de concertation. M. Fourcade a parlé tout à l'heure de « sentiment d'obstruction ». Eh bien, nous, nous avons un sentiment de concertation entre le Gouvernement, les groupes politiques extérieurs au Sénat et certains sénateurs eux-mêmes pour faire pression sur ce débat.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission spéciale.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** Je n'ai besoin de personne pour constater en regardant vos 750 amendements - je les ai effectivement examinés un par un - que vous avez vous-même essayé de trouver dans ce texte tous les endroits - je dis bien tous - où l'on pouvait insérer des amendements.

Un certain nombre d'entre eux soulèvent de vraies questions et il est important que nous discutions ici sur les vrais problèmes : transparence du capital, concurrence, rythme d'autorisations, etc. Mais la plupart de vos amendements n'ont pas d'intérêt car ils sont purement rédactionnels ou relevant du domaine réglementaire.

J'aurais souhaité - c'est ce que je demande depuis quinze jours - que le groupe socialiste, qui est un groupe majeur, participe normalement à un débat démocratique dans une

assemblée où il n'a pas la majorité, et concentre ses observations sur les amendements qui posent de vrais problèmes à propos de ce texte.

M. Perrein nous a dit voilà quelques jours qu'il utiliserait tous les artifices.

**M. Louis Perrein.** Les artifices constitutionnels et réglementaires !

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** Monsieur Perrein, il n'y a pas d'artifice constitutionnel ! Il n'y a que des articles et des procédures !

M. Perrein a donc dit qu'il allait utiliser tous les artifices parce qu'il trouvait ce texte mauvais.

Je n'ai besoin ni de M. Messmer, ni de M. Gaudin pour dire que vous faites de l'obstruction. En tout cas, vous pouvez être certains que la commission spéciale et la majorité sénatoriale iront jusqu'au bout de l'examen de ce texte. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. Jean-Pierre Bayle.** Je demande la parole, pour répondre à M. le président de la commission spéciale.

**M. le président.** La parole est à M. Bayle.

**M. Jean-Pierre Bayle.** Je voulais faire un rappel au règlement. Cela aurait été plutôt un rappel de mémoire sur le rapport délicat entre les dépêches de l'Agence France-Presse et les travaux de notre assemblée.

Je crois me souvenir que l'offensive sénatoriale contre le gouvernement de l'époque à propos de la politique en Nouvelle-Calédonie est partie d'une dépêche d'agence qui rapportait les propos tenus par une de nos collègues députée à l'Assemblée nationale. Ce rappel montre bien qu'en fonction de l'opportunité on prend ou non en compte le sérieux et l'impact d'une dépêche de l'A.F.P.

En tout cas, nous assistons à une manœuvre concertée de la part du Gouvernement et de la majorité sénatoriale pour inverser la charge de la preuve. Tout est parti de la réunion des sénateurs de l'union centriste, qui s'est tenue, en présence de M. le Premier ministre, au palais du Luxembourg. Des communiqués de presse ont été rédigés et on a commencé à entendre parler d'obstruction. Depuis, les accusations fleurissent de façon quasi cyclique.

Si nous avions voulu faire de l'obstruction nous en aurions eu de multiples occasions et nous en aurions encore.

Quand la commission a amendé la composition de la commission nationale de la communication et des libertés en introduisant, avec l'accord de la majorité sénatoriale, un représentant de l'Académie française, ne croyez-vous pas que nous aurions pu, sans l'aide d'experts, proposer une cinquantaine de sous-amendements sur la base de cette brèche dans le texte initial du Gouvernement ?

Sur l'article 49, relatif à la composition des conseils d'administration des sociétés de programmes, nous aurions pu rédiger des centaines d'amendements. Nous ne l'avons pas fait de façon délibérée...

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** Sept cent soixante, ce n'est déjà pas mal !

**M. Jean-Pierre Bayle.** ...parce que, contrairement à ce que vous dites, nous ne voulons pas allonger ce débat de manière artificielle. Nous posons de vraies questions. Nous regrettons simplement ces accusations qui ne visent qu'à renverser la charge de la preuve. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** La charge de la preuve est claire.

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous en prie, nos débats sont publics. Ils peuvent être commentés par tout le monde. Ce n'est pas une raison pour troubler la sérénité.

Par amendement n° 1322, M. Bécart, Mme Beaudeau, MM. Renar, Lefort, Mme Pelican et M. Gargar proposent de rédiger ainsi le début du sixième alinéa de l'article 33 :

« Avec l'accord du conseil national de la communication audiovisuelle, la commission... »

La parole est à M. Marson.

**M. James Marson.** Cet amendement procède de la même démarche que l'amendement précédent qui a été exposé par mon ami Pierre Gamboa.

Il s'agit de ne pas laisser à la seule commission nationale la décision dans ce domaine. M. le rapporteur nous faisait remarquer qu'au fond ces deux amendements laissent un choix. Effectivement il en laisse un au Gouvernement. De toute façon, notre proposition va dans le sens d'une démocratisation et d'une limitation des pouvoirs de la commission nationale.

Je formulerai, par ailleurs, une remarque complémentaire à propos du membre de phrase que nous proposons de remplacer et qui est ainsi rédigé : « Au vu des déclarations de candidature enregistrées, la commission arrête une liste ». Cette liste sera-t-elle établie seulement au vu des déclarations des candidatures enregistrées ou bien au vu des possibilités de fréquences ?

Il serait bon que la commission, si c'est elle qui en a la responsabilité, fixe la liste des candidatures, mais aussi celle des fréquences possibles.

Tel est l'objet de notre amendement. Avant tout, il s'agit d'aller dans le sens d'une démocratisation. J'ajouterai seulement que nous souhaiterions que le conseil national de la communication donne son accord.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission émet un avis défavorable sur cet amendement. M. Marson le sait bien puisque nous avons déjà eu l'occasion de nous prononcer de nombreuses fois sur des amendements semblables.

**M. Pierre Gamboa.** C'est bien dommage !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Contre !

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 464, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, au 6<sup>e</sup> alinéa de l'article 33, après les mots : « candidature enregistrés », d'ajouter les mots : « et compte tenu des données démographiques et économiques de la zone à desservir ».

La parole est à M. Masseret.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'amendement n° 464 porte sur le sixième alinéa de l'article 33. Nous souhaitons qu'après les mots « candidature enregistrés » soit ajouté le membre de phrase : « et compte tenu des données démographiques et économiques de la zone à desservir ». Nous nous plaçons par conséquent dans la logique du texte qui nous est proposé puisque nous voulons corriger ce que le début de cet alinéa : « Au vu des déclarations de candidatures », pourrait avoir d'ambigu.

La procédure est la suivante : on définit des zones géographiques puis on procède à leur partage en bandes de fréquences. Ce mot de partage en rappelle un autre, celui de découpage et il ne faudrait pas qu'en la matière le découpage devienne charcutage. En effet, dans une zone donnée, les différents candidats voudront forcément obtenir les meilleurs sites, les meilleures puissances, les meilleurs marchés en terme de publicité, car le problème des ressources est réel et que s'y trouvent confrontées aussi bien les sociétés, les fondations que les associations émettant sur les radios locales.

Même si la collecte de ressources publicitaires n'est pas la seule préoccupation, elle reste importante. Le bénévolat et le mécénat sont de moins en moins fréquents. On a vu ce matin qu'il fallait limiter au maximum l'intervention des collectivités locales. En effet, il ne paraît pas souhaitable ni au groupe socialiste ni à la majorité du Sénat que les collectivités locales, les municipalités, notamment, prennent des engagements dans des radios locales. Nous sommes tous d'accord sur ce point, ce ne serait pas donner une bonne image de l'expression démocratique que de les laisser par trop intervenir dans l'exploitation des radios. Au contraire, les radios locales devraient être un vecteur d'expression beaucoup plus libre, beaucoup plus spontané des différentes couches de la population qui n'ont pas forcément accès aux moyens de communication traditionnelle.

Il ne faudrait pas, parce que toutes ces demandes vont concerner les mêmes zones, que le découpage en bandes de fréquence soit injuste et pénalise certains. Il faut au contraire créer une situation équitable, notamment dans les zones urbaines, de façon que toutes les catégories sociales des différents quartiers de la commune soient touchées, que le champ de la création soit élargi à l'ensemble de la population. Ces radios finalement accomplissent une fonction sociale. C'est pour cette raison que la répartition des fréquences doit être particulièrement transparente.

Tel est le sens de l'amendement n° 464. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission est défavorable à cet amendement. Je ne suis pas un spécialiste des télécommunications, et je ne le suis pas devenu à l'occasion de ce débat ; je ne comprends pas cet amendement.

Dire que la commission arrête une liste de fréquences pouvant être attribuées, c'est faire référence à des données techniques. Les données démographiques et économiques, elles, ne peuvent pas être prises en compte à cet endroit. Elles peuvent l'être éventuellement quand la commission découpe les zones, mais c'est à un autre stade. Je ne vois pas bien le sens de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Le Gouvernement est également défavorable à cet amendement. En effet, figure à l'alinéa 2 de l'article 33 un dispositif qui, me semble-t-il, devrait donner satisfaction à M. Masseret et qui permet effectivement à la commission d'examiner les données démographiques et économiques de la zone à desservir, exactement de la même façon que le propose M. Masseret.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 465, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, au sixième alinéa de l'article 33 de remplacer les mots : « La commission arrête une liste de fréquences pouvant être attribuées dans la zone considérée accompagnée des indications concernant les sites d'émission et la puissance apparente rayonnée » par les mots : « La commission définit des assignations de fréquences qui permettront de desservir la zone considérée ».

La parole est à M. Masseret.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Cet amendement concerne toujours le sixième alinéa de l'article 33. Je crois me souvenir que dans un amendement précédent le groupe socialiste avait déjà indiqué sa préférence pour le terme d'« assignation ».

Compte tenu du fait qu'il n'existe pas en tant que tel un plan de fréquences tout fait - d'ailleurs, notre ancien collègue, M. Pasqua, qui présidait la commission spéciale sur les fréquences hertziennes, dans son rapport, dont j'ai dit que c'était une montagne qui avait accouché d'une souris, avait fini par l'admettre - cette fréquence assignée pour desservir une zone considérée s'entend d'une mesure en mégahertz d'une puissance et d'un lieu d'émission déterminés.

Il s'agit, par conséquent, de donner à ce sixième alinéa de l'article un sens technique plus précis.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission est défavorable. La rédaction du projet est meilleure.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

L'amendement de M. Masseret appauvrit, en fait, l'article, car disparaît la notion de site d'émission, ce qui est une mauvaise chose ; on a besoin de savoir quel est le site et à quoi il sert.

Il modifie également l'article en ce sens qu'il impose la notion de desserte de zone au lieu de celle de puissance rayonnée. La conjugaison de ces deux notions semble bien plus mauvaise que ne l'est le texte de l'article lui-même.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Louis Perrein.** Nous le retirons, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 465 est retiré.

Par amendement n° 1323, MM. Minetti, Viron, Bécart, Mme Beaudou, MM. Renar, Lefort, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'ajouter la phrase suivante au sixième alinéa : « Cette liste est rendue publique. »

La parole est à M. Gamboa.

**M. Pierre Gamboa.** Compte tenu des observations que nous avons formulées à l'amendement n° 321 et à l'article 6, il nous paraît judicieux de retirer cet amendement.

Mais je profite de l'occasion qui m'est donnée, monsieur le président, pour vous suggérer - il vous appartient d'en décider - de suspendre nos travaux dès maintenant, car cet après-midi a été particulièrement fatigant.

**M. le président.** Monsieur Gamboa, nous allons poursuivre nos travaux pendant une dizaine de minutes, car, pour des raisons techniques, nous ne pourrions pas reprendre la séance avant vingt-deux heures.

Cela dit, croyez bien que la fatigue du personnel ne m'échappe pas non plus.

L'amendement n° 1323 est retiré.

Par amendement n° 466, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de rédiger ainsi le septième alinéa de l'article 33 :

« Les candidats inscrits sur la liste prévue à l'alinéa précédent en sont informés personnellement par la C.N.C.L. qui leur précise les conditions dans lesquelles ils pourront lui faire connaître la ou les assignations dont ils souhaiteraient bénéficier en vue d'exploiter un service de radiodiffusion sonore. »

La parole est à M. Faigt.

**M. Jules Faigt.** L'amendement n° 466 tend à instituer une étape supplémentaire aller-retour avec la commission nationale de la communication et des libertés afin de s'assurer que tous les candidats sont traités de la même façon. Il deviendrait, dès lors, beaucoup plus difficile de profiter d'informations préalables sur les choix opérés par d'autres candidats.

Notre souci est toujours le même : la clarté, la démocratie, l'égalité de traitement de tous les candidats. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission émet un avis défavorable sur cet amendement n° 466. A cet égard, je ferai simplement deux remarques.

Tout d'abord, le projet de loi énonce que « Les candidats inscrits sur la liste prévue au cinquième alinéa du présent article font connaître à la commission... ». S'ils « font connaître à la commission », c'est, évidemment, qu'ils ont été informés.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** Absolument !

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Cela me paraît aller de soi.

Par ailleurs, s'agissant des autres précisions apportées ici, je dirai simplement qu'elles ne me paraissent pas relever du domaine de la loi.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur Faigt, permettez-moi de vous dire avec la plus grande courtoisie que si vous aviez la bonté de retirer cet amendement - comme le suivant, d'ailleurs - cela m'éviterait d'avoir à vous dire qu'il ne relève pas du domaine de la loi.

Je n'ai pas invoqué l'article 41, en l'espèce, car nous nous sommes mis d'accord ce matin sur un *modus vivendi* qui veut que je vous prévienne de son application éventuelle. Cependant, pas un seul juriste siégeant dans cette assemblée ne saurait soutenir que votre proposition ressortit au domaine de la loi. Ce n'est même plus du domaine du règlement !

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** Tout a fait !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Nous sommes tombés tout à fait bas dans la hiérarchie des normes. Je le dis sans esprit de polémique, en souhaitant simplement que vous retiriez cet amendement n° 466 et le suivant.

**M. Louis Perrein.** Nous le retirons, monsieur le ministre.

**M. le président.** L'amendement n° 466 est retiré.

Qu'en est-il de l'amendement n° 467, présenté par MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés et qui tend ; dans le septième alinéa, après les mots : « présent article », à insérer les mots : « en sont informés personnellement par la C.N.C.L. et ».

**M. Louis Perrein.** Nous le retirons également, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 467 est retiré.

**M. Louis Perrein.** Nous sommes sensibles à la courtoisie de M. le ministre.

**M. le président.** Par amendement n° 1324, MM. Lederman, Minetti, Viron, Bécart, Mme Beaudou, M. Renar, les membres du groupe communiste et apparentés proposent, dans le septième alinéa, après le mot : « connaître » d'insérer les mots : « de façon motivée ».

La parole est à M. Gamboa.

**M. Pierre Gamboa.** Monsieur le président, monsieur le ministre, le septième alinéa de l'article 33 prévoit que les candidats inscrits sur la liste indiquée au cinquième alinéa du même article font connaître à la commission nationale de la communication et des libertés la ou les fréquences qu'ils souhaitent utiliser pour diffuser leur service.

Nous estimons que la demande de telle fréquence plutôt que de telle autre doit être justifiée. En effet, la concentration de plusieurs utilisateurs sur des fréquences voisines, peut être source - nous le savons tous - de sérieuses difficultés d'écoute.

Chaque utilisateur occupant une portion de l'espace hertzien, qui est le bien de tous, doit être tenu d'exposer les motifs dont il se réclame pour cette utilisation. De la sorte, la C.N.C.L. pourra procéder en meilleure connaissance de cause, de façon plus juste à l'attribution des fréquences. C'est pourquoi nous demandons à M. le ministre, compte tenu de la procédure, que cette disposition soit retenue dans le texte définitif de la loi. Il me répondra sans doute que cela relève du domaine réglementaire, mais j'ai observé qu'en invoquant cet argument à propos d'autres amendements il n'a pas, corrélativement, pris d'engagement sur les propositions en cause.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** L'avis de la commission est défavorable.

Lorsque les candidats feront connaître à la commission - comme le texte de loi les y invite - la ou les fréquences qu'ils souhaitent utiliser, il est clair qu'ils feront connaître aussi les motivations qui les poussent à demander telle ou telle fréquence.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** S'agissant, tout d'abord, de la procédure, monsieur Gamboa, j'ai dit au groupe socialiste que, lorsque le Gouvernement penserait que l'article 41 s'applique, il aurait la correction de l'en avertir avant ; cela vaut bien évidemment pour vous, monsieur Gamboa. Mais, en l'occurrence, ce n'est pas du tout l'argument que j'invoque.

En ce qui concerne la forme, l'expression : « de façon motivée », me paraît impropre. Pour ma part, je n'aurais pas rédigé cet amendement de la sorte.

Enfin - c'est plus important - on peut penser que tout candidat sérieux motivera solidement sa demande et qu'il aura déjà donné à la C.N.C.L. de nombreuses indications techniques en vertu du quatrième alinéa.

Telle est la raison pour laquelle je souhaite que cet amendement soit rejeté.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 468, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, dans le septième alinéa, de remplacer les mots : « la ou les fréquences », par les mots : « la ou les assignations de fréquences ».

La parole est à M. Perrein.

**M. Louis Perrein.** Cet amendement n'est pas aussi anodin qu'il paraîtrait à la lecture.

En effet, j'aurai l'occasion de revenir sur ces aspects techniques, qui sont occultés parfois par la passion que nous mettons les uns et les autres à défendre nos points de vue.

Cependant, à cet égard, bien que la commission ait émis un avis défavorable - veuillez m'excuser, monsieur le rapporteur, de déflorer vos propos futurs - bien que la commission ait été réservée, dirai-je, et que j'aie défendu mon point de vue, « la ou les fréquences » ne sont pas des termes suffisamment précis du point de vue technique. Nous souhaitons donc qu'ils soient remplacés par les mots : « le ou les assignations de fréquences ».

En effet, les fréquences sur plusieurs canaux, avec des méthodes particulières, notamment en matière de numérisation des signaux, cela ne veut strictement rien dire.

En revanche, si l'on retient notre formulation, la commission pourra se prononcer en connaissance de cause, c'est-à-dire en fonction des besoins de la société qui veut émettre : veut-elle émettre très loin, très fort, comment, à quel moment, sur quel site ?

Je souhaite donc, monsieur le ministre, que vous acceptiez que cette précision figure dans l'article 33.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** M. Perrein l'a dit tout à l'heure, la commission n'est pas favorable à cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** J'étais prêt à accepter l'amendement de M. Perrein si l'on ne m'avait indiqué - ce que je crois volontiers, car cela résulte d'études techniques très approfondies - que la formule ne convenait pas. Et ce n'est pas là un problème d'idéologie ou de grands principes, monsieur Perrein.

**M. Louis Perrein.** C'est purement technique !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** C'est cela ; on me dit que ces indications accompagnent déjà la liste des fréquences attribuables préparées par la C.N.C.L. ; donc, au moment de l'examen de ce dossier, il n'y a plus le choix.

Je n'accepte donc pas cet amendement.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures. (*Assentiment.*)  
La séance est suspendue.

(La séance, suspendu à dix-neuf heures quarante-cinq, est reprise à vingt-deux heures quinze, sous la présidence de M. Pierre Carous.)

#### PRÉSIDENCE DE M. PIERRE CAROUS, vice-président

**M. le président.** La séance est reprise.

5

#### CANDIDATURES A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

**M. le président.** Je rappelle au Sénat que M. le ministre chargé des relations avec le Parlement a demandé au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation de ses représentants au sein du comité des finances locales.

La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation et la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale ont présenté respectivement les candidatures de : M. Jacques Descours Desacres comme titulaire, M. Maurice Blin comme suppléant, M. François Collet comme titulaire et M. Raymond Bouvier comme suppléant.

Ces candidatures ont été affichées.

Elles seront ratifiées s'il n'y a pas d'opposition dans le délai d'une heure.

6

## LIBERTÉ DE COMMUNICATION

### Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi (n° 402, 1985-1986) relatif à la liberté de communication. [Rapport n° 413 (1985-1986)].

#### Article 33 (suite)

**M. le président.** Dans la discussion des articles, nous sommes parvenus, dans l'article 33, à l'amendement n° 469.

Présenté par MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Maseret, Allouche, Bonifay et les membres du groupe socialiste et apparentés, il tend, dans le septième alinéa de cet article, à remplacer le mot : « diffuser », par le mot : « exploiter ».

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Monsieur le président, cet amendement est très simple. Je ne demande qu'à être interrompu si la cause est entendue. En effet, je m'étonne que la commission spéciale ne l'ait pas retenu d'autorité !

Le septième alinéa de l'article 33 indique : « Les candidats inscrits sur la liste prévue au cinquième alinéa du présent article font connaître à la commission la ou les fréquences qu'ils souhaitent utiliser pour diffuser leur service. »

Je ne savais pas que l'on pouvait « diffuser » un service. On « exploite » un service. Il me semble, d'ailleurs, que nous avons déjà eu cette discussion au début de l'examen de ce texte et que nous avons alors été entendus.

De quels services s'agit-il ? Des services de communication. Par exemple, il est dit à l'article 31, après la modification introduite par la commission spéciale : « Des décrets en Conseil d'Etat pris après avis de la commission nationale de la communication et des libertés... » - que de temps perdu avec un titre si long ! - « ... fixent pour l'exploitation de chaque catégorie de services de communication audiovisuelle diffusés... »

De même à l'article 32 est-il question de « l'exploitation des services mentionnés à l'article 31 ».

Il s'agit donc des services de radiodiffusion sonore, mais ce qui est diffusé, ce sont les émissions préparées par ces services. Peut-être va-t-on m'expliquer que l'Académie française et le haut conseil de la langue française ont pris des dispositions, que l'on a mis un bonnet rouge au vieux dictionnaire et que ce que nous croyions savoir n'est plus vrai !

J'attends avec sérénité, mais aussi avec curiosité, que M. le rapporteur et M. le secrétaire d'Etat m'expliquent comment on « diffuse » un service. L'inconvénient, bien entendu, c'est que nous ne pourrions pas leur répondre et que si nous ne sommes pas convaincus, on passera à la suite purement et simplement.

Je comprends d'autant plus mal que vous ne vouliez pas introduire dans votre texte le verbe « exploiter » que vous avez tenu à y conserver le « capital ». Après tout, mot « exploiter » irait parfaitement avec « capital » ! (*Sourires sur les travées socialistes.*) Cette plaisanterie mise à part, j'insiste sur le fait qu'on « exploite » un service ainsi que vous le dites vous-même dans les articles précédents.

Cet après-midi, M. Messmer, entre autres amabilités, a demandé que l'article 49-3 soit utilisé à l'Assemblée nationale.

**M. Guy de La Verpillière.** Vous l'avez déjà dit !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je l'ai dit à un autre propos !

Nous n'y croyons pas tout à fait, dans la mesure où M. Messmer, chaque fois qu'un projet de loi est présenté, dit qu'il faut utiliser l'article 49-3 ! (*Protestations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. Jean Delaneau.** Il n'y a pas de député socialiste pour répondre à M. Messmer ?

**M. le président.** Monsieur Dreyfus-Schmidt, nous sommes au Sénat ; restons-y, je vous en prie !

**M. Edgar Faure,** vice-président de la commission spéciale. Revenons-en au sujet !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Si certains de mes collègues veulent m'interrompre, je n'y vois pas d'inconvénient. En effet, pendant que je parle, j'entends mal ce qu'ils me disent et j'éprouve des difficultés à leur répondre, ce qui n'est pas très aimable de ma part, alors que je tiens à être tout à fait courtois et à répondre à chaque interruption !

Cela dit, dans la mesure où l'Assemblée nationale s'occupe de nous, il est normal que nous nous occupions d'elle.

**M. Jean Delaneau.** Il n'y a pas de 49-3 ici.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je disais donc que, si le conseil des ministres autorisait le Gouvernement à utiliser éventuellement l'article 49-3 de la Constitution, nous aurions une crainte.

**M. Jean Delaneau.** Cela ne concerne pas le Sénat.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** En effet, si le Gouvernement demandait l'application de l'article 49-3 à l'Assemblée nationale immédiatement après la discussion générale du présent projet de loi, il en résulterait que notre texte resterait tel que nous l'aurions voté.

Cela nous donne la lourde responsabilité de veiller davantage encore à ce que sa rédaction soit la moins mauvaise possible. Sauf si l'on nous explique pourquoi notre amendement ne se justifie pas, il ne serait pas à l'honneur du Sénat d'adopter un texte où il est question de « diffuser un service », alors qu'encre encore une fois un service ne se diffuse pas.

**Un sénateur sur les travées de l'U.R.E.I.** C'est une expression moderne !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Il se diffuse d'autant moins qu'en l'état actuel des choses T.D.F. continue à exister. C'est elle qui doit diffuser, et non le service.

J'attire votre attention sur le fait que même notre amendement paraît à peine suffisant dans la mesure où il est écrit « exploiter leur service ». Si j'ai commis une erreur, s'il s'agit bien de diffuser, ce n'est certainement pas le service qui sera diffusé mais T.D.F. qui diffusera les émissions du service.

Telle est la raison pour laquelle nous vous demandons avec beaucoup de confiance, monsieur le secrétaire d'Etat, d'accepter notre amendement ou du moins d'en retenir l'idée.

Eventuellement, la commission spéciale pourrait se réunir et étudier ce problème... (*Exclamations sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

**M. Jean-Pierre Fourcade,** président de la commission spéciale. C'est cela !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** ... compte tenu des éclaircissements que nous avons essayé de vous apporter, car cet alinéa devrait au moins pouvoir supporter que, le cas échéant, il n'y ait, hélas, pas de navette, ce qui serait un comble pour un texte aussi technique, long, important et complexe. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron,** rapporteur. La commission est défavorable à cet amendement. D'une part, j'avancerai une raison de coordination, qui devrait convaincre M. Dreyfus-Schmidt. Dans tout le texte, y compris dans le titre de la section, figure l'expression de « services diffusés ».

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Le titre n'a pas été adopté.

**M. Adrien Gouteyron,** rapporteur. Cette formulation est utilisée dans le projet.

D'autre part, la notion d'« utilisation des fréquences pour la diffusion » est de nature technique. Le verbe « diffuser » est bien, en conséquence, celui qui convient.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est défavorable à cet amendement. En effet, dans cet alinéa, il est fait référence au support utilisé et non à l'activité de diffusion. C'est la raison pour laquelle le terme approprié est effectivement celui de « diffusion » et non pas d'« exploitation ».

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 478 rectifié, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de remplacer les huitième, neuvième, dixième, onzième et douzième alinéas de l'article 33 par les dispositions suivantes :

« La commission accorde les autorisations en appréciant l'intérêt de chaque projet pour le public, compte tenu notamment :

- « 1° Des engagements du candidat quant à la création et la diffusion d'œuvres originales d'expression française ;
- « 2° De la nécessité de diversifier les opérateurs et d'assurer le pluralisme des opinions ;
- « 3° Du financement et des perspectives d'exploitation du service. »

La parole est à M. Masseret.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Il convient d'abord de rappeler les dispositions que nous proposons de modifier avant de présenter ce par quoi nous les remplaçons.

**M. Jean Delaneau.** C'est spécieux !

**M. Jean-Pierre Masseret.** A chaque fois que notre collègue M. Delaneau est présent, il interrompt tous les orateurs socialistes. Dès qu'il est dans cette enceinte, on reconnaît sa voix.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** C'est un spécialiste !

**M. Gérard Delfau.** Il est frustré !

**M. Jean-Pierre Masseret.** Je rappelle les termes des huitième, neuvième, dixième, onzième et douzième alinéas de l'article 33 :

« La commission accorde les autorisations en appréciant l'intérêt de chaque projet pour le public, compte tenu notamment :

- « 1° De l'expérience acquise par le candidat dans les activités de communication ;
- « 2° Du financement et des perspectives d'exploitation du service ;
- « 3° De la nécessité de diversifier les opérateurs et d'assurer le pluralisme des opinions ;
- « 4° Des engagements du candidat quant à la diffusion d'œuvres originales d'expression française. »

Nous proposons de remplacer ce texte par la rédaction suivante :

« La commission accorde les autorisations en appréciant l'intérêt de chaque projet pour le public, compte tenu notamment :

- « 1° Des engagements du candidat quant à la création et la diffusion d'œuvres originales d'expression française ;
- « 2° De la nécessité de diversifier les opérateurs et d'assurer le pluralisme des opinions ;
- « 3° Du financement et des perspectives d'exploitation du service. »

Nous entendons ainsi mettre l'accent sur l'encouragement d'une politique de création d'œuvres originales en langue française et sur le respect du pluralisme.

L'ordre dans lequel nous présentons les facteurs d'intérêt est différent de celui retenu par le projet de loi. Le Gouvernement choisit de privilégier d'abord l'expérience acquise par les candidats dans les activités de communication. Nous avons déjà fait part de notre inquiétude devant cette exigence parce que nous y voyons l'avancée de groupes multimédias, de gens qui ont déjà des activités de communication.

En effet, lorsque les associations, les fondations, les sociétés présenteront des demandes de fréquences, tous les demandeurs seront à peu près sur un même registre, voulant bénéficier de la meilleure situation possible. Par conséquent, il faudra arbitrer et l'arbitrage se fera sur ce critère, c'est-à-dire que l'on favorisera des gens déjà engagés dans le domaine de la communication, peut-être des groupes de presse régionaux, peut-être même des groupes multimédias.

Ensuite, le Gouvernement retient le financement des perspectives d'exploitation du service. Il est mis en avant des considérations essentiellement financières alors que notre rédaction propose, au contraire, d'insister sur la politique de création que s'engageront à mener les radios locales privées et sur le respect du pluralisme.

Le législateur doit manifester son soutien à tous les efforts entrepris depuis plusieurs années dans des conditions souvent difficiles et marquer sa volonté de voir la création se poursuivre.

Il appartiendra à la commission nationale de la communication et des libertés de choisir ce critère de l'engagement de création comme étant le plus important pour juger de la qualité d'un projet. L'expérience prouve, d'ailleurs, que les radios les plus intéressantes ou enrichissantes culturellement pour les auditeurs ne sont pas forcément celles qui présentent le plus grand intérêt financier pour leurs promoteurs.

Le troisième critère proposé par le texte de loi est la nécessité de diversifier les opérateurs et d'assurer le pluralisme des opinions. Comment cela se fera-t-il ? Faudra-t-il que les personnes, les associations, les fondations ou les sociétés qui demandent à bénéficier d'une fréquence déclarent par avance à quelle tendance politique elles se réfèrent afin que l'on puisse identifier ce type d'opérateurs et assurer le pluralisme des opinions ?

Chacun voit bien que notre amendement n° 478 rectifié est plus à même d'apporter des apaisements face aux questions que, je suppose, chacun d'entre nous se pose. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission émet un avis défavorable. En effet, monsieur Masseret, il s'agit, d'une part, de la mention de l'expérience acquise par le candidat dans les activités de la communication, ce qui ne constitue certainement pas un critère suffisant à lui seul, mais n'est quand même pas négligeable. Il fait disparaître, d'autre part - cela me paraît plus grave - les engagements vis-à-vis du cinéma, ce qui est très fâcheux.

**M. Jean-Pierre Masseret.** C'est contenu dans le texte !

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** C'est pourquoi la commission préfère sa propre rédaction.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement émet un avis défavorable à cet amendement, non seulement, comme l'a parfaitement rappelé M. le rapporteur, parce qu'il supprime la référence à l'expérience acquise, qui est pourtant utile, mais aussi parce qu'il entretient une confusion dans la vocation d'un service de diffusion. Si la vocation d'un service de diffusion est de diffuser, en particulier des créations originales, elle n'est pas forcément de créer lui-même.

Par conséquent, la rédaction de cet amendement entretient une confusion dans la vocation d'un service de diffusion qui est non pas un service de création, mais un service qui utilise la création produite par d'autres.

C'est pour ce souci de clarté que le Gouvernement s'en tient au texte amendé par la commission.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1325, MM. Eberhard, Lederman, Minetti, Viron, Bécart, Mme Beaudeau, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger ainsi le début du huitième alinéa de l'article 33 :

« Le conseil national de la communication audiovisuelle accorde... »

La parole est à M. Marson.

**M. James Marson.** Nous avons défendu un amendement similaire, le n° 1322, qui s'appliquait au sixième alinéa. Nous faisons la même proposition pour le huitième alinéa.

Je ne vais donc pas reprendre la démonstration que nous avons faite en faveur du conseil national de la communication audiovisuelle auquel nous préférons donner davantage de pouvoirs que ne le propose le projet de loi. En revanche, nous proposons d'en donner moins à la commission nationale.

Cet amendement permettrait au Gouvernement, qui a décidé le vote bloqué sur cet article - s'il retenait notre proposition, mais il nous a déjà dit qu'il ne voulait pas le faire - de mettre les différents alinéas en cohérence avec notre proposition relative aux pouvoirs du conseil national de la communication audiovisuelle.

**M. Pierre Gamboa.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** M. Marson sait bien que la commission est défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est défavorable. C'est la trente-septième fois ; il ne donnera donc pas les raisons de cette défaveur.

**M. Gérard Delfau.** Quoi ? Le Gouvernement est en dévateur ?

**M. James Marson.** Nous sommes aussi têtus que vous, monsieur le secrétaire d'Etat !

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1326, MM. Vallin, Eberhard, Lederman, Minetti, Viron, Bécart, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger ainsi le début du huitième alinéa de l'article 33 :

« En accord avec la délégation parlementaire pour l'audiovisuel, la commission délivre les autorisations... »

La parole est à M. Gamboa.

**M. Pierre Gamboa.** Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est peut-être la centième fois que, vous, vous nous proposez une commission que nous rejetons et ce n'est pas pour autant que nous ne poursuivons pas le débat avec tranquillité et sérénité.

Par l'amendement n° 1326, nous proposons que la commission prenne ses décisions en accord avec la délégation parlementaire. J'entends bien que, sur le plan technique, un certain nombre d'observations, que nous sommes tout à fait disposés à prendre en compte, peuvent encore nous être adressées à l'égard du rôle que peut jouer la délégation parlementaire. Cependant, nul dans cette assemblée, et encore moins le Gouvernement, ne peut récuser notre démarche d'un point de vue démocratique.

En effet, notre volonté politique est que la délégation parlementaire, élue par le Parlement de notre pays, puisse être consultée et associée aux décisions de cette importance.

Comme pour l'amendement défendu par mon collègue M. Marson, il s'agit d'une coordination avec notre démarche au sixième alinéa du même article. Aussi, pour ne pas abuser du temps de la Haute Assemblée, je ne reprendrai pas le même développement.

Je persiste cependant, au nom de mon groupe, à affirmer que, dans cette nouvelle législation, qui va favoriser massivement l'entrée du secteur privé dans la communication audiovisuelle et dans les télécommunications, le Parlement doit avoir un droit de regard, et celui-ci peut s'exercer par l'intermédiaire de la délégation parlementaire. C'est une nouvelle confirmation de notre démarche et de notre volonté politique.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission est défavorable à cet amendement. M. Gamboa propose que les décisions soient prises en accord avec la délégation parlementaire ; celle-ci sortirait là de son rôle.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** Avec constance et sérénité, le Gouvernement est défavorable.

**M. le président.** Personne ne demande la parole contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 483, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, au huitième alinéa de l'article 33, après les mots : « la commission accorde », d'insérer les mots : « , au terme d'une procédure publique et contradictoire dont les modalités sont fixées par décret, ».

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Il faudrait que nous propositions, la prochaine fois que nous modifierons notre règlement, que l'on numérote les alinéas des articles des projets de loi, au moins avant que ceux-ci soient adoptés. Il serait tellement plus facile de s'y reconnaître !

Notre amendement vient au huitième alinéa, après les mots : « la commission accorde ».

Nous nous souvenons de ce qui se passe : il y a un appel aux candidatures ; on a fixé le délai ; les déclarations sont présentées par les sociétés en premier et, accessoirement, par les associations ; les déclarations indiquent un certain nombre de renseignements ; la commission arrête la liste ; enfin, la commission accorde les autorisations - on arrive au huitième alinéa - « en appréciant l'intérêt de chaque projet pour le public, compte tenu notamment... » - ce « notamment » laisse de la marge ! - de diverses choses, que nous verrons tout à l'heure à l'occasion de la présentation de nos amendements.

Puisqu'on en est à mettre à l'encan les autorisations, il faut se souvenir que nous sommes ici dans le domaine de la voie hertzienne, qui se trouve être limitée, même s'il paraît qu'en vérité le domaine est moins limité qu'on ne le croit et que les spécialistes ne nous le disent. Ce que l'on sait à coup sûr, c'est que, dans les régions frontalières en tout cas, elles sont beaucoup plus limitées qu'ailleurs, et cela compte tenu du fait de la géographie ; quand je parle de régions frontalières, je pense aux régions frontalières continentales, car si « la France est ouverte comme une paume sur l'océan », pour reprendre l'expression d'Aragon, ce n'est pas vrai dans les régions frontalières continentales ; dans ma propre région, par exemple, les possibilités sont, je le sais, beaucoup plus réduites qu'ailleurs.

Si l'on en arrive à faire un véritable concours, en tenant compte de tout, il faut qu'il y ait une transparence très grande et que ceux des candidats qui ne seront pas retenus sachent pourquoi les autres le seront et eux pas.

C'est le système des Etats-Unis. Mais il faut alors aller jusqu'au bout. C'est pourquoi nous vous proposons, par notre amendement, « une procédure publique et contradictoire », dont, bien entendu, les modalités seraient fixées par décret ; nous n'avons pas pensé devoir proposer nous-mêmes ces modalités, convaincus que le Gouvernement nous aurait dit que, cela étant du domaine réglementaire, nos amendements étaient irrecevables, ce qui aurait gagné du temps - même si lui-même ne se prive pas de nous proposer des articles entiers qui, en vérité, sont du domaine réglementaire.

L'intérêt de notre amendement ne devrait pas vous échapper. Il est indispensable, en effet, je le répète, que la procédure se dévoile publiquement, et non seulement pour les divers candidats, mais pour le public tout entier, afin que ce soit sous le contrôle du pays, de la nation et que chacun puisse juger.

Il est évident que la commission sera plus portée à prêter attention aux critères que vous retenez dans la loi, et à d'autres, puisque vous dites « notamment », dès lors que ses membres sauront que le pays les regarde, que le pays tout entier juge si les critères sont appliqués normalement et si le choix de tel candidat plutôt que de tel autre est justifié.

J'ajoute que, dans tous les pays où existe un organisme comparable à la commission nationale de la communication et des libertés, c'est-à-dire, notamment, en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis et au Canada, la procédure est publique et contradictoire, ce qui en allonge la durée. C'est vrai, il faut l'admettre, cela allonge la procédure. Mais, si l'on veut faire du bon travail, il faut savoir prendre son temps et ne pas confondre vitesse et précipitation.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** Certes !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Mais cela permet d'éviter les contestations et accusations diverses. Il est donc de l'intérêt de la commission qu'une partie au moins de ses travaux soit rendue publique afin que chacun puisse apprécier l'objectivité et l'indépendance de cet organisme.

Et ne répondez pas, s'il vous plaît, que ces décisions seront publiées au *Journal officiel*. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Non, il importe véritablement qu'il y ait débat et que chacun puisse défendre son projet. Cela pourrait faire de très bonnes émissions, qui ne coûteraient pas cher à la production, pour les chaînes de télévision notamment !

Bref, nous pensons que ce serait une excellente chose que vous reteniez notre amendement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** J'allais, en effet, répondre à M. Dreyfus-Schmidt que nous avons pris, dans le projet, des dispositions pour que les décisions, à chacune des étapes, soient publiées. Mais puisqu'il m'a demandé de ne pas utiliser cet argument, je m'en dispenserai.

La procédure contradictoire qu'il propose n'est véritablement pas applicable. La commission est donc défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement, lui aussi, est défavorable à cet amendement.

Ainsi que M. le rapporteur vient de le rappeler, les décisions de la commission nationale seront publiques, publiées, susceptibles de recours et seront naturellement motivées.

Surtout, je ne vois pas ce que, au regard de nos traditions judiciaires et administratives, apporterait un débat public contradictoire, dont M. Dreyfus-Schmidt souhaite d'ailleurs faire l'objet d'un spectacle.

Je pense, au contraire, que des décisions de cette importance doivent être prises avec beaucoup de sérénité et sans pression sur les membres de la commission, qui auront à en juger. C'est la raison pour laquelle je m'en tiens aux termes du projet de loi.

Je remarquerai, pour terminer, que la liberté que nous donnons à cette commission lui permettra, si elle en ressent le besoin, de donner le cas échéant une publicité nouvelle ou différente à ses travaux. Là encore, la commission jouira pleinement de ses responsabilités et nous les respecterons.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1327, MM. René Martin, Vallin, Eberhard, Lederman, Minetti, Viron, les membres du groupe communiste et apparentés proposent, dans le huitième alinéa de l'article 33, d'insérer, après le mot : « public », les mots : « et pour le pluralisme ».

La parole est à M. Marson.

**M. James Marson.** Faisant preuve de persévérance, nous proposons une nouvelle fois de mentionner le pluralisme à propos des autorisations d'émettre pour les stations de radio.

Nous considérons, en effet - nous le disons depuis le début de l'examen de ce texte - que le respect du pluralisme, qui est un élément essentiel, doit être lié à l'autorisation d'utiliser les fréquences à usage radiophonique.

Lorsque nous parlons de pluralisme, il ne s'agit pas pour nous d'imposer de quelconques quotas, établis en fonction des partis politiques, dans le personnel de ces radios. Il s'agit de favoriser l'expression de la diversité et de la différence, tant en ce qui concerne les magazines et bulletins d'information que l'ensemble des programmes.

A propos de pluralisme, je me permets de citer un grand dramaturge, Bertold Brecht, qui, en 1932 - notez la date - écrivait : « Il faut transformer l'appareil de distribution en appareil de communication. La radio pourrait être le plus formidable appareil de communication qu'on puisse imaginer pour la vie publique, ou plutôt elle pourrait l'être si elle savait non seulement émettre, mais recevoir, non seulement faire écouter l'auditeur, mais le faire parler, ne pas l'isoler, mais le mettre en relation avec les autres. »

Cette réflexion demeure tout à fait valable en 1986. En effet, en privatisant la télévision, en privatisant davantage de radios, en introduisant les critères de profit et de rentabilité

financière, vous contribuez à transformer ces chaînes et ces stations en appareils de distribution. C'est d'ailleurs pourquoi vous ralentissez - je ne dis pas que vous l'avez abandonné - le choix du câble fibre optique au profit du câble coaxial. Ce qui vous intéresse, c'est la distribution et, à l'autre bout, la consommation, et telles sont bien les caractéristiques essentielles de la privatisation de ce secteur.

En fait, la citation que j'ai faite est tout à fait fondée et correspond, en définitive, à la fois à votre volonté et à la nôtre. C'est pourquoi nous continuerons avec persévérance à défendre le pluralisme et à le proposer là où il nous semble essentiel, surtout lorsqu'il s'agit des autorisations.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** J'ai déjà eu l'occasion d'indiquer à de très nombreuses reprises que l'exigence du pluralisme était prise en compte et affirmée dans d'autres dispositions du texte. Il n'est pas nécessaire d'y revenir constamment. La commission émet donc un avis défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** Cet amendement est remarquable.

**M. James Marson.** Ah !

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** Il l'est tellement que le Gouvernement en avait pris lui-même l'initiative dans le 3° de l'article 33, en traitant de la question du pluralisme là où elle devait être traitée.

Préférant le texte plus clair et mieux ordonné du Gouvernement, j'émet un avis défavorable à cet amendement, tout en respectant et en partageant le nouveau souci de M. Marson sur la défense du pluralisme. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 479, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de supprimer le neuvième alinéa (1°) de l'article 33.

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Nous voici parvenus au neuvième alinéa de l'article 33, qui est particulièrement choquant. Nous sommes convaincus que tous ceux qui ont pris connaissance de ce texte sont, en effet, choqués.

De quoi s'agit-il ? La commission nationale se trouve en présence d'un certain nombre de candidats pour la diffusion de services de radiodiffusion. On pense aux radios locales parce que c'est surtout à leur sujet que les commissions Holleaux, Galabert et Jouvin se sont illustrées. Vous remarquerez qu'il n'est pas seulement question de radios locales, qu'il est question de radios tout simplement, c'est-à-dire que la zone à desservir peut être très étendue et peut aller, pourquoi pas, jusqu'à recouvrir le pays tout entier.

Nous savons que des règles générales sont arrêtées par des décrets en Conseil d'Etat. Nous savons que des règles particulières sont arrêtées par la commission nationale elle-même.

De même, l'article 31 fait mention des règles relatives à la durée de l'autorisation, des règles générales de programmation, de la part maximale d'émissions produites par l'exploitant du service, des règles applicables à la publicité, du régime de diffusion des œuvres cinématographiques - bien que, pour les radios, il faut le reconnaître, la diffusion des œuvres cinématographiques ne joue pas beaucoup - et des œuvres audiovisuelles.

Quant aux règles particulières, elles portent sur tout ou partie des points suivants : une durée minimale des programmes propres, l'impartialité et le pluralisme de l'information, un temps minimal consacré à la diffusion d'œuvres originales d'expression française, une contribution minimale à des actions culturelles ou éducatives, etc.

Cela ne suffit pas : il y a un cadre général qui est fixé par l'Etat, puis un cadre particulier qui est arrêté par la commission, et, enfin, un candidat - je ne dis pas physique puisque seules des personnes morales peuvent être candidates - qui est un cas d'espèce.

En présence d'un candidat, la commission nationale commence à apprécier l'expérience. Cela signifie qu'elle ne tient pas compte des jeunes gens, par exemple, qui voudraient se lancer, avec l'ardeur et souvent les qualités de leur âge. C'est l'expérience qui l'emporte.

En Grande-Bretagne, très fréquemment, les autorisations ne sont pas renouvelées. Au contraire, pour donner le plus de chances aux uns et aux autres, on prend de nouveaux candidats. Il est évident que, si la commission retient comme premier critère l'expérience, les autorisations ne seront jamais accordées aux nouveaux.

Il ne paraît donc pas possible que la commission retienne comme premier critère l'expérience.

J'entends bien que la commission peut choisir d'autres critères puisque l'affreux adjectif « notamment », dont on nous a souvent parlé, réapparaît ici. Je sais bien que M. Dailly a eu l'occasion de nous dire qu'il était surtout affreux dans les lois d'habilitation.

Pour ma part, j'irai plus loin que lui : je trouve ce terme toujours affreux.

Le rôle de la loi est, en effet, de fixer les règles. S'il doit y en avoir beaucoup, il y en aura beaucoup. Si l'on emploie l'adjectif « notamment », disons tout de suite que la commission accorde des autorisations en appréciant l'intérêt de chaque projet pour le public.

Si, après avoir énuméré une première règle, une deuxième règle, une troisième règle, une quatrième règle, vous dites « et notamment », cela signifie que finalement la commission nationale a toute liberté.

Si vous étiez d'accord pour supprimer l'énumération à laquelle cet article procède, cela mettrait un terme à notre discussion, car un certain nombre de nos amendements deviendraient sans objet.

Le Sénat, sa majorité qui y tient beaucoup et le Gouvernement gagneraient un temps qui nous paraît particulièrement précieux en cette période normale de vacances.

Tel que le texte est rédigé, la commission peut tenir compte d'autres critères. En tout cas, elle est obligée de tenir compte de celui-ci : l'expérience acquise.

Alors, il n'y aura jamais de place pour ceux qui sont bien nés et pour qui la valeur n'attend pas le nombre des années. Au contraire, il devrait y avoir une prime pour ceux qui ont l'esprit d'initiative, l'esprit d'entreprise. Je dis bien l'esprit d'entreprise puisque, comme nous le verrons tout à l'heure, le deuxième critère que vous avez retenu, c'est le financement.

Dans cette loi, il est question du capital, de la société, du financement. Nous y reviendrons.

Pour l'instant, nous en sommes à l'expérience. Je sais bien que les sénateurs sont, par définition, des hommes d'expérience, mais il s'agit ici d'autorisation d'exploiter des radios et non pas de désigner des sénateurs.

C'est pourquoi nous vous demandons de retenir notre amendement et de supprimer le neuvième alinéa de l'article 33. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission n'est pas favorable à cet amendement. Nous en avons débattu en commission et nous avons décidé de maintenir ce critère.

Vous avez dit, monsieur Dreyfus-Schmidt, que ce n'est pas le seul critère. Mais je ne vois pas pourquoi on ne tiendrait pas aussi compte de l'expérience acquise.

Cela n'empêchera pas de donner sa chance à une personne qui voudrait exploiter un service pour la première fois. C'est bien évident. Nous sommes, au moins autant que vous, favorables à l'initiative et à ceux qui ont le courage d'entreprendre.

Nous ne refusons pas non plus l'expérience.

Vauvenargues disait, je crois : « C'est un grand avantage de n'avoir rien fait, mais il ne faut pas en abuser. » Telle sera la conclusion de ma réponse, monsieur Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Ils seront handicapés !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, le Gouvernement émet un avis défavorable sur cet amendement, essentiellement pour les excellentes raisons présentées par M. le rapporteur.

Mais j'imagine quelle serait l'attitude du groupe socialiste si nous n'avions pas fait référence à ce qui a été fait. Vous nous auriez dit : c'est inadmissible. Vous acceptez de faire fi de l'expérience de ces radios, de ces associations qui, inlassablement, pendant des années, ont développé une activité.

Vous vous refusez à prendre en considération leurs efforts parce que vous avez la volonté d'être sauvage et de permettre au seul pouvoir de l'argent de s'imposer. Or, c'est exactement parce que nous respectons ce qui a été fait, parce que nous prenons en considération les efforts des radios que vous avez libérées - c'est vrai et je vous en félicite - parce que nous rendons hommage aux efforts faits par ces radios, ces associations, ces promoteurs, que nous souhaitons qu'ils aient leur place et que leur expérience soit prise en considération.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

MM. Schmaus, René Martin, Vallin, Eberhard, Lederman, Minetti et les membres du groupe communiste et apparenté ont déposé un amendement, n° 1328, ainsi rédigé :

« Dans l'article 33 :

« I. Le onzième alinéa devient le neuvième ;

« II. Le douzième alinéa devient le dixième ;

« III. Le dixième alinéa devient le onzième ;

« IV. Le neuvième alinéa devient le douzième.

La parole est à Mme Midy.

**Mme Monique Midy.** Par cet amendement n° 1328, nous souhaitons apporter des précisions que peut-être M. le ministre nous reprochera, puisqu'il les a déjà plus ou moins entendues ailleurs.

Le huitième alinéa de cet article 33 prévoit que la commission accorde les autorisations en appréciant l'intérêt de chaque projet pour le public, compte tenu notamment de quatre critères qui sont précisés aux neuvième, dixième, onzième, douzième et dernier alinéas de l'article 33.

Ces alinéas sont donc ainsi rédigés : 1° de l'expérience acquise par le candidat dans les activités de communication ; 2° du financement et des perspectives d'exploitation du service ; 3° de la nécessité de diversifier les opérateurs et d'assurer le pluralisme des opinions ; 4° des engagements du candidat quant à la diffusion d'œuvres originales d'expression française.

Il résulterait de l'adoption de notre amendement que la fin de l'article 33 serait ainsi rédigé : « La commission accorde les autorisations en appréciant l'intérêt de chaque projet pour le public compte tenu notamment : 1° de la nécessité de diversifier les opérateurs et d'assurer le pluralisme des opinions ; 2° des engagements du candidat quant à la diffusion d'œuvres originales d'expression française ; 3° du financement et des perspectives d'exploitation du service ; 4° de l'expérience acquise par le candidat dans les activités de communication. »

Cet amendement « traitement de texte » a pour objet - vous l'avez compris - de placer dans l'ordre le pluralisme, l'expression française, le financement et, enfin, l'expérience acquise dans la définition des critères servant à l'appréciation de la commission nationale de la communication et des libertés pour accorder les autorisations.

Nous nous sommes déjà expliqués sur les pouvoirs exorbitants de cette commission, je n'y reviendrai donc pas. Cela dit, en énumérant dans un ordre précis ces quatre critères et surtout en les numérotant précisément du premier au quatrième, les rédacteurs du projet de loi relatif à la liberté de communication ont, à l'évidence, entendu établir un ordre hiérarchique des critères qu'ils proposaient.

Vous proposez donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de faire de l'expérience acquise par le candidat dans les activités de communication l'appréciation prioritaire de la commission. Cela étant, vous interdisez à des personnes de commencer une carrière.

Prenez un exemple : une association régie par la loi de 1901, sollicitant une autorisation pour exploiter un service de radiodiffusion locale privée, pourrait ainsi être arbitrairement écartée dès lors que cette association n'œuvre pas déjà dans le domaine audiovisuel ou si aucun de ses membres n'a d'expérience acquise en la matière. Quelle singulière conception de la libération de la communication nous est présentée ainsi ?

En deuxième lieu, monsieur le secrétaire d'Etat, nous nous interrogeons sur la signification exacte des mots « perspectives d'exploitation du service ». La commission nationale sera-t-elle donc juge de l'avenir d'une radio locale privée ? Sur quels critères peut-on prévoir que tel ou tel projet recueillera ou ne recueillera pas un important auditoire ? On peut s'interroger également sur le point de savoir si cela ne constitue pas une censure déguisée.

En troisième lieu, vous faites intervenir le pluralisme qui est, à notre avis, le critère déterminant. Mais nous nous interrogeons, pour notre part, sur la capacité de la commission nationale, compte tenu de la composition qui a été retenue par le Sénat voilà quelques jours maintenant, à diversifier les opérateurs et à assurer le pluralisme des opinions.

Concernant enfin les engagements des candidats en matière de diffusion d'œuvres originales d'expression française, ce critère n'arrive qu'en dernier, c'est en faire peu de cas.

Dans ces conditions, la proposition que nous faisons au Sénat est d'établir un ordre tout à fait différent. En premier lieu, il faut placer l'exigence du pluralisme ; en second lieu, la diffusion des œuvres originales d'expression française s'impose. En troisième lieu, le problème important du financement doit apparaître. Enfin, en quatrième lieu, nous proposons de faire figurer l'expérience acquise par le candidat.

Ces critères ont donc des niveaux d'intérêt différents et il convient d'indiquer à la C.N.C.L. ceux qu'elle doit apprécier en premier lieu. Si cette disposition n'était pas retenue, vous vous devez, monsieur le secrétaire d'Etat, d'indiquer clairement au Sénat que les quatre critères précisés valent autant les uns que les autres et que la C.N.C.L. ne doit en privilégier aucun.

Vous nous obligeriez beaucoup en répondant aux modestes questions que cet amendement n° 1328 entendait poser. En tout état de cause, nous souhaiterions que cette proposition soit retenue. (*Très bien ! sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Je dirai simplement à Mme Midy que l'ordre dans lequel sont présentés les différents critères n'est pas un ordre de priorité et qu'il n'indique pas le poids respectif des critères. La commission a donc émis un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est défavorable à cet amendement pour les raisons excellemment présentées par M. le rapporteur.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Il n'a rien présenté du tout !

**M. James Marson.** S'il n'y a pas d'ordre, on peut le modifier comme on veut !

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ? ...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1329, Mme Midy, MM. Schmaus, René Martin, Vallin, Eberhard, et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté, proposent d'insérer dans le neuvième alinéa (1°) de l'article 33 après le mot : « acquise », les mots : « le cas échéant ».

La parole est à Mme Midy.

**Mme Monique Midy.** L'article 33, dans ses derniers alinéas, définit les critères selon lesquels la commission accorde les autorisations en appréciant l'intérêt de chaque projet pour le public.

Or, posant comme conditions l'expérience acquise par le candidat dans les activités de communication, le neuvième alinéa écarte d'emblée des candidats qui, bien que jeunes ou débutants, n'en pourraient pas moins démontrer des qualités de grand intérêt pour le public si la possibilité leur était donnée de faire leurs preuves, qualités d'ailleurs que l'examen des déclarations prévues à l'alinéa 3° doit être de nature à faire apparaître. Le caractère restrictif qui caractérise la rédaction actuelle du neuvième alinéa risque d'avoir comme conséquences un double manque à gagner : d'une part, en faisant barrage au déploiement de talents neufs et à l'essor de projets nouveaux ; d'autre part, en privant le public de nouvelles sources d'intérêt.

La rédaction proposée par le texte privilégie les situations acquises et les grandes sociétés privées. En cela, cet alinéa est bien dans l'esprit d'un texte qui, au nom du professionnalisme et de la viabilité économique, donne le pas aux intérêts financiers sur l'intérêt socioculturel.

Nous nous inscrivons résolument dans une autre logique, comme toutes nos interventions l'ont souligné. Nous pensons que si l'expérience est un atout, elle ne doit pas constituer une condition *sine qua non*. Permettez au talent d'acquérir l'expérience ! C'est pourquoi nous demandons au Sénat d'adopter cet amendement n° 1329, complétant en ce sens le neuvième alinéa de l'article 33. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission a émis un avis défavorable. Elle estime, en effet, que cet ajout est inutile.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, si j'étais tenté par l'immodestie je ferais mienne cette phrase remarquable de Mme Midy : « Permettez au talent d'acquérir l'expérience. »

**M. Louis Perrein.** Cela s'adressait à vous, monsieur le secrétaire d'Etat !

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** Absolument, monsieur Perrein, c'est ainsi que je l'ai pris !

Je remarque simplement que le terme « notamment » remplace avantageusement l'expression « le cas échéant » !

Croyez bien que les jeunes talents seront pris en considération, ne serait-ce que par solidarité ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Très bien !

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ? ...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 495, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, dans le neuvième alinéa (1°) de l'article 33, après le mot : « communication », d'insérer les mots : « et de la façon dont ont été respectées le cas échéant par le candidat ou toute personne physique ou morale dont il s'est associé le concours, les conditions dont étaient assorties la ou les autres autorisations précédemment délivrées pour l'exploitation d'un service de communication audiovisuelle au titre de la présente loi ou au titre de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 ; ».

La parole est à M. Delfau.

**M. Gérard Delfau.** Nous retirons cet amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 495 est retiré.

Par amendement n° 470, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le neuvième alinéa (1°) de l'article 33 par les mots suivants : « et de la façon dont ont été respectées le cas échéant par le candidat ou toute personne physique ou morale dont il s'est associé le concours, les conditions dont étaient assorties la ou les autres autorisations précédemment délivrées pour l'exploitation d'un service de communication audiovisuelle au titre de la présente loi ou au titre de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 ; ».

La parole est à M. Delfau.

**M. Gérard Delfau.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'avoue que j'écoute depuis un moment ce débat, avec étonnement, en constatant la fougue avec laquelle le rapporteur de la commission spéciale et le secrétaire d'Etat défendent le premier alinéa concernant les conditions pour l'octroi d'autorisations, par lequel il est stipulé qu'il sera tenu compte « de l'expérience acquise par le candidat dans les activités de communication ». J'entends, avec stupeur, cette prise de position. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre libéralisme, permettez-moi de vous dire qu'il est déjà corporatiste et malthusien. (*Exclamations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*) Eh oui ! à peine les radios locales sont-elles libérées, au sens propre du terme, grâce à un gouvernement socialiste, voilà à peine

trois ou quatre ans, qu'il faut déjà contingenter, réserver, empêcher que des jeunes viennent sur le marché. On croit rêver !

Franchement, si vous vouliez donner avec ce projet de loi l'image de la modernité, en cette fin du vingtième siècle, croyez-moi, c'est vraiment raté ! (*Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.*)

**M. Roger Husson.** Et en vous regardant ?

**M. Gérard Delfau.** Je vois que ces paroles font mouche, car vous réagissez.

Mes chers collègues, vous me faites penser aux grenouilles d'Aristophane. (*Nouvelles exclamations.*) Il y a un récitant dont les paroles sont ponctuées de : « Brekekekex Koax ! » (*Sourires.*) et la critique littéraire explique qu'Aristophane pensait à la démocratie athénienne.

**M. Michel Rufin.** J'aime mieux penser à Montaigne !

**M. Gérard Delfau.** Quant à l'expérience, monsieur le secrétaire d'Etat, nous n'y sommes pas hostiles, mais ne voulons pas qu'elle donne une prime telle qu'elle écarte les jeunes talents dont vous parliez à l'instant après notre collègue communiste.

Nous sommes d'autant moins hostiles à l'expérience que nous proposons, par notre amendement n° 470, qu'elle serve à la commission nationale qui devra délivrer les autorisations.

Pourquoi proposons-nous de compléter ainsi le neuvième alinéa de l'article 33 ? Parce que, dans le domaine des radios locales du service de radiodiffusion hertzienne sonore, la situation est aujourd'hui difficile.

En effet, des radios ont outrepassé les autorisations qui leur étaient données, notamment en puissance. Certaines radios se sont constituées en réseaux sans en informer la Haute Autorité puisque c'était interdit, quelques radios émettent sur plusieurs fréquences, bref la bande F.M. est donc à l'heure actuelle brouillée, non seulement au détriment d'autres radios privées comme *Ici et Maintenant*, dont je parlais tout à l'heure, mais aussi du service public, essentiellement *France-Musique*.

Le même phénomène se produit d'ailleurs dans le secteur de la presse, notamment avec les concentrations dues à M. Hersant !

Le dossier de demande d'autorisation doit être examiné au regard des infractions qui auraient pu être commises par rapport à la loi de 1982 puis, plus tard bien sûr, au projet de loi dont nous discutons s'il est voté.

En effet, le ministre de la communication a tout à l'heure indiqué que l'arme suprême en ce domaine est la menace de non-renouvellement des autorisations ; c'était déjà l'arme de la Haute Autorité. Ce sera aussi celle de la commission nationale de la communication et des libertés que vous voulez instituer.

Nous vous proposons donc de compléter ce dispositif. Si une entreprise privée de communication sonore savait qu'en outrepassant l'autorisation qui lui a été donnée elle ne pourra plus en obtenir une nouvelle, un formidable pouvoir de dissuasion figurerait dans la loi.

**M. Louis Perrein.** Très bien !

**M. Gérard Delfau.** Cette mesure est tellement évidente que la commission spéciale, me semble-t-il, n'a pu que l'adopter. En effet si elle ne l'était pas, cela signifierait que, de fait, vous encouragez ceux qui sont en infraction. Comme je ne pense pas que telle soit la position de M. le secrétaire d'Etat, je suis pour une fois très confiant. Je suis persuadé que la commission, le Gouvernement, puis la Haute Assemblée accepteront l'amendement que nous proposons. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. André Méric.** Elle émet un avis défavorable !

**M. Gérard Delfau.** Ce n'est pas possible !

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Avis défavorable en effet. Nous pensons, monsieur Delfau, que ce premier critère d'appréciation que vous contestez tellement doit satisfaire les préoccupations que vous exprimez dans votre amendement. Il est évident que si un candidat n'a pas respecté les obligations qui lui étaient imposées par une précédente autorisation, il sera tenu compte de l'expérience qu'il a acquise...

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Et les fautes qu'il a commises ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** ... des obligations qu'il n'aura pas respectées et des fautes qu'il aura commises.

La rédaction de l'article 33 est plus large et d'ailleurs je ne trouve pas que l'amendement que vous proposez soit bien rédigé.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. André Méric.** Avis défavorable, bien sûr !

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement comprend l'esprit qui a animé les auteurs de cet amendement. Il est, en effet, très judicieux de suggérer que la commission nationale de la communication et des libertés prenne en considération la façon dont les candidats auraient pu respecter dans le passé les obligations qui leur étaient imposées en vertu de la loi de 1982. C'est d'ailleurs tellement judicieux que cela va de soi dans l'esprit des auteurs du projet de loi. C'est pourquoi nous avons rédigé ce 1° qui, pourtant, semble vous mécontenter. Ce paragraphe permet de couvrir tous les cas de figure. Au reste, votre amendement présente un inconvénient majeur - et cela m'étonne de votre part - il donne, en effet, à penser que vous acceptez qu'il n'y a d'autre expérience possible en matière de communication que celle issue de l'application de la loi de 1982. Or il y a bien d'autres formes de communication que celles issues de la loi de 1982. Pourquoi donc limiter les références dont cette commission devra se servir à la seule application de la loi de 1982 ?

J'estime donc que le texte du Gouvernement est beaucoup plus large, qu'il donne à la commission nationale de la communication et des libertés la possibilité de prendre en compte la totalité de l'expérience, dans la totalité des formes de communication, et pas simplement dans le cas très particulier prévu par la loi de 1982. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement est défavorable à cet amendement trop restrictif.

**M. Gérard Delfau.** Je demande la parole.

**M. le président.** Je ne peux pas vous donner la parole, monsieur Delfau. Je ne peux la donner qu'à un orateur contre.

Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1330 rectifié, MM. Garcia, Mme Midy, MM. Schmaus, René Martin, Vallin, Eberhard, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger ainsi le dixième alinéa (2°) de l'article 33 :

« 2° du financement du service. »

La parole est à M. Bernard-Michel Hugo.

**M. Bernard-Michel Hugo.** Le second critère de sélection retenu par l'article 33, alinéa 10, pour l'octroi des autorisations est « le financement et les perspectives d'exploitation du service ».

Il est évident que tout candidat doit proposer un plan de financement clair et précis. Mais que faut-il entendre, monsieur le secrétaire d'Etat, par « perspectives d'exploitation du service » ? Serait-ce à la C.N.C.L. de le définir et sur quels critères se fondera-t-elle pour prévoir tel indice d'écoute, plutôt que tel autre ? Nous nourrissons quelques craintes qu'une censure déguisée n'existe sous le couvert de cette « perspective d'exploitation ». Aussi préférons-nous faire place nette car nous sommes pour la clarté et la transparence. C'est pourquoi nous proposons au Sénat de rédiger ainsi le dixième alinéa de l'article 33 :

« 2° du financement du service ».

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission est défavorable à cet amendement. En effet, il n'est pas mauvais, il est même utile et nécessaire d'obliger le candidat à autorisation à avoir une vue quelque peu prospective.

Tout à l'heure, nous avons rejeté un amendement qui nous proposait d'obliger les candidats à présenter trois budgets prévisionnels pour les trois ans à venir, c'était évidemment beaucoup trop. Il s'agissait d'une exigence insupportable. D'ailleurs, l'amendement a été retiré. En l'occurrence, monsieur Hugo, la mention des conditions d'exploitation est nécessaire.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est défavorable à cet amendement. Les fréquences sont rares, monsieur le sénateur, et lorsqu'on les accorde à un exploitant, il faut avoir la certitude que l'exploitation ne sera pas précaire, sinon l'attribution aurait lieu naturellement au détriment de ceux qui auraient pu légitimement prétendre à l'usage de ces fréquences.

C'est la raison pour laquelle la commission, sans entrer dans un excès de contrôle prévisionnel trop tâtonnant, doit, malgré tout, se préoccuper des perspectives d'exploitation. Le texte de la commission est tout à fait judicieux ; je ne peux que m'y rallier et, par conséquent, refuser cet amendement.

**M. Pierre Gamboa.** C'est la loi du plus fort !

**M. Louis Perrein.** Je demande la parole.

**M. le président.** Je ne peux pas vous la donner.

**M. Louis Perrein.** Je souhaiterais la parole, contre l'amendement.

**M. le président.** Dans ces conditions, vous avez la parole, monsieur Perrein.

**M. Louis Perrein.** C'est vrai, l'amendement du groupe communiste est redondant. Cela me donne l'occasion de répondre à M. le ministre.

En effet, s'agissant de l'amendement n° 470, il a évoqué de bonnes intentions, mais il ne nous a pas dit quelles qualités devaient avoir, à son avis, les candidats à une fréquence - très rares, dit-il - pour que la commission accepte ou non leur candidature. Il est clair que demain, avec votre texte, les positions dominantes vont l'être encore davantage. Nous aurons l'occasion d'y revenir lors de l'examen d'un article additionnel que nous proposons. En effet, monsieur le ministre, nous pouvons multiplexer plusieurs émissions sur une même fréquence. Contrairement à ce que vous prétendez, nous pourrions donc, si nous savons bien nous servir de la technologie - je ne doute pas que vous sachiez bien vous en servir ainsi d'ailleurs que la commission nationale de la communication et des libertés, tout au moins si elle s'entoure de techniciens compétents - nous pourrions, dis-je, développer les sociétés d'émission.

Vous n'avez pas du tout répondu à notre préoccupation de savoir selon quels critères de qualité la commission nationale de la communication et des libertés déterminera son choix.

Vous nous dites qu'elle aura un large choix. Mais quel choix ? Quels seront les garde-fous ? Comment va-t-elle se déterminer ? En fait, vous ne nous avez absolument pas répondu. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Le vote de l'amendement est réservé.

Par amendement n° 494, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, dans le dixième alinéa de l'article 33, après le mot : « perspectives », d'ajouter le mot : « financières ».

La parole est à M. Sérusclat.

**M. Franck Sérusclat.** Ce débat est parfois tout à fait stupéfiant. Je me demande, après avoir entendu un certain nombre d'interventions, si le premier exercice auquel va se livrer la commission nationale de la communication et des libertés ne va pas être de soumettre ce texte à l'académicien pour essayer de dégager ce qu'il y peut y avoir de juste, de vrai et de raisonnable.

En effet, je vais m'arrêter sur les mots « perspectives d'exploitation ». L'article parle des « perspectives d'exploitation du service ». Tout à l'heure, on nous a dit qu'il n'était pas question d'exploiter un service, qu'on ne pouvait que le diffuser.

**M. Adrien Couteyron, rapporteur.** Ce n'est pas vrai !

**M. Franck Sérusclat.** Comment peut-on diffuser un service ? « Diffuser des services », c'est possible ; on peut rendre service à quelqu'un, lui faire parvenir une prestation, mais diffuser un service, c'est-à-dire un ensemble qui contribue à un certain nombre d'activités, c'est impossible. La preuve, c'est qu'ensuite il n'est pas question des perspectives de diffusion du service, mais des perspectives d'exploitation.

J'aurais aimé que nos collègues qui font partie de l'Académie française puissent nous éclairer sur le sens juste des termes et sur ceux que nous pouvons employer ou non.

Nous sommes amenés à déposer des amendements car ce texte est si confus, si ambigu, qu'il faut essayer de pousser aussi loin que possible pour le faire sonner plus clair. (*M. le président de la commission spéciale rit.*)

Je m'étonne des réactions que nous suscitons. Quelles auraient pu être alors les réactions des élus à l'Assemblée nationale lors du débat sur la presse où, sur quarante articles, certains ont trouvé le moyen de déposer 2 300 amendements ? Calculez combien cela en fait par article ! Pour notre part, nous en sommes à peine à 800 amendements pour 107 articles. Par conséquent, nous sommes tout à fait dans les limites du raisonnable.

Aussi, je ne comprends pas pourquoi, si souvent, le président de la commission entre autres - il ne l'a pas fait depuis un moment - s'étonne de ces séries d'amendements et nous les reproche comme si nous en déversons des avalanches. Or, il sait fort bien que, parmi eux figurent des amendements de repli en raison du refus du Gouvernement de prendre en compte le premier amendement présenté.

En revanche, je m'étonne du silence de tous les sénateurs de la majorité. Certes, la commission est là et fait son travail, mais c'est bien la première fois que je constate qu'aucun sénateur de la majorité n'a éprouvé le besoin, à part M. Pado de temps en temps, de faire connaître son propre sentiment par un amendement.

Comme M. le président Fourcade l'a rappelé avec insistance, un texte, si parfait soit-il - M. Edgar Faure a nuancé l'expression en disant pas trop imparfait - requiert toujours des réflexions, des remarques, des commentaires pour être amélioré. Je ne vois pas pourquoi, brusquement, aucun sénateur de la majorité n'aurait capacité d'imaginer lui aussi des propositions. C'est la raison pour laquelle nous sommes obligés d'intervenir plus que certains ne le voudraient, car le silence de la majorité nous impose en définitive de faire une partie de son travail.

J'en reviens au texte de l'article qui parle des perspectives d'exploitation alors que tout traite de finances.

Là, je voudrais faire référence à ce qu'a dit M. le rapporteur...

**M. Michel Rufin.** Cinq minutes !

**M. Franck Sérusclat.** Vous savez, chaque fois que vous m'interrompez, les minutes s'ajoutent à mon temps de parole, n'est-ce pas monsieur le président ? (*Protestations sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

**M. le président.** Ne provoquez pas les interruptions, monsieur Sérusclat, poursuivez.

**M. Franck Sérusclat.** La commission elle-même a insisté sur le caractère financier de cet article. En effet, sur les critères de sélection tenant compte de la viabilité économique des projets, elle précise : « Sur ce point encore, le projet de loi diffère de la loi de 1982, qui privilégiait - et nous en sommes fiers - dans son article 82, l'aspect socioculturel. Il disposait en effet : "L'autorité compétente délève les autorisations en tenant compte des données socioculturelles et de la nécessité d'assurer une expression libre et pluraliste des idées et des courants d'opinion" ».

« Le présent projet de loi prend d'abord en compte la viabilité économique du projet et le professionnalisme du candidat, critères un et deux » - ce qui signifie bien que la place des critères n'est pas indifférente - « puis l'intérêt culturel de la programmation et l'effort en faveur de la création », derniers critères, semble-t-il.

Je vous laisse donc déterminer vous-mêmes quelle est la réalité de cet article, qui semble bel et bien d'ordre financier. Cela étant, il est donc nécessaire, même si tout le contexte le laisse supposer, car cela va mieux en le disant, de préciser que ces perspectives d'exploitation sont des perspectives financières, sinon on laisse ouvert à tout.

Qu'on ne vienne pas dire qu'il est possible de demander cela alors qu'on prétendait tout à l'heure qu'on ne pouvait pas réclamer trois budgets ! Quelle est la limite de cette perspective d'exploitation : un an, deux ans, dix ans, un plan quinquennal ? Rien n'est indiqué.

Vous voyez bien que cet alinéa comporte non seulement des contradictions et des usages de la langue française dans lesquels chacun se perd, mais aussi une imprécision très

lourde de conséquences, car il conviendrait de déterminer les perspectives que l'on veut faire préciser au candidat. Vous allez me répondre qu'avec l'adverbe « notamment » tout est ouvert. C'est vrai, on pourra dire que les perspectives sont d'ordre financier, mais on pourra dire tout autre chose aussi.

Comme vous le savez, j'ai eu l'occasion de siéger à la commission des lois, où ce mot « notamment » était presque toujours banni, car, en définitive, il ouvrait la porte à tout et à rien, en particulier à l'arbitraire. Il serait bien venu, je crois, d'envisager de supprimer ce « notamment ».

Tel n'est pas l'objet de mon intervention pour l'instant ; il est de bien préciser qu'il s'agit de financement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** Je crois que M. Sérusclat serait très étonné que je ne répondisse pas à son intervention.

En effet, l'amendement n° 494 me paraît tout à fait symptomatique de l'état d'esprit qui consiste à déposer des amendements n'importe où sur n'importe quoi, uniquement pour pouvoir s'exprimer.

Comme nous abordons, mes chers collègues, la soixante-douzième heure de ce débat, je voudrais vous rendre juges du sérieux de ce texte.

En effet, dans l'article que nous examinons depuis ce matin, il est prévu que la commission doit tenir compte d'un certain nombre de critères et notamment qu'elle accorde les autorisations en appréciant l'intérêt de chaque projet pour le public compte tenu notamment - c'est le critère numéro deux - du financement et des perspectives d'exploitation du service.

M. Sérusclat, par son amendement, propose d'ajouter le mot « financières » après le mot « perspectives ». La condition devient donc : « 2° du financement et des perspectives financières d'exploitation ».

**M. Louis Perrein.** Ce n'est pas la même chose !

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** Mes chers collègues, peut-on sérieusement prétendre qu'il s'agit là d'un enrichissement ou qu'il s'agit de faire sonner plus clairement le texte, comme l'a dit M. Sérusclat ?

**Plusieurs sénateurs socialistes.** Oui, absolument !

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** Je vous laisse juges.

Proposer des éléments de cette nature sur un texte qui est parfaitement clair pour ce qui est du financement et des perspectives d'exploitation ne me paraît vraiment pas raisonnable et montre bien pourquoi nous en sommes là après soixante-douze heures de débat ! (*Vifs applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. Paul Kauss.** Ce n'est pas digne du Parlement !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est défavorable à cet amendement. Il préfère sa propre rédaction.

**M. Louis Perrein.** Elle est mauvaise !

**M. Dominique Pado.** Je demande la parole, contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Pado.

**M. Dominique Pado.** N'étant pas encore membre de l'Académie française...

**M. Etienne Dailly.** Cela viendra !

**M. Dominique Pado.** ... je ne sais pas si j'ai le droit de trancher le problème soulevé par M. Sérusclat. Cependant, il est exact que les journalistes - tous vous le diront - sont abonnés aux services de l'A.F.P. ou à la diffusion des services de l'A.F.P. C'est une expression professionnelle.

**M. Franck Sérusclat.** On parle de la diffusion des services de l'A.F.P. et non de la diffusion de l'A.F.P. !

**M. le président.** Le vote est réservé.

Je vais maintenant appeler l'amendement n° 480.

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Au nom de la commission spéciale, je demande la réserve des amendements n°s 480, 471 et 481 jusqu'après l'amendement n° 162.

En effet, ces quatre amendements ainsi que le sous-amendement n° 1657 à l'amendement n° 162 traitent du même problème qui est celui de la concentration et de l'abus de position dominante.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de réserve ?

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement accepte la demande de réserve.

**M. le président.** En conséquence, la réserve est ordonnée.

Par amendement n° 1331, MM. Boucheny, Garcia, Mme Midy, MM. Schmaus, René Martin, Vallin, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, dans le onzième alinéa de l'article 33, d'insérer, après le mot : « pluralisme », les mots : « des idées et ».

La parole est à M. Boucheny.

**M. Serge Boucheny.** Nous ne pouvons qu'approuver le onzième alinéa de l'article 33 qui prévoit la nécessité de diversifier les opérateurs et d'assurer le pluralisme des opinions.

Mais il nous semble insuffisant de ne retenir que le pluralisme des opinions, alors que, dans le domaine de la communication, le pluralisme des idées doit avoir, lui aussi, toute sa place. En effet, il s'agit de deux notions distinctes, ainsi qu'en témoigne le Littré, que j'ai consulté cet après-midi.

L'opinion, c'est « le sentiment de celui qui opine sur quelque affaire mise en délibération, son avis. Ce peut être aussi sa doctrine de politique ou de religion ». Ainsi, si l'on s'en tient à la définition du Littré, l'opinion caractérise un sentiment subjectif qui n'est pas fondé sur une connaissance scientifique des choses, mais sur un sentiment vague que nous avons de la réalité.

Quelle que soit la faiblesse logique d'une simple opinion, le respect des opinions diverses est donc un principe de morale, et on pourrait le nommer tolérance.

**M. Jean Delaneau.** La Sorbonne, c'est de l'autre côté du boulevard Saint-Michel !

**M. Serge Boucheny.** Pourquoi, ça vous fait mal à la tête ? (*Rires.*)

**M. Gérard Delfau.** C'est un lieu qui en vaut d'autres !

**M. Serge Boucheny.** Evidemment, c'est un peu plus fort que ce que vous avez l'habitude de faire ! Je m'en excuse. (*Rires.*)

**M. Jean Delaneau.** On vous écrit des papiers. Ce n'est pas difficile !

**M. Serge Boucheny.** La démocratie exige donc que soit assuré le pluralisme des opinions mais aussi celui des idées. C'est le point le plus important.

J'ai d'ailleurs eu la curiosité de lire la définition du mot « idée » dans le Littré : c'est la « notion que l'esprit se forme de quelque chose ». Il s'agit donc non pas de la manière de penser, qui est l'opinion, mais d'un fait intellectuel qui répond, dans notre esprit, aux objets dont nous avons pris connaissance.

Ainsi - c'est très clair - l'idée a un caractère intellectuel, et c'est ce qui la distingue du sentiment, qui colore l'opinion.

En conclusion, les idées, comme les opinions, doivent donc librement s'exprimer. C'est pourquoi je suis certain que le Sénat adoptera notre amendement n° 1331.

**M. Pierre Gamboa.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Monsieur Boucheny, chiche ! (*Sourires.*) Nous estimons que votre proposition n'est pas dénuée de fondement.

**M. Gérard Delfau.** Ah !

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Le mot « opinion » recouvre autre chose que le mot « idée » ; il implique l'engagement de toute la personne.

Puisque la commission avait émis un avis défavorable, je m'en remettrai à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement avait retenu un terme qu'il souhaitait le plus générique possible, celui d'« opinion ». Mais la démonstration de M. Boucheny ne manque pas de pertinence et je dois dire qu'elle m'a ébranlé. Je ne vois pas d'inconvénient majeur à ce que le terme « idée » soit réintroduit dans le texte en maintenant, naturellement, celui d'« opinion ».

Le seul risque serait de susciter d'autres amendements sur le même thème qui ajouteraient aux idées et aux opinions les convictions, la foi...

**M. Louis Perrein.** Ce n'est plus possible maintenant !

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** Parce que, précisément, ce n'est plus possible, je proposerai l'intégration de votre amendement dans le vote unique, monsieur Boucheny. (*Exclamations de satisfaction sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 161, M. Gouteyron, au nom de la commission spéciale, propose de rédiger comme suit le dernier alinéa (4°) de l'article 33 :

« 4° Des engagements du candidat quant à la diffusion d'œuvres originales d'expression française en première diffusion mondiale. »

Cet amendement est affecté d'un sous-amendement n° 1658 rectifié, présenté par MM. Marson, Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté, qui tend, dans le texte proposé par l'amendement n° 161, après le mot : « diffusion », à insérer les mots : « d'au moins 50 p. 100 ».

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 161.

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Monsieur le président, pour tenir compte d'un vote émis par le Sénat sur un article précédent, je rectifie cet amendement qui tend maintenant à rédiger le dernier alinéa de l'article 33 ainsi qu'il suit : « 4° Des engagements du candidat quant à la diffusion d'œuvres d'expression originale française en première diffusion mondiale. » La rectification - vous l'avez tous perçue - porte donc sur la place de l'adjectif « originale ».

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un amendement n° 161 rectifié, dont je donne lecture :

Rédiger comme suit le dernier alinéa (4°) de l'article 33 :

« 4° Des engagements du candidat quant à la diffusion d'œuvres d'expression originale française en première diffusion mondiale. »

La parole est à M. Gamboa, pour défendre le sous-amendement n° 1658 rectifié.

**M. Pierre Gamboa.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le sous-amendement 1658 rectifié a pour objet que la diffusion d'œuvres d'expression originale française soit d'au moins 50 p. 100.

Il est, en effet, assez étonnant qu'aucun pourcentage minimal de production originale ne soit fixé dans le présent projet, alors qu'en matière de production radiophonique, qu'il s'agisse de musique, de chansons, de dramatiques, de pièces de théâtre, il existe des créneaux importants qui peuvent permettre à la création française de trouver un développement privilégié.

J'ajoute que ce pourcentage de 50 p. 100 de production originale française a déjà été utilisé, notamment en ce qui concerne la télévision. C'est, en effet, le pourcentage imposé à Canal Plus et celui que devra atteindre la Cinq au bout de cinq ans d'exercice. Il a donc déjà une valeur de référence.

Ce qui est en jeu, c'est la création nationale et l'identité culturelle de notre pays. A ce propos, mon ami M. Charles Lederman alertait déjà le Parlement lors du débat sur les droits d'auteur. Je le cite.

« Mais, comment ne pas s'interroger, s'alarmer quand on constate la situation actuelle en France et qu'on évoque la place qu'elle occupa dans l'espace culturel mondial au cours des siècles passés et dans le nôtre même ; rappelons-nous Montparnasse, le prestige de l'Ecole de Paris et le rayonnement de notre pays, Paris, capitale mondiale de l'esprit ! Comment se défendre aujourd'hui du sentiment que sont en

péril les plus précieuses des valeurs spécifiques de notre patrimoine national ? L'art est symbole de l'identité d'un peuple. L'attachement de tout pays à son folklore en témoigne, comme en témoigne la place qui lui est donnée dans une nation quand on y vit des heures dramatiques.

On sait ce que représentent pour un pays colonisé ses arts traditionnels ; face à l'oppression, ils apparaissent comme le gage de la pérennité de son identité. On se rappelle, au temps de notre Résistance, l'émotion suscitée par la poésie d'Eluard, d'Aragon, la piété avec laquelle était accueillie toute manifestation d'art national. L'intégrité, l'identité d'un pays s'affirme par ses valeurs spécifiques et l'art en est l'une des plus précieuses composantes. Il est le miroir d'une société, le témoin de son savoir-faire, mais aussi de ses rêves, de son idéal. Riche du legs des générations passées, on a pu dire que le temps est la quatrième dimension de l'esthétique ; jalon sur le cheminement évolutif de l'homme, « il l'arrache à l'existence périssable », comme l'écrivait si justement Hegel.

« On a tout dit sur sa fonction sociale, sur le rôle de la fiction face aux rigueurs de l'existence ; le refuge qu'offrirait hier le roman-feuilleton étalé au rez-de-chaussée des journaux, on le demande aujourd'hui au cinéma, à la musique. La création transgresse les étroites limites de la conscience individuelle. Nietzsche admirait que l'art pût « combler les abîmes qui séparent les hommes ».

« Et sans doute n'est-il pas inutile de rappeler tout cela au moment où nos activités esthétiques paraissent menacées de déperissement. On s'interroge : pourquoi tant de terrain perdu ? Où se situent les responsabilités ? Tout est-il fait, par exemple, pour assurer l'épanouissement artistique de l'enfant ? Aide-t-on les vocations à se réaliser ?

« L'avenir, la véritable modernisation peut permettre à notre pays de retrouver la place enviable qui a été la sienne. Une voie foisonnante de richesses s'ouvre à nous, encore faut-il s'y engager et sans perdre de temps. » J'arrête là la citation.

**M. Pierre Louvot.** Ouf !

**M. Pierre Gamboa.** Si je me suis permis en cet instant, monsieur le président, de citer longuement mon ami M. Lederman...

**M. Jean Delaneau.** C'est pour gagner du temps !

**M. Pierre Gamboa.** ...c'est parce que le groupe communiste estime que les appréciations qu'il a portées à l'occasion de l'examen d'un projet de loi récent sur les droits d'auteur sont tout à fait adaptées au débat d'aujourd'hui et aux inquiétudes qui sont les nôtres à l'égard de la privatisation.

C'est la raison pour laquelle, dans le fil rouge de cette démarche permanente...

**M. Jean Delaneau.** Cela, on ne l'aurait pas inventé ! (*Sourires sur les travées du R.P.R.*)

**M. Pierre Gamboa.** ...sur le plan d'une culture populaire, nous proposons que soit retenu le taux de 50 p. 100 de productions françaises.

Je sens que mes propos ont tendance à irriter un certain nombre de membres de la majorité sénatoriale !

**M. Jean Delaneau.** Vous avez raison !

**M. Pierre Gamboa.** J'espère tout de même qu'ils n'auront pas l'outrecuidance de considérer que ces préoccupations liées à l'avenir culturel de notre pays ne sont pas de mise devant la Haute Assemblée ! (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. Jean Delaneau.** Pour une fois, vous nous avez amusés !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 1658 rectifié ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission et le Sénat, d'ailleurs, ont eu déjà l'occasion de s'exprimer sur une proposition identique. Nous avons expliqué que l'on ne pouvait imposer de telles contraintes à des radios locales dont la modestie des moyens est connue de tous et qui ne pourraient évidemment faire face à de telles exigences.

Par conséquent, l'avis de la commission est défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 161 et le sous-amendement n° 1658 rectifié ?

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** Je me prononcerai, tout d'abord, sur le sous-amendement de M. Lederman, présenté par M. Gamboa.

Ce soir, M. Gamboa a été le plus « barrésien » de nous tous ! Les accents qu'il a trouvés pour plonger au cœur de notre culture nationale et de ses racines, cette évocation de notre tradition, de notre passé, du fait que nous sommes les héritiers de plusieurs siècles de culture ont touché personnellement le lorrain que je suis. Nous n'avons pu que vibrer à ces évocations patriotiques.

Hélas, monsieur le sénateur, hélas ! Il ne s'agit pas de cela ce soir !

**M. Pierre Gamboa.** Trois fois hélas !

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** Nous parlons actuellement de la radiodiffusion sonore. Bien que partageant vos préoccupations et acceptant, comme vous, de considérer que nous sommes les héritiers d'une culture et, en même temps, prisonniers et forts de notre héritage, je ne puis accepter votre dispositif.

Tout d'abord, une raison de principe s'y oppose, qui tient à l'architecture du projet de loi. En effet, il propose à la commission des orientations, il ne lui impose pas de règle absolue. Lui imposer une règle, telle que celle des 50 p. 100 que vous éditez, serait aller à l'encontre de la responsabilité que nous souhaitons lui conférer.

Ensuite, il existe une raison pratique : il est malheureusement impossible pour un entrepreneur de radiodiffusion, quel que soit son statut, d'assurer l'exécution de cette charge de 50 p. 100 de créations françaises. En effet, si je me sens avec vous, monsieur le sénateur, héritier d'une tradition, je n'oublie pas que la condition humaine est internationale.

Nous avons dans notre patrimoine culturel - heureusement, d'ailleurs - d'autres héritages. Faudrait-il exclure, par exemple, la musique d'origine allemande, la culture judéo-chrétienne ? Faudrait-il exclure le tango, auquel bien des générations sont encore attachées ? Faudrait-il exclure, plus proche de nous, la musique reggae ou le rock ? Je ne le crois pas et, personnellement, si j'en prenais la responsabilité, je ne pourrais pas me présenter demain matin devant mes enfants le visage serein, car ils me diraient : « pourquoi nous privestu de ce droit d'écouter une autre musique ? »

**M. Pierre Gamboa.** Ce n'est pas ce que nous proposons !

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** Telles sont les raisons pour lesquelles je ne puis retenir votre sous-amendement.

En revanche, je me rallie à l'amendement n° 161 de la commission parce qu'il évoque ce que nous souhaitons tous avec beaucoup de bon sens, mais également avec beaucoup de modération : rendre cette priorité française, cette préoccupation nationale possible et compatible avec les exigences d'une vie moderne, adaptée à l'attente de tous les publics français.

**M. Paul Kauss.** Très bien !

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre ce sous-amendement ?...

Le vote est réservé.

**M. Jacques Carat.** Je demande la parole, contre l'amendement n° 161.

**M. le président.** La parole est à M. Carat.

**M. Jacques Carat.** Je ne voudrais pas avoir l'air de « taquiner » notre rapporteur sur un point de détail, mais on n'est jamais trop attentif à l'exactitude des termes.

Le texte gouvernemental - sur ce point, il était bon - parlait de « diffusion d'œuvres originales d'expression française ». On a substitué à ces mots ceux de : « diffusion d'œuvres d'expression originale française », en nous expliquant qu'on voulait éviter que, les films doublés ne soient considérés comme des films d'expression française.

Je me référerai à un film qui se tourne actuellement, film français, dont les auteurs sont français, mais dont plusieurs des protagonistes sont des acteurs étrangers, et dont la plus grande partie du dialogue est tournée en langue étrangère pour, ensuite, être doublée. Je pose à notre rapporteur la question suivante : s'agit-il alors d'une œuvre originale d'expression française - comme je le crois - ou d'une œuvre d'expression originale française, ce qui n'est manifestement pas le cas ?

**M. Franck Séruselat.** Très bien !

**M. le président.** Le vote est réservé.

Par amendement n° 1332, MM. Marson, Boucheny, Garcia, Mme Midy, M. René Martin, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'ajouter à la fin du dernier alinéa (4°) de l'article 33 les mots suivants :

« dans une proportion qui ne saurait être inférieure à celle des œuvres étrangères, sauf lorsque le programme est destiné à une commande de langue régionale ou étrangère. »

La parole est à M. Gamboa.

**M. Pierre Gamboa.** L'article 33 dispose : « La commission accorde les autorisations en appréciant l'intérêt de chaque projet pour le public, compte tenu notamment... des engagements du candidat quant à la diffusion d'œuvres originales d'expression française. » Nous proposons, par cet amendement n° 1332, de préciser que cette diffusion d'œuvres originales françaises doit se réaliser « dans une proportion qui ne saurait être inférieure à celle des œuvres étrangères, sauf lorsque le programme est destiné à une communauté de langue régionale ou étrangère ».

Cet amendement est lié au sous-amendement que nous venons de défendre. Cela me permet, monsieur le président, de faire observer à M. le secrétaire d'Etat que nous ne voulons pas que la culture de notre pays vive dans une espèce d'autarcie nous faisant rejeter la culture des autres pays.

Soyons clairs. Aujourd'hui, en France, on observe une généralisation des multimédias et l'interaction des technologies modernes de communication. En outre, avec tout ce qui s'annonce grâce aux satellites, ne pensez-vous pas sincèrement et sérieusement que le danger principal qui nous guette provient bien plus de l'envahisseur anglo-américain que de l'autarcie de notre culture populaire et nationale ? Lorsque nous proposons d'établir des seuils, ce n'est pas dans un souci d'autarcie ; c'est parce que toute l'expérience des dernières décennies témoigne que la culture anglo-saxonne est particulièrement envahissante. S'il ne faut pas la rejeter, il ne faut rien faire pour favoriser son essor par rapport au patrimoine qui est le nôtre, à la transmission de la pensée et de la mémoire collective des générations de ce pays.

Sans faire d'opposition, il convient de se déterminer par rapport au danger principal. Nous maintenons qu'il est nécessaire d'avoir des garde-fous face à cette prolifération qui s'établit à l'échelon mondial et qui affecte, dans un certain nombre de pays, 90 p. 100 des milieux culturels. La France ne doit pas être un pays sous-développé sur le plan culturel.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission partage les préoccupations de M. Gamboa. Elle estime, cependant, pour des raisons qui ont d'ailleurs été rappelées tout à l'heure, que cette précision ne peut pas avoir sa place dans la loi, s'agissant de services d'importance et de dimensions très inégales. Elle émet donc un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** Cet amendement est comparable au sous-amendement précédemment présenté, que j'avais repoussé ; je n'apporterai donc guère d'explications complémentaires.

Je dirai seulement que le dispositif qui consiste à concevoir des programmes destinés à une communauté de langue régionale ou étrangère me paraît poser des problèmes de définition assez compliqués. Cependant, je ne souhaite pas entrer dans ce type de raisonnement, car le sentiment du Gouvernement est, en définitive, que dans une société libérale, qu'on le déplore ou qu'on s'en félicite, il appartient aux auditeurs de choisir leur culture et, donc, le type de distractions et de musiques qu'ils souhaitent entendre, sans que le Gouvernement ou une commission n'adopte une attitude dirigiste, qui serait contraire à nos convictions.

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

**M. Louis Perrein.** Vous justifiez la Cinq, monsieur le secrétaire d'Etat !

**M. Franck Sérusclat.** Tout à fait !

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** Ce sont les téléspectateurs qui jugent !

**M. Dominique Pado.** Je demande la parole, contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Pado.

**M. Dominique Pado.** Je ne suis pas contre l'idée défendue par M. Gambao - cela devient un leitmotiv - mais je voudrais interroger le Gouvernement.

Dans quelle situation se trouveraient les radios locales privées qui ne sont astreintes, pour l'instant, à aucune obligation de par la loi de 1982 et qui peuvent donc élaborer leurs programmes comme elles l'entendent ? Y aurait-il une différence entre les nouvelles radios et les anciennes, ou bien les radios actuelles, qui sont au nombre de 1 200, seraient-elles soumises tout à coup à cette obligation ?

C'est une question importante. Je crois que sur les 1 200, seules 250 à 300 au grand maximum pourraient souscrire, pour les raisons qu'on a indiquées à M. Gamboa tout à l'heure ; en outre, je crains qu'il ne soit impossible de faire une distinction entre les autorisations anciennes et nouvelles.

**M. Louis Perrein.** Suivant quel critère ?

**M. Dominique Pado.** Monsieur Perrein, il n'y avait pas de critère dans la loi.

**M. Louis Perrein.** Que proposez-vous exactement ?

**M. Dominique Pado.** Je propose simplement que nous en restions à la sagesse de la proposition de la commission.

**M. Louis Perrein.** A la loi de 1982.

**M. Dominique Pado.** Non, car elle ne contenait même pas cela. Elle prévoyait seulement une astreinte, celle de la liberté d'opinion et d'idées, que le groupe communiste a proposé de rétablir tout à l'heure. Il n'y avait pas d'astreinte quant aux programmes et à la francisation des programmes. Aucun chiffre n'était cité, il n'était même pas fait état de l'obligation d'avoir un programme français. De ce point de vue, il y a un progrès dans le texte gouvernemental.

**M. Louis Perrein.** Ce n'est pas évident !

**M. Dominique Pado.** Vous devriez vous en réjouir, vous aussi.

**M. Louis Perrein.** Je m'en réjouis !

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 162, M. Gouteyron, au nom de la commission spéciale, propose de compléter l'article 33 par un nouvel alinéa *in fine* ainsi rédigé :

« 5° De la nécessité d'éviter les abus de position dominante et les pratiques entravant la concurrence en matière de communication. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement, n° 1657, présenté par MM. Marson, Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté, et tendant à compléter le 5° proposé par l'amendement n° 162 par les mots suivants : « et mettant en cause le pluralisme ».

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 162.

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Nous arrivons là à un point important de notre débat. Cet amendement apporte, au projet de loi, un complément d'un grand intérêt, j'ai la faiblesse de le penser et l'immodestie de le dire.

Nous avons, les uns et les autres, à plusieurs reprises, exprimé notre volonté d'assurer le pluralisme, notamment celui des « courants de pensée et d'opinion », je reprends là la formule qui a été finalement adoptée par notre assemblée.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** C'est celle de la loi de 1982 !

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Nous allons examiner les conditions de ce pluralisme. Nous avons fait état de notre souci d'éviter une concentration de nature à mettre en cause l'expression pluraliste des opinions. Ce souci a également donné lieu - la presse en a fait largement état - à des débats

à l'Assemblée nationale à l'occasion de la discussion d'un amendement déposé par M. d'Aubert lors de l'examen de la proposition de loi relative au régime juridique de la presse.

En cette matière très délicate, la commission spéciale a eu à cœur d'introduire dans le projet, ainsi que je le disais en commençant mon propos, une disposition efficace parce que réaliste.

Quel but doit-on poursuivre en matière de concentration ? Dans un domaine qui touche par excellence aux libertés essentielles, il faut éviter qu'il n'y ait plus de concurrence possible et qu'une même sensibilité ne s'exprime sans partage dans la presse écrite et audiovisuelle.

Ce souci doit s'exprimer en tenant compte de l'ensemble des médias. La concentration n'est, en effet, véritablement pernicieuse et dangereuse pour le pluralisme que lorsqu'elle touche à l'ensemble des médias qui concourent à fournir à nos concitoyens les informations nécessaires à l'exercice de leur liberté d'opinion. Mais ce souci doit aussi s'exprimer en prenant en compte chaque zone géographique.

Peu importe, pourrait-on dire, qu'une même personne ait à la fois des intérêts dans un quotidien, dans une radio et dans une télévision, voire dans plusieurs quotidiens, plusieurs radios et même plusieurs télévisions, si les citoyens disposent parallèlement de la faculté d'acheter d'autres quotidiens, d'écouter d'autres radios, de regarder d'autres télévisions.

En revanche, si, dans une même zone géographique, le même groupe dispose d'un monopole de fait de la presse écrite quotidienne et que ce groupe, directement ou indirectement, contrôle toutes les radios et toutes les télévisions locales, il est incontestable que le pluralisme peut courir un certain danger, alors même que ce groupe ne contrôlera, au plan national, qu'une très faible partie de la presse écrite ou des radios ou des télévisions. La notion de zone est donc tout à fait importante à cet égard.

La constitution d'une position dominante n'est pas à proscrire en elle-même car notre pays a besoin d'entreprises de presse, d'entreprises d'audiovisuel et de groupes multimédias suffisamment puissants, dynamiques et compétitifs pour affronter avec succès une concurrence internationale dont on dit et répète, à juste titre, qu'elle devient de plus en plus vive, de plus en plus dure et qu'il est de plus en plus difficile d'y résister.

Ce qui est à proscrire, c'est l'abus de position dominante ainsi que les pratiques qui sont de nature à entraver la concurrence. Mais comment apprécier, dans un texte législatif, l'abus de position dominante ? Ce ne peut pas être par la fixation de seuils ou de quotas nationaux car il faut considérer, je l'ai déjà dit, chaque zone géographique. En fait, on ne peut véritablement apprécier l'abus de position dominante que cas d'espèce par cas d'espèce et cette appréciation ne peut être valablement faite que par une commission.

En l'occurrence, il nous paraît naturel de confier cette tâche à la commission nationale de la communication et des libertés, qui, au moment où elle aura à accorder ou à refuser des autorisations, ou à renouveler des autorisations antérieurement attribuées, sera mieux placée que toute autre autorité que ce soit pour juger de l'état de la concurrence, de la sauvegarde du pluralisme, des abus éventuels de position dominante, ainsi que des pratiques en matière de concurrence.

En terminant cette présentation sur laquelle je me suis permis d'insister un peu, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je dirai que plusieurs membres de la commission spéciale, appartenant d'ailleurs à l'ensemble des groupes de notre assemblée, se sont exprimés à ce propos, participant à un débat riche et nourri.

Je souligne la part tout à fait éminente qu'y a prise le président de la commission spéciale, à l'initiative duquel cet amendement a été adopté par elle. Je citerai aussi nos collègues MM. Diligent et Dominique Pado. Je ne veux oublier personne et je dis que des membres de tous les groupes ont participé à ce débat en commission spéciale.

Cette initiative, c'est volontairement, mes chers collègues, que je l'ai reliée au débat de l'Assemblée nationale, et que je fais appel à vos souvenirs de ce que la presse en a narré.

En effet, lors de ce débat, un dialogue s'était instauré entre un député qui était à l'origine de cet amendement et M. François Léotard, dialogue qui avait abouti à une sorte d'engagement du Gouvernement. En effet, le *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale rapporte que M. François Léotard a déclaré, s'adressant à M. d'Aubert :

« Soyez donc tout à fait rassuré sur cette communauté d'objectifs qui sont les nôtres. » Il s'est engagé à étudier avec beaucoup de faveur « une initiative en ce sens qui pourrait être prise au Sénat » précisément sur cet article 33. Il a terminé son propos en disant à propos de ce projet : « Je vous donne toutes assurances : le Gouvernement examinera avec beaucoup d'attention, de bienveillance et avec la volonté de les faire aboutir » les propositions qui pourraient être faites.

C'est donc, monsieur le secrétaire d'Etat, avec la conscience d'aller dans le sens de ce que paraît souhaiter le Gouvernement que la commission spéciale fait cette proposition dont l'intérêt apparaîtra au Sénat, intérêt sur lequel je me suis permis d'insister quelque peu dans cette présentation.

**M. Jean-Pierre Fourcade**, président de la commission spéciale. Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Gamboa, pour défendre le sous-amendement n° 1657.

**M. Pierre Gamboa.** Le groupe communiste est favorable aux dispositions contenues dans l'amendement n° 162 de la commission spéciale. Mais quelle portée aura ce texte, s'inscrivant dans un projet de loi qui fait éclater le service public de la radio-télévision et livre l'audiovisuel au règne du secteur privé ?

Contrairement à la commission spéciale, nous ne nous faisons naturellement aucune illusion sur la portée réelle de cet amendement n° 162. Il s'agit à l'évidence d'un amendement en trompe-l'œil.

Mais l'arbre ne cache jamais la forêt. Vous livrez, monsieur le rapporteur, monsieur le président de la commission spéciale, monsieur le secrétaire d'Etat, ainsi que la majorité sénatoriale, l'ensemble du secteur de l'audiovisuel, aux intérêts privés, aux chaînes commerciales. Puis vous considérez qu'il faut éviter les abus de position dominante et les pratiques qui entravent la concurrence.

Si vous voulez vous séparer de votre chien, accusez-le d'avoir la rage, dit un dicton populaire. J'espère que la S.P.A. ne m'en voudra pas et je lui présente mes excuses ! Mais, monsieur le président de la commission spéciale, vous pratiquerez l'inverse : vous inoculez la rage et ensuite vous accusez votre chien de l'avoir. C'est exactement ce qui se passe avec cet amendement n° 162 de la commission : vous sacrifiez le service public de l'audiovisuel, puis vous essayez, par de vaines mesures, d'apparaître comme des défenseurs d'une radio-télévision conforme aux intérêts des auditeurs, alors que votre projet de loi conduit à l'inverse.

Voilà qui éclaire notre sous-amendement n° 1657, lequel tend à ajouter, comme limite supplémentaire aux abus, l'existence du pluralisme.

Avant de conclure, je souhaite reprendre un extrait d'un ouvrage paru en 1975 sous la plume de M. Barbry, journaliste à la *Vie catholique*, que M. Pado connaît bien.

**M. Jean Delaneau.** Bientôt, vous allez lire la Bible !

**M. Pierre Gamboa.** Je me permets de vous faire cette citation, mes chers collègues, qui s'inscrit tout à fait au cœur de notre débat.

« Une société où l'on ne communique plus est une société qui meurt... »

**M. René Régnauld.** Très juste !

**M. Pierre Gamboa.** « Une société qui est régie par une idéologie ominiprésente, exerçant son pouvoir de haut en bas, est une société aliénée, qui perd la dimension critique de son existence et qui, donc, n'invente plus rien, perd son imagination, son inspiration. Une société qui se laisse dominer par une technique qui la mécanise et l'automatise est une société qui se suicide lentement... »

**M. Jean Delaneau.** Ce n'est pas croyable !

**M. Pierre Gamboa.** « ...L'histoire de la communication audiovisuelle de la France des dernières décennies constitue un des reflets de son évolution politique et culturelle : appropriation progressive des moyens de production et de création par une classe qui tient son pouvoir de son acquis historique et de sa puissance financière. Ce pouvoir, qui contrôle, en France comme dans la plupart des nations occidentales, les axes de l'économie, exerce en permanence sa mainmise sur la vie politique : organisation de l'Etat, définition des valeurs de base de la vie collective, etc. Le schéma est connu.

« Nous sommes à la croisée des chemins ; ce système débouche sur la faillite dans tous les secteurs de l'activité nationale : économique, social, culturel... » - dans une période où il y a trois millions de chômeurs, je crois que la citation est tout à fait à propos. « ...Les luttes qui sont menées depuis mai 1968 ne cessent de confondre ce système sur des questions essentielles.

« Le pouvoir qui anime ce système, mû par l'argent et la finance, est, dans le face-à-face qui l'oppose avec ceux qui défendent d'autres conceptions que lui, prêt à utiliser le progrès à son compte avant même que l'idée même de ce progrès ait pu être assimilée par l'opinion publique. C'est, là encore, un schéma classique, mais il prend aujourd'hui dans certains domaines des proportions inquiétantes.

« C'est vrai pour l'urbanisme, c'est vrai pour l'équipement, c'est vrai pour l'industrie, en particulier, où l'on se rend compte que le progrès technique améliore le rendement et les bénéfices des trusts, mais ne libère pas fondamentalement le travailleur.

« C'est également vrai pour la télévision et la communication audiovisuelle où tout semble être mis en œuvre pour sauvegarder la prédominance de l'idéologie bourgeoise, pourtant en état de déliquescence. Peut-on laisser l'information et la culture audiovisuelles aux mains d'un système qui tourne en rond d'une réforme à l'autre ? Il y va de l'avenir de la vie sociale et culturelle de la population, qui ne peut plus être enfermée dans un univers à sens unique aux valeurs dépassées d'autorité, de hiérarchie, d'élite, de réussite et de prospérité avec, en priorité, la puissance économique. »

Cela méritait vraiment d'être lu ici.

**M. Jean Delaneau.** Sûrement !

**M. Pierre Gamboa.** Malgré la décennie qui nous sépare de sa publication, ce texte demeure tout à fait d'actualité. Il peut irriter ; il émane pourtant d'un auteur catholique, qui est très loin de partager nos opinions.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 1657 ?

**M. Adrien Gouteyron**, rapporteur. Je crois vraiment, contrairement à notre collègue, que l'amendement de la commission est d'une efficacité bien plus grande que ce que nous propose M. Gamboa. La commission n'est pas favorable à ce sous-amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 1657 et sur l'amendement n° 161 ?

**M. Gérard Longuet**, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement n'est pas favorable au sous-amendement n° 1657, pour les mêmes raisons que M. le rapporteur. Je crois effectivement que le texte présenté par la commission est beaucoup plus large et, en termes de lutte contre les positions dominantes, beaucoup plus créatif.

Je voudrais sur ce point remercier M. le rapporteur et la commission spéciale d'avoir, par cet amendement, répondu à l'attente de certains parlementaires, notamment de M. d'Aubert ; cet amendement correspond également à la volonté clairement affirmée de M. le ministre de la culture et de la communication, M. François Léotard.

Effectivement, nous avions le désir, dans le débat sur la presse écrite, d'introduire des dispositions qui puissent donner une base législative à la lutte contre les positions dominantes.

A l'article 33, vous nous proposez, par voie d'amendement, une solution que le Gouvernement reprend bien volontiers à son compte.

Toutefois, je vous poserai une question, monsieur le rapporteur.

Les travaux législatifs sont denses et Mmes et MM. les sénateurs tiennent à les enrichir de leurs interventions nombreuses - et je les en remercie. Le Gouvernement voudrait lui aussi profiter de ces travaux pour éviter tout malentendu ; il ne faut pas que le dispositif prévu par l'amendement n° 162 puisse donner lieu à une interprétation trop préfigurative, qui pourrait porter en elle-même les germes du procès d'intention.

Je m'explique. Une position dominante doit être constatée, il ne faut pas la présupposer. Ce que nous souhaitons d'un commun accord, c'est qu'il n'y ait pas de positions dominantes et que, s'il y en a, elles soient sanctionnées.

De ce point de vue, l'article 46 du présent projet permet à la commission de retirer les autorisations aux exploitants de services de radiodiffusion sonore qui ne respecteraient plus les conditions initiales prévues à l'article 33.

Il était donc important, dans l'article 33 - comme vous l'avez fait, monsieur le rapporteur, au nom de la commission spéciale - de donner une base d'intervention à la commission au titre de l'article 46.

Je vous pose cette question, car je sais bien, comme tous les élus qui sont, ici, attachés à la vie locale, que, hélas, de plus en plus, dans chaque région, les quotidiens de presse écrite se trouvent, pour des raisons sur lesquelles je ne voudrais pas me prononcer, mais que je constate, en situation grandissante de monopole. Il y a des régions, heureusement, où les quotidiens sont en concurrence, notamment les régions suffisamment riches et suffisamment peuplées pour faire vivre plusieurs quotidiens ; mais dans bien d'autres régions françaises, les quotidiens régionaux sont en situation d'exclusivité. Cela ne porte nullement atteinte au pluralisme des opinions, car ces journaux ont à cœur, dans leur grande majorité, d'ouvrir leurs colonnes aux différents points de vue et de faire en sorte que l'actualité locale soit restituée en tenant compte des différentes opinions.

**M. Louis Perrein. Moderato !**

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** Pas toujours, c'est vrai, mais on le souhaite. Je ne porte pas de jugement péremptoire et définitif sur les qualités des uns et des autres, monsieur Perrein, j'exprime un souhait et je constate une évolution.

Je voudrais, par conséquent, que M. le rapporteur puisse répondre à cette question : le fait d'être candidat à une émission de radiodiffusion sonore locale ou régionale et d'être par ailleurs, dans le secteur de la communication écrite, à partir notamment de quotidiens régionaux, en position de monopole de fait ou d'exclusivité, ou encore de position largement prépondérante, est-il, dans votre esprit, de nature à justifier l'application de cet amendement n° 162 ? Ou bien est-ce un élément parmi d'autres, qui ne constitue pas une contrainte absolue ?

**M. le président.** Quelqu'un demande-t-il la parole contre le sous-amendement n° 1657 ?

**M. Franck Sérusclat.** Je la demande, monsieur le président.

**M. Franck Sérusclat.** J'ai beaucoup hésité avant de prendre la parole contre le sous-amendement car, au fond, je suis parfaitement d'accord avec les intentions qui ont été exprimées. Cependant, la rédaction me paraît créer le doute.

Je rappelle d'abord les termes de l'alinéa que propose d'introduire l'amendement de la commission :

« 5° De la nécessité d'éviter les abus de position dominante et les pratiques entravant la concurrence en matière de communication. »

On peut remarquer que l'on y dit une chose et son contraire.

En effet, pour empêcher les abus de position dominante n'est-il pas inévitable d'entraver la concurrence ? C'est un peu la question que posait le secrétaire d'Etat au rapporteur. On ne voit pas comment, la concurrence telle que vous la souhaitez, c'est-à-dire sauvage, étant libre, vous pourrez empêcher les abus de position dominante. Vous serez bien obligé de trouver des solutions qui régleront et qui donc entraveront la concurrence.

C'est là une des ambiguïtés majeures du libéralisme : on n'entrave rien et on laisse la possibilité d'abuser d'une position dominante aux plus astucieux. Tout à l'heure, M. Pado, dont je partageais une fois de plus la préoccupation, nous le faisait remarquer : sur 1 200 radios, il n'en subsistera que 250, car seules celles qui auront les moyens - c'est-à-dire les moyens financiers et donc la puissance - de répondre aux exigences nécessaires pourront continuer à exercer leurs activités.

J'en viens au sous-amendement. A quoi la formule « et mettant en cause le pluralisme » s'applique-t-elle ? Est-ce aux abus de position dominante ou aux pratiques entravant la concurrence ? C'est cette ambiguïté qui, seule, justifie ma position apparemment hostile à ce sous-amendement car, encore une fois, je n'ai aucune objection de fond à opposer aux arguments qui ont été présentés.

Nous avons, tout à l'heure, les uns et les autres, insisté sur la nécessité de la clarté du langage ; on nous a même reproché de vouloir faire comme à la Sorbonne, ce qui est tout de même paradoxal de la part de personnes qui ont demandé que l'Académie française soit représentée à la commission nationale de la communication et des libertés. Il y a vraiment des paradoxes que l'on ne retrouve que dans l'expression, en pleine liberté, du libéralisme, qui permet de faire dire tout et son contraire.

Mon seul souci est de dire que l'amendement est si contradictoire, flou et confus que l'on risque de se trouver dans une situation de non-interprétation.

Telle est la réflexion que je tenais à faire, en répétant que je suis parfaitement d'accord sur les mots : « éviter tout ce qui met en cause le pluralisme ». Or nous savons bien que ce qui le met en cause, c'est la situation dominante dont on parlait tout à l'heure. Chacun sait que, dans la région Rhône-Alpes, dorénavant - jusqu'à quand, je n'en sais rien - ni le Dauphiné libéré ni le Progrès ne se font l'écho des opinions socialistes. (Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.)

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre l'amendement n° 162 ?...

Le vote est réservé.

Nous en venons maintenant à l'amendement n° 480, qui a été précédemment réservé.

Par amendement n° 480, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, au onzième alinéa, (3°), de l'article 33, après les mots : « diversifier les opérateurs », d'insérer les mots : « afin d'éviter la constitution d'une position dominante dans le secteur de la communication ».

La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Monsieur le secrétaire d'Etat, en fermant les yeux tout à l'heure, je me demandais qui parlait : était-ce M. Longuet ou M. Fillioud ? Quel redoutable exercice oratoire ! De quel talent avez-vous fait preuve, monsieur le secrétaire d'Etat ! A vous entendre, vous, un libéral, parler ainsi des positions dominantes, je croyais vraiment rêver. Nous ne pouvons, en effet, qu'être d'accord avec les propos que vous avez tenus.

Vous voulez, nous dites-vous - mais ce n'est peut-être pas ce que vous allez faire - prendre des dispositions pour éviter les positions dominantes. Vous oubliez de nous dire que, dans votre rédaction, ainsi que dans celle de la commission, figure l'adverbe « notamment ». Cela nous gêne énormément ; sans lui, nous aurions retiré notre amendement.

Nous allons peut-être quand même le faire, si M. le rapporteur, nous rassure totalement.

Telle que la commission nationale de la communication et des libertés est définie et constituée, et compte tenu des pouvoirs qui lui ont été conférés, je ne vois pas très bien comment elle pourra éviter les positions dominantes multimédias. Si M. le secrétaire d'Etat y a fait tout à l'heure une allusion, M. le rapporteur n'en a pas parlé. Vous avez reconnu que, dans certaines régions, il y avait concentration de la presse. Quelquefois un quotidien domine ou il est tout seul, il a un monopole.

Ce quotidien ouvre parfois ses colonnes à des personnalités de l'opposition. Comme je vous le disais tout à l'heure, moderato, ce n'est qu'un alibi pour montrer une prétendue indépendance d'esprit.

La loi doit s'efforcer d'empêcher la constitution de positions dominantes. Or votre texte, monsieur le rapporteur, ne nous satisfait pas complètement.

Nous aurions préféré que le texte précise que la commission nationale de la communication et des libertés devra également veiller à ce qu'il n'y ait pas de positions dominantes au sein des groupes multimédias.

Si la commission nationale délivre des autorisations en ne visant que les positions dominantes dans le domaine de l'audiovisuel, elle n'aura pas la possibilité, d'après votre texte, d'empêcher les positions dominantes dans le cas où un organe de presse écrite détendrait une radio ou une télévision locale. C'est là un problème extrêmement grave dont nous aurions voulu débattre si le vote n'avait pas été bloqué.

Tel est le véritable problème, monsieur le secrétaire d'Etat.

Nous ne pouvons pas vous apporter des arguments, même si vous êtes sensible à un enrichissement du texte, comme vous l'avez dit, et je vous en rends hommage.

Mais vous n'êtes pas toujours là. Les débats ne se passent pas toujours comme nous le souhaitons. Les échanges se font très difficilement.

Vous avez pu remarquer tout à l'heure que j'étais obligé de prendre la parole contre un amendement de nos collègues communistes pour dire ce que j'avais à dire. C'est bien la perversion du vote unique.

**M. Jean Delaneau.** Grâce à vous !

**M. Louis Perrein.** Si vous voulez m'interrompre, je l'accepte, mon cher collègue !

**M. Jean Delaneau.** Je vous remercie.

**M. le président.** La parole est à M. Delaneau, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Jean Delaneau.** J'étais prêt à intervenir, car je trouve tout de même curieux et à la limite scandaleux que vous veniez dire que ce débat ne peut pas se dérouler dans un climat d'échanges, alors que vous avez tout fait depuis le début de l'examen de ce projet de loi pour bloquer la discussion et amener le Gouvernement à prendre la position qu'il a prise. Voilà simplement ce que je voulais dire et j'estime que vos propos sont scandaleux. (*Applaudissement sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Perrein.

**M. Louis Perrein.** Je remercie M. Delaneau de m'avoir interrompu, mais j'aurais aimé qu'il prenne part à la discussion, ce qui aurait permis l'enrichissement qu'a souhaité M. le secrétaire d'Etat.

Cette interruption n'apporte rien au débat, vous ne faites que des procès d'intention ; c'est votre droit le plus absolu de dire que nous bloquons le système. On ne me fera pas grief, à moi, de bloquer le système. Chaque fois que j'ai pris la parole, j'ai essayé d'apporter ma pierre à l'édifice en faisant remarquer que celui-ci était plus ou moins bancal.

Nous sommes favorables à l'amendement de la commission qui donne à la commission nationale de la communication et des libertés la possibilité d'examiner les positions dominantes : « 5° de la nécessité d'éviter les abus de positions dominantes et les pratiques entravant la concurrence en matière de communication. Nous aurions préféré en matière de communication « audiovisuelle et de la presse ». Voilà ce qui nous aurait satisfaits. Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, ce qui nous permettrait de voter l'amendement de la commission et de retirer le nôtre. Vous pouvez constater que j'apporte ma pierre à l'édifice, et que j'améliore le texte du Gouvernement. Je vous remercie de le reconnaître, car je suis persuadé que vous souhaitez, comme moi, que ce texte soit lisible et applicable. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Je formulerai trois remarques pour répondre à M. Perrein.

Premièrement, la rédaction que nous proposons commence par un mot très fort, le mot : « nécessité ». Ce n'est pas par hasard si nous l'avons choisi. Je crois qu'il se suffit à lui-même qu'il marque bien l'exigence qui est la nôtre et qu'il faut interpréter comme volonté de la représentation nationale. La commission nationale devra bien entendu en tenir compte. Le mot est très fort, c'est évident.

Deuxièmement, j'ai beaucoup insisté dans mon argumentation - je sais que vous m'avez écouté, monsieur Perrein, et je fais donc appel à votre mémoire - sur le fait qu'il fallait prendre en compte, pour apprécier la situation, l'ensemble des médias. J'ai cité l'ensemble des médias. J'ai parlé de la presse.

**M. Louis Perrein.** Mais M. le secrétaire d'Etat n'a pas répondu !

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Mais je réponds, j'explique quelles sont les intentions - si je me trompe, on me corrigera - qui ont présidé à l'adoption de cet amendement par la commission spéciale. Je n'insiste pas sur ce point et je vous renvoie simplement à mon propos qui figurera au *Journal officiel*.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** S'il achète un journal après ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Troisièmement, ce que nous voulons sanctionner ou ce que nous ne pouvons accepter, monsieur le secrétaire d'Etat,...

**M. Louis Perrein.** Eviter !

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** ... c'est l'abus de position dominante. C'est là le mot important qui est au centre du dispositif que nous mettons en place et qui fonde la volonté que nous affirmons.

Telle était la réponse que je voulais faire à M. Perrein.

**M. Louis Perrein.** Monsieur le rapporteur, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. le président.** Monsieur Perrein, vous ne pouvez pas interrompre M. le rapporteur. Il a fini ses explications.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** J'estime que la rédaction de l'amendement de la commission est beaucoup plus forte parce qu'elle commence par le mot « nécessité » et parce qu'elle fait référence au terme « abus ».

Monsieur Perrein, vous vous êtes étonné de mon libéralisme, qui n'exclut pas l'organisation. Les sociétés libérales - je me permets de vous le rappeler - sont des sociétés organisées dans lesquelles le droit de la concurrence est porté au plus haut degré de perfectionnement. Pour que cette concurrence puisse jouer librement il faut des règles précises, acceptées par tous et faisant l'objet, le cas échéant, d'un contrôle et de sanctions fortes et immédiates.

Les sociétés libérales sont des sociétés judiciaires. Le refus de l'Etat et le refus de la réglementation, ce n'est pas l'acceptation de l'anarchie, c'est au contraire affirmer le droit contractuel librement consenti par les individus ou par les organismes libres : sociétés, associations.

Le libéralisme et le refus de l'Etat, ce n'est pas l'anarchie, c'est, au contraire, l'organisation dans le cadre de la loi et placée sous l'autorité judiciaire.

C'est la raison pour laquelle la rédaction de l'amendement n° 162 de la commission spéciale nous convient parfaitement après les explications de M. le rapporteur.

**M. Louis Perrein.** Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Perrein, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

**M. Louis Perrein.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre courtoisie, que le groupe socialiste apprécie.

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** Même si je suis un peu longuet... (*Sourires.*)

**M. Louis Perrein.** Monsieur le secrétaire d'Etat, nous voudrions que vous nous précisiez, ainsi que M. le rapporteur - si M. Gouteyron avait entendu que je voulais l'interrompre, il aurait pu me répondre, j'en suis persuadé - ce qu'est un abus de position dominante. M. Gouteyron a très bien posé la question : qu'est-ce qu'un abus de position dominante ?

Quand vous nous aurez répondu, il est probable que nous retirerons notre amendement. Cependant, je précise que je vous ai interrogé sur la signification d'une position dominante en matière de communication audiovisuelle et de presse.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat.** Je voudrais rappeler la position du Gouvernement, qui est défavorable à cet amendement n° 480, parce qu'il estime que la question est admirablement traitée dans l'amendement n° 162 de la commission spéciale.

La notion d'abus est une notion de droit qui mériterait d'être approfondie.

Je voulais simplement vous dire que nous sommes en France actuellement. Je cite une expérience qui nous éloigne de l'audiovisuel, mais nous allons y revenir. Nous sommes en train de découvrir la liberté en matière de prix.

Le préalable que le Gouvernement a retenu pour accéder à une liberté totale en matière de prix et donc abolir les ordonnances du 30 juin 1945, c'est de mettre sur pied une législation de la concurrence qui soit, à travers toute la sagesse de la jurisprudence administrative accumulée depuis des années, - cessons de regarder notre nombril français et voyons ce qui se passe à l'étranger dans le cadre des pays de la Communauté - une législation qui réprime les abus et non pas nécessairement les positions dominantes, car elles existent pour des raisons diverses et variées sur lesquelles nous n'avons pas à nous prononcer. Ce sont des situations de fait. Nous n'avons pas vocation à être d'éternels redresseurs de torts.

En revanche, nous avons à interdire les abus. Qu'est-ce qu'un abus en matière de communication ? C'est une attitude ou une situation qui interdirait le droit d'expression à un promoteur qui en aurait la volonté, qui en présenterait à la commission nationale le souhait et qui, par son environnement d'ensemble, serait contraint de renoncer à cette candidature.

La volonté, ce sera dans le sillage d'une jurisprudence administrative forte et riche sur cette notion d'abus - je vous rappelle que la commission nationale de la communication et des libertés est placée sous l'autorité du Conseil d'Etat - l'attitude de la commission nationale, compte tenu de cet apport que constitue l'amendement n° 162 et de l'article 46 qui servira de base législative pour sanctionner l'abus. Tous les bons juristes retrouveront cette définition de l'abus dans les œuvres des tribunaux administratifs et du Conseil d'Etat.

**M. le président.** Monsieur Perrein, l'amendement n° 480 est-il maintenu ?

**M. Louis Perrein.** Nous le retirons, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 480 est retiré.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

7

### NOMINATIONS A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

**M. le président.** Je rappelle au Sénat que la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation et la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale ont présenté chacune deux candidatures au sein du comité des finances locales.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, ces candidatures sont ratifiées et MM. François Collet et Jacques Descours Desacres sont désignés comme membres titulaires et MM. Maurice Blin et Raymond Bouvier comme membres suppléants du comité des finances locales.

8

### TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif aux principes généraux du droit du travail et à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection du travail et des tribunaux du travail en Polynésie française.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 441, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

9

### DÉPÔT D'UN RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE

**M. le président.** J'ai reçu de M. Adrien Gouteyron un deuxième rapport supplémentaire fait au nom de la commission spéciale sur le projet de loi relatif à la liberté de communication (urgence déclarée) (n° 402, 1985-1986).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 442 et distribué.

10

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, mercredi 9 juillet 1986 :

A neuf heures quarante-cinq :

1. Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi (n° 402, 1985-1986) relatif à la liberté de communication. (Rapport n° 413 et rapports supplémentaires n° 415 et 442 [1985-1986], de M. Adrien Gouteyron, faits au nom de la commission spéciale.)

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

A quinze heures et le soir :

2. Discussion du projet de loi organique (n° 406, 1985-1986) relatif au régime électoral de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon. (Rapport n° 432, 1985-1986 de M. Jean-Pierre Tizon, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi.

3. Discussion du projet de loi (n° 407, 1985-1986) relatif au régime électoral de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon. (Rapport n° 433, [1985-1986] de M. Jean-Pierre Tizon, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ces projets de loi n'est plus recevable.

4. Discussion en deuxième lecture du projet de loi (n° 441, 1985-1986), modifié par l'Assemblée nationale, relatif aux principes généraux du droit du travail et à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection du travail et des tribunaux du travail en Polynésie française. (Rapport de M. José Balarcello, fait au nom de la commission des affaires sociales.)

5. Suite de l'ordre du jour du matin.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le mercredi 9 juillet 1986, à zéro heure quarante-cinq.*)

*Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.*

### ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES DU SÉNAT

établi par le Sénat dans sa séance du mardi 8 juillet 1986 à la suite des conclusions de la conférence des présidents et compte tenu de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement

A. - Mercredi 9 juillet 1986 :

A neuf heures trente :

1° Suite du projet de loi relatif à la liberté de communication (urgence déclarée) (n° 402, 1985-1986).

A quinze heures et le soir :

2° Projet de loi organique relatif au régime électoral de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon (n° 406, 1985-1986).

3° Projet de loi relatif au régime électoral de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon (n° 407, 1985-1986).

(*La conférence des présidents a reporté au mardi 8 juillet 1986, à dix-huit heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ces deux projets de loi.*)

4° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif aux principes généraux du droit du travail et à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection du travail et des tribunaux du travail en Polynésie française (n° 441, 1985-1986).

5° Suite du projet de loi relatif à la liberté de communication (urgence déclarée) (n° 402, 1985-1986).

**B. - Jeudi 10 juillet 1986, vendredi 11 juillet 1986 et, éventuellement, samedi 12 juillet 1986, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :**

Suite du projet de loi relatif à la liberté de communication (urgence déclarée) (n° 402, 1985-1986).

#### **ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE**

Au cours de sa séance du mardi 8 juillet 1986, le Sénat a désigné MM. François Collet et Jacques Descours-Desacres membres comme titulaires et MM. Maurice Blin et Raymond Bouvier comme membres suppléants du Comité des finances locales, en application de l'article L. 234-20 du code des communes.

#### **MODIFICATIONS AUX LISTES DES MEMBRES DES GROUPES**

GRUPE SOCIALISTE  
(65 membres au lieu de 64)

Ajouter le nom de M. Georges Benedetti.

SENATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE  
(6 au lieu de 7)

Supprimer le nom de M. Georges Benedetti.

#### **NOMINATION DE RAPPORTEURS**

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LEGISLATION DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU REGLEMENT ET D'ADMINISTRATION PENALE.

M. Rudloff a été nommé rapporteur du projet de loi n° 436 (1985-1986), adopté par l'Assemblée nationale relatif à la lutte contre la criminalité et la délinquance.

# ANNEXE AU PROCES-VERBAL

## de la séance

### du mardi 8 juillet 1986

#### SCRUTIN (N° 184)

*sur la tenue d'une séance le mercredi 9 juillet 1986 à 9 h 30 pour la suite de la discussion du projet de loi relatif à la liberté de communication, conformément aux conclusions de la conférence des présidents.*

Nombre de votants ..... 308  
 Nombre des suffrages exprimés ..... 308  
 Majorité absolue des suffrages exprimés ..... 155

Pour ..... 207

Contre ..... 101

Le Sénat a adopté.

#### Ont voté pour

##### MM.

Michel d'Aillières  
 Paul Alduy  
 Michel Alloncle  
 Jean Amelin  
 Hubert d'Andigné  
 Alphonse Arzel  
 José Balarelo  
 René Ballayer  
 Bernard Barbier  
 Jean-Paul Bataille  
 Gilbert Baumet  
 Charles Beaupetit  
 Henri Belcour  
 Paul Bénard  
 Jean Bénard  
 Mousseaux  
 Georges Berchet  
 Guy Bease  
 André Bettencourt  
 Jean-Pierre Blanc  
 Maurice Blin  
 André Bohl  
 Roger Boileau  
 Edouard Bonnefous  
 Christian Bonnet  
 Charles Bosson  
 Jean-Marie Bouloux  
 Amédée Bouquerel  
 Yvon Bourges  
 Raymond Bourguine  
 Philippe de Bourgoing  
 Raymond Bouvier  
 Jean Boyer (Isère)  
 Louis Boyer (Loiret)  
 Jacques Braconnier  
 Pierre Brantus  
 Louis Brives  
 Raymond Brun  
 Guy Cabanel  
 Louis Caiveau  
 Michel Caldaguès  
 Jean-Pierre Cantegrit  
 Paul Caron  
 Pierre Carous  
 Marc Castex  
 Louis de Catuëlan  
 Jean Cauchon  
 Joseph Caupert  
 Auguste Cazalet  
 Pierre Ceccaldi-Pavard  
 Jean Chamant  
 Jean-Paul Chambriard  
 Jacques Chaumont  
 Michel Chauty  
 Adolphe Chauvin  
 Jean Chérioux  
 Auguste Chupin  
 Jean Colin  
 Henri Collard  
 François Collet

Henri Collette  
 Francisque Collomb  
 Charles-Henri  
 de Cossé-Brissac  
 Pierre Croze  
 Michel Crucis  
 Charles de Cottoli  
 Marcel Daunay  
 Luc Dejoie  
 Jean Delaneau  
 Jacques Delong  
 Charles Descours  
 Jacques Descours  
 Desacres  
 Georges Dessaigue  
 André Diligent  
 Franz Duboscq  
 Michel Durafour  
 Yves Durand (Vendée)  
 Henri Elby  
 Edgar Faure (Doubs)  
 Jean Faure (Isère)  
 Charles Ferrant  
 Louis de La Forest  
 Marcel Fortier  
 André Fosset  
 Jean-Pierre Fourcade  
 Philippe François  
 Jean François-Poncet  
 Jean Francon  
 Jacques Genton  
 Alfred Gérin  
 Michel Giraud  
 (Val-de-Marne)  
 Jean-Marie Girault  
 (Calvados)  
 Paul Girod (Aisne)  
 Henri Goetschy  
 Yves Goussebaire-  
 Dupin  
 Adrien Gouteyron  
 Paul Graziani  
 Paul Guillaumeot  
 Jacques Habert  
 Marcel Henry  
 Rémi Herment  
 Daniel Hoeffel  
 Jean Huchon  
 Bernard-Charles Hugo  
 (Ardèche)  
 Claude Huriet  
 Roger Husson  
 Pierre Jeambrun  
 Charles Jolibois  
 Louis Jung  
 Paul Kaus  
 Pierre Lacour  
 Pierre Laffitte  
 Christian  
 de La Malène

Jacques Larché  
 Bernard Laurent  
 Guy de La Verpillière  
 Louis Lazuech  
 Henri Le Breton  
 Yves Le Cozannet  
 Modeste Legouez  
 Bernard Legrand  
 (Loire-Atlantique)  
 Jean-François  
 Le Grand (Manche)  
 Edouard Le Jeune  
 (Finistère)  
 Max Lejeune (Somme)  
 Bernard Lemarié  
 Charles-Edmond  
 Lenglet  
 Roger Lise  
 Georges Lombard  
 (Finistère)  
 Maurice Lombard  
 (Côte-d'Or)  
 Pierre Louvot  
 Roland du Luart  
 Marcel Lucotte  
 Jacques Machet  
 Jean Madelain  
 Paul Malassagne  
 Guy Malé  
 Kléber Malécot  
 Hubert Martin  
 (Meurthe-et-Moselle)  
 Christian Masson  
 (Ardennes)  
 Paul Masson (Loiret)  
 Serge Mathieu  
 Michel Maurice-  
 Bokanowski  
 Jacques Ménard  
 Jean Mercier (Rhône)  
 Louis Mercier (Loire)  
 Pierre Merli  
 Michel Miroudot  
 Claude Mont  
 Geoffroy  
 de Montalembert  
 Jacques Moission  
 Arthur Moulin  
 Georges Mouly  
 Jacques Moutet  
 Jean Natali  
 Lucien Neuwirth  
 Henri Olivier  
 Charles Ornano  
 Paul d'Ornano  
 Dominique Pado  
 Sosefo Makapé  
 Papilio  
 Bernard Pellarin  
 Jacques Pelletier

Jean-François Pintat  
 Alain Pluchet  
 Raymond Poirier  
 Christian Poncelet  
 Henri Portier  
 Roger Poudonson  
 Richard Pouille  
 Claude Prouvoveur  
 Jean Puech  
 André Rabineau  
 Jean-Marie Rausch  
 Joseph Raybaud  
 Guy Robert  
 (Vienne)  
 Paul Robert  
 (Cantal)  
 Josselin de Rohan

Roger Romani  
 Olivier Roux  
 Marcel Rudloff  
 Roland Ruet  
 Michel Rufin  
 Pierre Salvi  
 Pierre Schiélé  
 Maurice Schumann  
 Abel Sempé  
 Paul Séramy  
 Pierre Sicard  
 Michel Sordel  
 Raymond Soucaret  
 Michel Souplet  
 Louis Souvet  
 Pierre-Christian  
 Taittinger

Jacques Thyraud  
 Jean-Pierre Tizon  
 Henri Torre  
 René Travert  
 Georges Treille  
 Dick Ukeiwé  
 Jacques Valade  
 Edmond Valcin  
 Pierre Vallon  
 Albert Vecten  
 Louis Virapoullé  
 Albert Voilquin  
 André-Georges Voisin  
 Frédéric Wirth  
 Charles Zwickert

##### MM.

François Abadie  
 Guy Allouche  
 François Autain  
 Germain Authié  
 Pierre Bastié  
 Jean-Pierre Bayle  
 Mme Marie-Claude  
 Beaudou  
 Jean-Luc Bécart  
 Jean Béranger  
 Noël Berrier  
 Jacques Bialski  
 Mme Danielle  
 Bidard-Reydet  
 Marc Bœuf  
 Stéphane Bonduel  
 Charles Bonifay  
 Marcel Bony  
 Serge Boucheny  
 Jacques Carat  
 Michel Charasse  
 William Chery  
 Félix Ciccolini  
 Marcel Costes  
 Roland Courteau  
 Georges Dagonia  
 Michel Darras  
 Marcel Debarge  
 André Delelis  
 Gérard Delfau  
 Lucien Delmas  
 Bernard Desbrière  
 Emile Didier  
 Michel Dreyfus-  
 Schmidt  
 Henri Duffaut

#### Ont voté contre

Jacques Durand (Tarn)  
 Jacques Eberhard  
 Léon Eeckhoutte  
 Jules Faigt  
 Maurice Faure (Lot)  
 Claude Fuzier  
 Pierre Gamboa  
 Jean Garcia  
 Marcel Gargar  
 Gérard Gaud  
 Jean Geoffroy  
 Mme Cécile Goldet  
 Roland Grimaldi  
 Robert Guillaume  
 Bernard-Michel Hugo  
 (Yvelines)  
 André Jouany  
 Philippe Labeyrac  
 Tony Larue  
 Robert Laucournet  
 Mme Geneviève  
 Le Bellegou-Béguin  
 Bastien Leccia  
 France Lécenault  
 Charles Lederman  
 Fernand Lefort  
 Louis Longequeue  
 Mme Hélène Luc  
 Philippe Madrelle  
 Michel Manet  
 James Marson  
 René Martin  
 (Yvelines)  
 Jean-Pierre Masseret  
 Pierre Matraja  
 André Méric

Mme Monique Midy  
 Louis Minetti  
 Josy Moynet  
 Michel Moreigne  
 Pierre Noé  
 Jean Ooghe  
 Bernard Parmantier  
 Daniel Percheron  
 Mme Rolande Perican  
 Louis Perrein  
 Hubert Peyou  
 Jean Peyraffite  
 Maurice Pic  
 Marc Plantegenest  
 Robert Pontillon  
 Albert Ramassamy  
 Mlle Irma Rapuzzi  
 René Regnault  
 Ivan Renar  
 Michel Rigou  
 Roger Rinchet  
 Jean Roger  
 Marcel Rosette  
 Gérard Roujas  
 André Rouvière  
 Guy Schmaus  
 Robert Schwint  
 Franck Sérusclat  
 Edouard Soldani  
 Paul Souffrin  
 Raymond Tarcy  
 Fernand Tardy  
 Camille Vallin  
 Marcel Vidal  
 Hector Viron

#### N'ont pas pris part au vote

MM. Georges Benedetti, Jean Cluzel, François Giacobbi et Daniel Millaud.

#### N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants ..... 308  
 Nombre des suffrages exprimés ..... 308  
 Majorité absolue des suffrages exprimés ..... 155  
 Pour ..... 208  
 Contre ..... 100

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.